This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

DH
187.5
P15

EDWIN W. KAY • CLASS OF 1916
• • MEMORIAL BOOK FUND FOR
ROMANCE LANGUAGES • STANFORD
UNIVERSITY LIBRARIES

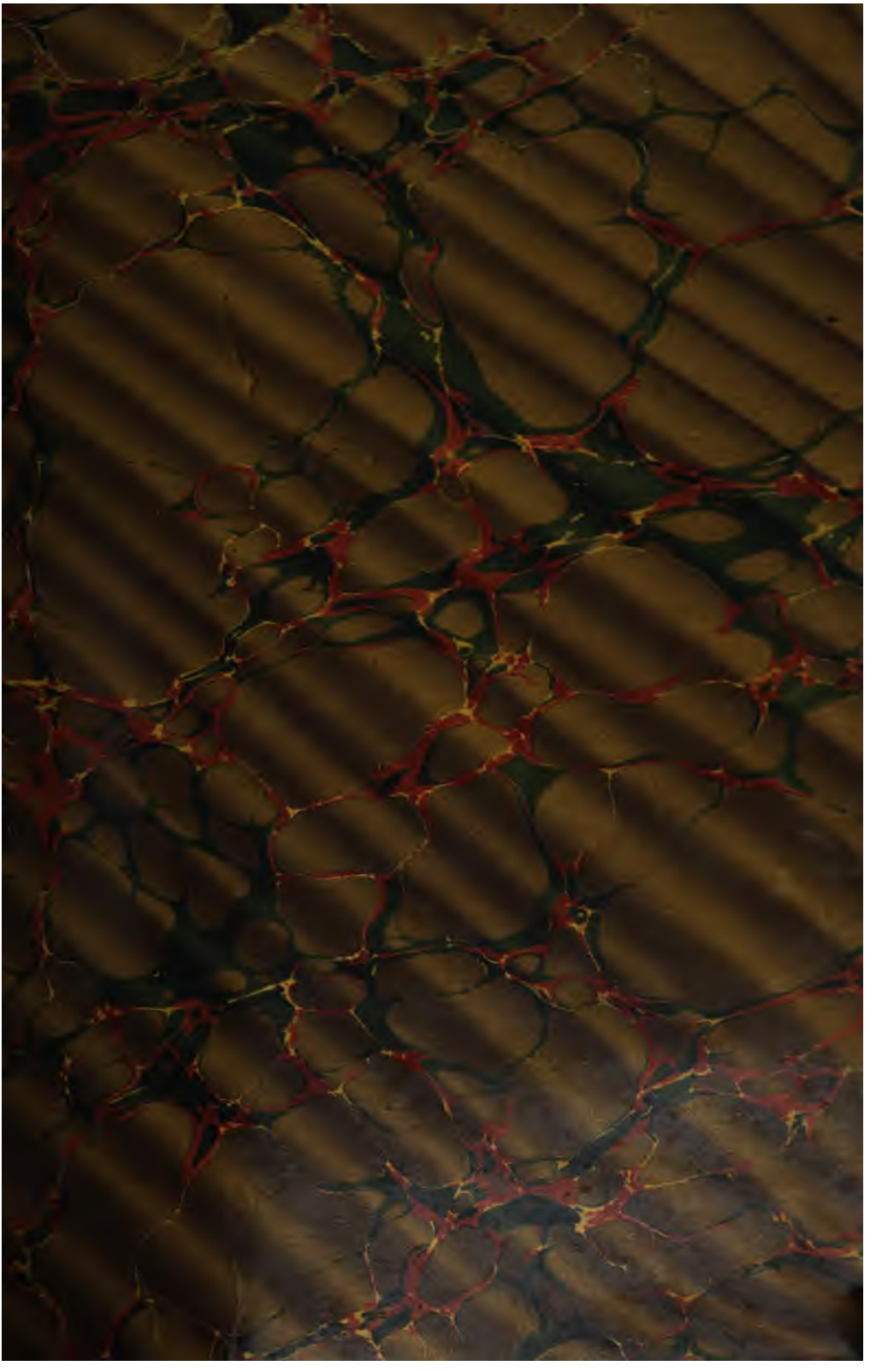

CAUSES

DES

TROUBLES DES PAYS-BAS

AU XVIe SIÈCLE

CONSIDÉRATIONS

SUR LES CAUSES GÉNÉRALES

DES

TROUBLES DES PAYS-BAS

AU XVIe SIÈCLE

PAR

CHARLES PAILLARD

BRUXELLES
AD. CAMPAN, ÉDITEUR
PLACE DE L'INDUSTRIE, 15

LA HAYE
MARTINUS NIJHOFF
LIBRAIRE-ÉDITEUR

PARIS

SANDOZ & FISCHBACHER
LIBRAIRES-ÉDITEURS
RUE DE SEINE, 33

ERNEST LEROUX
LIBRAIRE-ÉDITEUR
RUE BONAPARTE, 28

1874

J'ai entrepris d'écrire l'histoire de Valenciennes, au XVIe siècle, pendant les troubles religieux des Pays-Bas. On sait qu'il est peu de périodes qui soient aussi chargées de faits et d'idées. Valenciennes joue dans ces troubles un rôle important avec Tournay et Anvers, mais son histoire particulière, si variée et si tragique qu'elle soit, ne constitue qu'un épisode dans ce drame sanglant et fécond en résultats.

J'ai donc pensé qu'il serait utile de faire précéder mon livre d'une étude historique, où les causes de ces grands événements seraient

étudiées et présentées d'après les documents originaux.

Tel est le but des considérations qui suivent; je les considère comme la clé de l'ouvrage que je recommanderai bientôt à l'attention et à la bienveillance du public éclairé.

ERRATA

Page 8, ligne 4, *au lieu de :* qu'il a vu s'accomplir, *lisez :* qu'il a vues s'accomplir.

— 22, — 14, *au lieu de :* les Guise, *lisez :* les Guises.

— 26, — 3, *au lieu de :* consommée, *lisez :* consumée.

— 37, — 1, *au lieu de :* près des, *lisez :* auprès des.

CAUSES

DES

TROUBLES DES PAYS-BAS

AU SEIZIÈME SIÈCLE

D'APRÈS LES CORRESPONDANCES DU TEMPS

Correspondance française de Philippe II et de Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme, GACHARD, 2 vol.

Précis de la correspondance italienne et espagnole de Philippe II et de ses ministres, GACHARD, 4 vol. (Muquardt, éditeur.)

Le seizième siècle est, sous quelque point de vue qu'on l'envisage, l'une des plus grandes périodes de l'histoire universelle. Placé entre le moyen âge et l'ère moderne, il doit être rangé parmi ces époques décisives, où les hommes, saisis d'impatience et ne se contentant plus de simples progrès, jettent

pêle-mêle institutions et croyances dans une sorte de fournaise, qui, dévorant les unes, transforme et rajeunit les autres. Mais, parmi les révolutions grandioses qu'il a vu s'accomplir dans le domaine des faits et de la pensée, il n'en est peut-être pas de plus digne des recherches et des méditations de l'historien, que la lutte entreprise par les dix-sept provinces unies des Pays-Bas contre la tyrannie espagnole. Là, tous les éléments dont est formé l'esprit humain peuvent trouver leur compte. La haute comédie coudoie la tragédie sanglante; la politique la plus raffinée se déploie à côté de brutalités sans nom. Et quelle variété dans les personnages! Quel ministre d'un despote montra jamais plus d'application docile que la Gouvernante, Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme, dont les correspondances française, espagnole et italienne suffiraient à remplir la vie d'un homme laborieux[1]? Où trouver plus d'esprit délié, plus de bon sens et de ressources que dans ce Granvelle, longtemps

[1] Fille naturelle de Charles-Quint. On sait aujourd'hui à quoi s'en tenir sur les fables rapportées par Strada, au sujet de sa naissance. Sa mère s'appelait Jeanne Van der Gheynst, et était femme de chambre de Jacqueline de Luxembourg, épouse de Charles de Lalaing, baron de Montigny et d'Escornaix, gouverneur d'Audenarde.

Née en 1522, Marguerite épousa à Naples, le 29 février 1536, Alexandre de Médicis, duc d'Urbin, et fut remariée en secondes noces, en avril 1538, à Octave Farnèse, duc de Parme et de Plaisance, de qui elle eut le célèbre Alexandre Farnèse.

trop décrié, à qui son scepticisme enseigne naturellement le néant des rigueurs ? Et si plus tard un nouveau Molière entreprend de créer le type du quémandeur perpétuel, qu'il fixe son observation sur le comte de Berlaymont, et la réalité lui fournira tous ses traits !

Ce qu'il y a de salutaire dans cette étude, c'est que non seulement l'esprit est très vivement sollicité et intéressé, mais c'est qu'aussi le cœur s'échauffe par degrés, et finit par se passionner pour ce petit peuple, qui lutte et se débat afin d'échapper à quelque chose d'inouï : le martyre en masse. Même en histoire, et pourvu que le jugement reste libre, il n'est pas bon d'écarter le précepte sublime de Térence, et d'oublier que l'on est homme. On se prend donc à exécrer le sombre Philippe II, cet inquisiteur couronné, et le duc d'Albe, ce bourreau systématique et formaliste. Pourquoi, lorsqu'on peut verser le sang avec une si parfaite sécurité de conscience, s'entourer de l'appareil hypocrite d'une justice véritablement sacrilège ? Mieux vaut mille fois la brute féroce qui tue sans phrases, et tout simplement pour supprimer un ennemi.

Si, au contraire, on reporte les yeux vers les victimes, on se sent pénétré pour elles d'une profonde et sincère pitié. Leurs malheurs, leur fin

lamentable jettent comme un voile sur les fautes de leur conduite, et sur leur inconsistance politique. L'infortuné d'Egmont, si vivement discuté dans ces derniers temps, redevient à bon droit intéressant et sympathique. Le vainqueur de Saint-Quentin et de Gravelines paraît ce qu'il est en réalité : un brave soldat, que sa crédulité et son amour-propre livrent d'avance aux savantes fourberies du Roi et de ses ministres. Quant aux sentiments d'admiration, ils vont naturellement et sans effort à la noble et impassible figure, qui domine cette lugubre scène, et semble planer au dessus d'elle. Nous avons nommé Guillaume de Nassau (le Taciturne), politique profond, génie triste et opiniâtre, grand homme au demeurant, car, parmi ceux que l'humanité salue de ce nom, il en est qui la servent sans l'étonner, et d'autres qui l'étonnent sans la servir.

Les causes de cette grande querelle sont nombreuses et viennent de loin. Chacune d'elles mériterait une étude développée. Nous voudrions simplement les résumer, et jeter une vue d'ensemble sur leurs traits essentiels.

I

Les causes des troubles des Pays-Bas, d'où sortit la république des sept provinces unies, sont politiques, financières et religieuses.

Au premier ordre d'idées, se rattachent le profond mécontentement occasionné par le séjour prolongé des soldats espagnols après le départ du Roi, et les dissentiments qui, par la faute de Philippe II, s'élevèrent entre les grands seigneurs du pays et les membres du conseil secret de la Gouvernante (la consulte) : Granvelle, Viglius et Berlaymont.

Du second, relève l'incroyable délabrement des finances espagnoles, surtout dans leurs rapports avec les dix-sept provinces.

Enfin, au troisième appartiennent l'horreur de l'inquisition et la fondation des nouveaux évêchés.

II

Le 19 août 1558, le Roi avait demandé aux États-Généraux, assemblés à Arras, l'impôt sur le sel, le centième denier sur les immeubles, et le cinquantième denier sur les biens meubles, finances et négociations. Le 7 août 1559, ces États étaient réunis à Gand, au moment du départ de Philippe, qui leur rappela ses demandes. Alors surgit une réclamation, dont le germe, depuis quelque temps déposé dans les esprits, allait toujours grandissant. La province d'Artois d'abord, toutes les provinces réunies ensuite exprimèrent, dans une remontrance solennelle, le vœu de voir le Roi retirer des Pays-Bas les troupes espagnoles, qui y restaient encore au nombre de 3,000 hommes environ. Ainsi, la paix du Cateau-Cambrésis était à peine signée, que déjà la représentation légale du pays faisait de ce retrait la condition de son « accord ». Cette prétention, formulée d'une manière sérieuse et presque impérative, indiquait à elle seule la haine profonde que nourrissaient les populations de ces riches et industrieuses provinces pour les soldats étrangers, haine naturelle et légitime, quand on envisage le

mode de recrutement de ces derniers, quand on tient compte de leurs habitudes et de leurs mœurs.

C'était, en effet, une troupe d'une physionomie toute particulière, que ces célèbres tercios espagnols qui furent la terreur de l'Europe, jusqu'à la journée de Rocroy. Sous leurs bannières étaient réunis les piquiers les plus exercés, les arquebusiers les plus adroits, les soldats les plus endurcis, et, en même temps, les plus redoutables brigands du monde entier. Parmi eux, se trouvaient beaucoup d'Espagnols, dont la morgue silencieuse et hautaine était insupportable au peuple joyeux et expansif de Bruxelles, de Gand ou d'Anvers; mais en pareil nombre à peu près, figuraient sur les contrôles l'Allemand catholique brutal et ivrogne, le Milanais, le Napolitain et le Sicilien, infectés de la corruption orientale. Tous ces éléments, parfaitement fondus un jour de bataille, imposaient aux populations qui les hébergeaient en temps de paix tous les genres, et, si l'on peut s'exprimer ainsi, tous les échantillons possibles de vexations. Irrégulièrement payés des deniers d'Espagne, ils se révoltaient au moindre prétexte, et se livraient alors à toutes sortes d'excès, en présence de leurs officiers, impuissants à les retenir, et quelquefois réduits à craindre pour leur vie. Un mot revient sans cesse dans les écrits du temps, à propos

d'eux. « Ils commectent foulles et désordres. » Dieu sait ce que ces expressions recouvraient de rapines, d'exactions et de cruautés.

Philippe II tenait beaucoup à ces troupes, sans nationalité, dépourvues de tout sentiment humain, et capables des dernières atrocités. Lui, le Roi très catholique, le boulevard de la religion, tolérait leurs vices, et souffrait que, lorsqu'ils entraient en campagne, ils traînassent à leur suite des centaines de prostituées. Certes, il avait confiance dans la fermeté et dans le zèle de la Gouvernante, dans l'habileté consommée de Granvelle et de Viglius; il se demandait toutefois, avec une certaine inquiétude, comment les choses allaient marcher en son absence; il connaissait les côtés faibles de son pouvoir, et eut volontiers laissé à sa sœur ces farouches prétoriens.

D'ailleurs, il ne s'attendait pas à cette demande des États, à laquelle Guillaume de Nassau ne fut peut-être pas étranger. Sa première impression fut une impression de stupeur, mais une rapide réflexion lui montra presqu'aussitôt toute la portée d'une mesure, qui, visant l'élément étranger, pouvait devenir susceptible d'une acception générale.

Il sortit brusquement de la salle des États, et, oubliant sa réserve habituelle : « N'exige-t-on pas « aussi, s'écria-t-il, qu'en ma qualité d'Espagnol,

« je quitte le pays, et y renonce à toute autorité ! » Mais ce fut surtout le 25 août (1559), au moment où il s'embarquait à Flessingue, que l'on vit bien la profondeur de sa blessure. Comme les grands seigneurs, prenant congé de lui, rejetaient tout sur les États, il entra dans une violente colère, lui si dissimulé, si parfaitement maître de lui-même, et saisissant le prince d'Orange par le pourpoint : « Non pas les États, exclama-t-il, mais vous, « vous[1] ! » De cette irritation, rien ne paraît dans la correspondance française, mais le coup était porté. Son pouvoir absolu et quasi-divin avait été indirectement contesté ; il ne l'oublia jamais, et conçut, dès ce jour-là, pour la plupart des grands seigneurs « de par deçà » une haine sourde, qui, alimentée par de nouveaux faits, éclata huit ans plus tard.

Pour le moment, il fallait bien céder. Les États, depuis la grande aide novennale de 1558, étaient maîtres des finances du pays. Il leur promit donc de retirer les Espagnols avant le premier janvier suivant, et de les payer mois par mois. La manière, dont il accomplit sa promesse, fut certainement une des causes capitales et immédiates des grands et tragiques événements qui suivirent. Il est dès lors nécessaire d'entrer dans quelques détails.

La première mesure, prise relativement à ces

[1] ALEX. HENNE, *Commentaires sur Pontus Payen*, t. I, p. 96.

troupes, fut de diviser l'infanterie en deux corps, placés sous le commandement de don Juan de Mendoça, et de don Julian Romero, qui reçurent le titre de lieutenant. Le commandement supérieur fut réservé au prince d'Orange et au comte d'Egmont. Le Roi espéra, par cette machiavélique faveur, compromettre ces deux grands seigneurs, si chers à leurs compatriotes, ou, du moins, faire prendre en patience la prolongation du séjour de ses soldats. La cavalerie légère fut disloquée et répartie entre les deux corps d'infanterie, qui furent envoyés dans plusieurs garnisons, notamment à Anvers, à Douai, vers l'extrême frontière méridionale, et dans les villes françaises encore occupées par suite du traité du Cateau-Cambrésis, à savoir : Ham, le Catelet et Saint-Quentin.

Mais cela ne suffisait pas, et, pour accomplir la promesse faite aux États, il eût fallu prendre immédiatement deux mesures essentielles : d'abord, déterminer si le retrait aurait lieu par voie de terre ou par voie de mer, et en quelle partie des possessions espagnoles les tercios des Pays-Bas seraient employés ; et, en second lieu, entrer en communication avec les États provinciaux, et obtenir d'eux une aide destinée à payer les garnisons, qui seraient substituées aux troupes étrangères.

Or, pendant quelques mois, l'inaction du Roi

fut complète, et il n'en fallut pas plus pour réveiller toutes les défiances des populations brabançonnes et flamandes. Bientôt la Gouvernante s'en rendit l'organe, et il faut lui rendre cette justice qu'elle tint le même langage en toutes occasions jusqu'au départ des Espagnols. Cette conduite n'avait rien que de naturel. Sans doute, la duchesse de Parme était un instrument docile entre les mains de son frère, et toute son éducation la portait à s'identifier avec l'absolutisme politique et religieux fondé par Charles-Quint; mais elle vivait dans les dix-sept provinces, et leur vœu était si manifeste, si clairement et si impérieusement exprimé, qu'il lui était impossible de ne pas s'y associer dans une certaine mesure. Et puis, quel gouvernant n'eut pas été porté, ne fut-ce que par amour-propre et par souci de son influence personnelle, à voir se fonder et se consolider un état de choses, dont il pût s'attribuer le mérite?

C'est pourquoi, dès le 4 octobre 1559, elle se constituait en quelque sorte l'interprète officiel de ses gouvernés. « Comme leur séjour par deçà », disait-elle en parlant des Espagnols, « est si mal « prins, et, qu'en tout le pays, l'on l'interprète « aultrement que n'est l'intention de Vostre Ma- « jesté, comme icelle sçait et l'a veu avant son « partement, et que nul office que l'on face souffit

« pour leur persuader aultre chose, je la supplie « qu'il luy playse considérer, que peult-estre sera-il « mieulx qu'elle pourvoye pour les retirer d'icy au « plus tost, et qu'elle ordonne les provisions néces- « saires pour les embarquer, afin que seurement « ilz puissent estre conduictz la part, que vostre « dicte Majesté commandera pour son service[1]. »

Le 24 octobre, elle revient en quelques mots sur le même sujet. Le 7 décembre, elle insiste en termes qui caractérisent la situation. Et d'abord, soit qu'elle laisse échapper le fond de son opinion, soit plutôt qu'avec sa finesse italienne, elle veuille paraître s'associer à la secrète pensée du Roi, elle voudrait bien, dit-elle, retenir les deux régiments pour beaucoup de raisons (respectz). Ils pourraient lui être très utiles, si quelque mouvement venait à se produire chez les voisins[1], et par là elle entend désigner les Français, les Allemands protestants et la reine Élisabeth d'Angleterre). Mais ces considérations pâlissent devant d'autres raisons plus puissantes. D'abord, en ce qui concerne les aides demandées, les États persistent à déclarer qu'ils ne débourseront rien, tant que le Roi n'aura pas tenu sa promesse. Le séjour des Espagnols à la frontière de France est considéré

[1] La gouvernante au Roi, du 4 octobre 1559. GACHARD, *Correspondance française de Marguerite d'Autriche*, t. I, p. 37.

comme une marque injurieuse de défiance. On épilogue sur le sens des engagements royaux ; on rappelle qu'ils devaient être accomplis sous quatre mois, à compter du 7 août, et que le terme est expiré. D'un autre côté, le Roi avait promis de fournir la solde de mois en mois ; il n'a pu le faire, et les garnisons de Ham et de Saint-Quentin, se trouvant dépourvues de tout, commencent « à faire « quelques insolences sur les subjectz, et à cher- « cher leurs vivres. » Les populations maltraitées, soit françaises, soit sujettes de la couronne d'Espagne, manifestent une vive irritation. Pour empêcher une collision désastreuse, la duchesse a dû supplier le facteur royal, don Lopez Gallo, d'envoyer dans les deux villes ci-dessus mentionnées[1], 6,000 écus en deux fois, lesquels le Roi voudra bien admettre en compte.

« C'est pourquoi, dit-elle en finissant, je sup- « plye à vostre dicte Majesté considérer que « peult-estre seroit-il mieulx le faire libéralle- « ment en temps, puisque enfin il se doidt faire, « que non de laisser engendrer maulvaises hu- « meurs par la dilacion.[2] »

[1] Voir plus loin le but de l'institution des facteurs royaux, résidant à Anvers.

[2] Lettres de la gouvernante au Roi, des 24 octobre et 7 décembre 1559. Même correspondance, t. I, p. 52, 57, 63.

La *dilacion*, les atermoiements perpétuels, nous retenons ce mot qui est essentiel. Philippe est en effet le plus hésitant des princes. Et puis, il veut tout contrôler par lui-même, voir les dépêches, annoter les réponses. Il est débordé par la besogne courante, noyé par les détails. Avec lui, toute chose traîne et s'envenime avec le temps.

Le 8 décembre, nouvelle dépêche. La situation s'aggrave de jour en jour : « Cest humeur se vad « empirant, dit la duchesse, et me doubte qu'il y « couve quelque chose pire, et que le plus long « séjour des dicts Espaignolz, causant universel « descontentement à tout le pays, et l'oppinion « qu'ilz ont, par ce, que vostre dicte Majesté se « deffye d'eulx, ne nous suscite de brief, si vostre « dicte Majesté n'y remédie, quelque mouvement « et inconvénient irréparable[1]. »

Ces lettres, si importantes et si graves, firent enfin sortir le Roi de son silence, et mirent pour un instant un terme à ses lenteurs calculées ou naturelles. Afin d'enlever aux États tout prétexte pour différer « leur accord », il répondit à sa sœur qu'il s'en remettait complètement à elle, au sujet de la paie et de l'embarquement de ses soldats, la priant de faire dépêcher le tout sous le

[1] Lettre de la gouvernante au Roi, du 8 décembre 1559. Même correspondance, t. I, p. 77.

plus bref délai possible. Pour pourvoir à la solde, ainsi qu'aux dépenses de ravitaillement et d'embarquement, il mit à sa disposition les deux tiers restant à payer de la dot de sa femme, Élisabeth de Valois, laquelle dot, stipulée par le contrat de mariage du 20 juin 1559, s'élevait à 400,000 écus d'or au soleil, payables à Anvers, un tiers lors du mariage, un tiers un an après, et le dernier tiers dix-huit mois plus tard. Comme on pourra le remarquer, les sommes qu'il affectait ainsi à un emploi si judicieux n'étaient pas exigibles, mais le trésor espagnol, étant toujours à court d'argent, escomptait ses créances[1]. Le Roi entra même, suivant son habitude, dans les détails. Il écrivit aux chefs et capitaines des tercios, qu'ils eussent à régler et faire régler par leurs soldats leurs comptes avec leurs hôtes, afin que la séparation eût lieu à l'amiable, et que toute matière de plainte fût écartée.

Il déclara consentir à ce que ceux des soldats qui voudraient retourner par voie de terre, en reçussent la permission. Il s'informa s'il y avait aux Pays-Bas assez de bateaux espagnols pour opérer le rapatriement, ce qui eût diminué beau-

[1] On voit aussi dans une lettre de la gouvernante, du 7 octobre 1560, que la France avait anticipé le paiement d'une partie de cette dot.

coup les frais. Enfin, et c'est là qu'il fallait en venir tout d'abord, il chargea la duchesse de demander aux États une aide destinée à payer les soldats, qu'il serait nécessaire de lever pour garnir les forteresses, les citadelles et les villes frontières[1].

De l'ensemble de ces mesures, il semble résulter que la résolution de Philippe est dès lors fortement prise. Cependant, deux mois se sont à peine écoulés, que ses perplexités ont recommencé, ou qu'il a cru tenir un nouveau prétexte pour traîner les choses en longueur. Des difficultés se sont élevées entre la France et l'Angleterre; l'Écosse est en feu; la reine régente, sœur des Guise[2], et s'appuyant sur eux, lutte contre le réformateur Knox et les ducs d'Argyle et de Morton, chefs des *congrégationistes*, soutenus par la reine Élisabeth. Suivant la Gouvernante, c'est une grosse affaire, et si, pour employer ses expressions, ce feu ne s'éteint pas bien vite, il est à craindre qu'il ne

[1] Lettres du Roi, des 24 et 30 décembre 1559, datées de Tolède et d'emprès de Tolède. Même correspondance, t. I, p. 79 et 88. Il faut observer que cette lettre répond aux premières dépêches de la duchesse, et que le Roi, quand il l'écrivit, n'avait pas reçu la lettre du 8 décembre.

[2] Marie ou Marguerite de Lorraine, veuve de Jacques V, mère de Marie Stuart, reine d'Écosse, devenue reine de France, par suite de son mariage avec François II (24 avril 1558). François était alors dauphin, et ne devint roi que le 10 juillet 1559, par suite du décès de son père Henri II.

s'allume de telle sorte que le Roi et elle-même pourront se chauffer à sa flamme[1]. Pour écarter ce danger, Philippe imagine d'envoyer des ambassadeurs spéciaux en France et en Angleterre. En France, où il a pour ambassadeur ordinaire le sieur de Chantonnay (Thomas Perrenot), frère de Granvelle, il envoie don Garcilasso de la Vega; en Angleterre, où les fonctions d'ambassadeur sont remplies par don Alvaro de la Quadra, évêque d'Aquila, il expédie l'un des plus grands seigneurs des Pays-Bas, Philippe de Stavele, seigneur de Glajon, conseiller d'État et grand maître de l'artillerie. Il trouve alors qu'il est bon d'arrêter le départ des Espagnols, jusqu'à ce qu'il soit fixé sur le résultat de ces ambassades; mais ce revirement n'est pas franchement déterminé, et il y ajoute cette réserve : A moins que la duchesse ne trouve plus expédient qu'ils ne partent. Cette fois, nous trouvons l'irrésolution dans l'irrésolution même. Le Roi est pris sur le vif[2].

Ce n'était pas l'affaire de la duchesse, dont le

[1] « Et si briefvement ce feu d'entre Angleterre et France ne s'estaint par quelque boult que ce soit, je crains fort qu'il ne s'allume de sorte que nous nous pourrons chauffer à la flamme d'iceluy, et Dieu doint qu'il n'y ayt pis. » Lettre de la gouvernante au Roi, Bruxelles, 28 février 1560. Même correspondance, t. I, p. 108.

[2] Lettre du Roi à la gouvernante. Tolède, 3 mars 1560. Même correspondance, t. I, p. 109 et suivantes.

parti était bien arrêté, et qui sentait que tout retard lui occasionnerait des difficultés insurmontables. Au reçu de la lettre du Roi, relative à l'aide des garnisons[1], elle avait commencé les préparatifs de l'embarquement, et avait commis pour cette importante besogne, le conseiller Quarré et le vice-amiral de la mer, Adolphe de Bourgogne, dit Chapelle, sieur de Wacken, et grand bailli de Gand[2].

D'un autre côté, elle s'était occupée en conseil d'État de fixer et d'asseoir l'aide des garnisons. Tous calculs faits, il s'était trouvé que la force à lever devait monter à 3,200 hommes, répartis en seize enseignes; elle s'était ensuite mise en rapport avec les États, mais, trouvant trop long et trop dangereux d'assembler les États-Généraux après l'expérience jugée si funeste de 1558 et de 1559, elle s'était résolue à s'adresser isolément à la représentation de chaque province. En Brabant, elle avait fait la proposition elle-même; en Hollande, elle l'avait fait faire par le prince d'Orange; en Flandre, par le comte d'Egmont; en Hainaut, par le comte de Boussu; en Artois, par le vicomte de Melun; à Namur, par le comte de Berlaymont.

[1] La lettre du 30 décembre 1559 précitée.

[2] L'amiral de la mer était le célèbre comte de Hornes, Philippe de Montmorency.

Comme ce nouvel impôt avait au plus haut degré la faveur publique, ces propositions avaient été bien accueillies, et elle se croyait en droit d'espérer une prompte solution. Les choses étaient donc assez avancées, et elle se voyait exposée par les irrésolutions du Roi à perdre le fruit de ces promptes et habiles négociations.

Sa réponse fut ce qu'elle devait être[1]. Elle commença, suivant son habitude, par éviter de heurter le Roi de front. « Certes, elle comprend « bien, dit-elle, les raisons si sages, si plausibles « du monarque ; les voisins sont menaçants, et « parmi eux la reine d'Angleterre obtient une « mention spéciale[2]. Mais, quelle que soit l'im- « portance de ces intérêts, il est indispensable de « suivre le plan arrêté. En suspendre l'exécution, « ce serait s'aliéner les États, qui déjà ont accordé « l'aide, sauf Brabant et Hollande, dont on attend

[1] Nous résumons ici brièvement trois longues lettres de la gouvernante au Roi, en date des 17 mars, 12 mai et 13 septembre 1560. Même correspondance, t. I, p. 123, 127, 189, 275 et suivantes.

[2] « Continuant la royne d'Angleterre les termes qu'elle a tenus jusques à oyres, et le peu d'assurance que l'on peult prendre qu'elle ne soit pour donner occasion à mouvemens, et la pitié que c'est de luy veoir gaster le tout, et de anéantir la religion en ung pays, où Vostre Majesté l'avoit si bien restaurée. » Lettre du 17 mars 1560. (Allusion aux supplices infligés aux réformés par la reine Marie Tudor, et auxquels Philippe II, son époux, s'était associé.)

« de jour en jour la résolution. Tout retard accroît « les besoins d'argent. L'assignation sur la dot « ne suffira pas ; elle est déjà consommée, ainsi « que 50,000 écus envoyés d'Espagne, et comme « il est impossible de trouver un sou aux Pays-« Bas pour la solde des étrangers, les sacrifices « que le Roi devra imposer à ses finances seront « d'autant plus onéreux. Mais tout ceci n'est rien « à côté des dangers dont la menacent les dispo-« sitions des nationaux, dispositions qui, de l'hos-« tilité, arrivent à l'exaspération. Dernièrement, il « y a eu entre les habitants de Douai et leur gar-« nison « aulcunes choses de bien maulvaise « digestion. » Anvers est presque soulevé. Les « frontières perdent tous leurs habitants. « Non « seulement ceulx qui y souloient demeurer n'y « vont habiter, mais au contraires ceulx qui y « sont cerchent de se retirer tous les jours ; cepen-« dant les terres ne se cultivent, ny se reffont les « frontières, par où l'on ne vient recepvoir le « fruit que seroit convenable du bénéfice de la « paix[1]. »

« Il n'y a plus à hésiter. Elle voulait d'abord, « pour se conformer aux instructions du Roi, ne « faire que des prêts aux soldats, et réserver le « gros de leur solde pour le moment de l'embar-

[1] Lettre du 13 septembre 1560.

« quement, afin de ne pas laisser sans paiement « ceux qui les logeront et nourriront[1]; mais au « moment d'acheminer les Espagnols vers les ports « de Zélande, elle a reconnu qu'il était urgent « d'éviter toute mutinerie, et elle leur a payé leur « dû, ne retenant qu'un mois de solde. Ils trouve- « ront le reliquat au lieu de l'embarquement, si « le Roi l'envoie. Dans le cas contraire, on leur pro- « mettra paiement pour le jour où ils toucheront « la terre d'Espagne. Les bateaux sont prêts « depuis le mois d'avril, et on s'occupe de rassem- « bler les provisions de bouche nécessaires pour « la traversée[2]. »

Ces nouvelles étaient décisives; les choses n'étant plus entières, aucune objection ne paraissait possible, et le Roi n'en faisait pas. Il se contentait de s'excuser, comme il le faisait toujours, quand on lui demandait de l'argent; et, il faut le dire, son ton était celui de la résignation et presque de l'humilité. « Je considère bien le tout, disait- « il, mais je n'ai encoires moyen d'y pourveoir, « comme je le désireroye. Si est-ce que vous vous « povez asseurer que je l'ay assez à cœur et en « mémoire. » Et dans une autre lettre : « Plaist « à Dieu que je y sçeusse donner ordre sitost que

[1] Lettre du 17 mars 1560.
[2] Lettre du 13 septembre 1560.

« je vouldroye et sçais estre de besoing[1]. » Mais, au mois d'octobre suivant, les choses changèrent de face. Depuis quelque temps, l'évêque de Limoges, ambassadeur de François II en Espagne, demandait avec les plus vives instances que Philippe II vînt au secours du Roi très chrétien. Le 13 septembre 1560, dans une audience solennelle qu'il avait sollicitée, il avait remis au monarque espagnol des lettres de la reine mère Catherine de Médicis et du Roi son maître, dans lesquelles ces derniers, après avoir rappelé le tumulte d'Amboise, informaient « leur bon frère » des événements qui avaient suivi; de l'arrestation de François de Vendôme, Vidame de Chartres[2], de l'ordre donné à Louis de Bourbon, prince de Condé, et à Antoine de Bourbon, son frère aîné, gouverneur de Guyenne[3], de résider en cour. La demande

[1] Deux lettres du Roi à la gouvernante, du 10 juin 1860. Même correspondance, t. I, p. 212-215.

[2] Le vidame de Chartres était le dernier représentant de la maison de Vendôme. Après sa mort (à la Bastille), ses biens et titres passèrent à La Ferrière Maligny, son beau-frère, l'un des chefs des protestants français (de Thou).

[3] Roi de Navarre, par suite de son mariage avec Jeanne d'Albret, père de Henri IV. Les princes du sang les plus connus de la maison de Bourbon sont, à cette époque : Antoine, Louis et Charles, cardinal de Bourbon, un instant roi sous le nom de Charles X. Tous les trois, fils de Charles de Bourbon, duc de Vendôme et de Françoise d'Alençon. Le prince de la Roche sur Yon, autre Bourbon, dont il est fort question dans les mémoires du temps, était leur cousin.

d'hommes et de subsides était le corollaire obligé de cet exposé de faits, et elle était si pressante que Philippe, qui eût voulu consulter sa sœur, l'informait le 18 septembre, en lui communiquant ces grosses affaires, qu'il craignait de ne pouvoir attendre sa réponse[1].

Ce fut, en effet, ce qui arriva. Le 5 octobre, il informa la Duchesse que, pressé par l'ambassadeur français, engagé d'ailleurs par d'anciennes promesses, il avait dû prendre son parti et s'était décidé à mettre à la disposition de son « bon frère », outre 3,000 hommes de pied et quelque gendarmerie qu'il avait en Espagne, tous les tercios des Pays-Bas. Il était donc dans l'impossibilité de les retirer à cette heure, et se trouvait au contraire obligé d'ordonner qu'il fût sursis à leur départ : « Poeult-estre, disait-il en finissant, qu'il son-
« nera mal en l'oreille d'aucuns, et principal-
« lement de ceulx qui ne scèvent la sincère inten-
« tion dont je procède, mais il fault faire de nécès-
« sité vertu et les emboucher de la vérité, comme
« je ne doubte, vous, Madame ma bonne sœur,

[1] « El embaxador da tanta priesa por la respueta, que no sé ni podré esperar la de esta carta. Si asi fuere, luegos os avisaré de la que se le diere. Y por la con que mando partir este coreo, no os escrivo de mi mano. » Post scriptum en espagnol à la lettre en français du Roi, en date à Tolède, du 18 septembre 1560.

« et mes ministres y feront ce qu'ilz pourront[1]. »

Dans ces circonstances, la Gouvernante montra beaucoup de fermeté. Avant de recevoir la lettre du 5 octobre, et au reçu de celle du 18 septembre, elle avait mandé le prince d'Orange et le comte d'Egmont, qui n'étaient pas à Bruxelles, et aussitôt après leur retour, avait convoqué le conseil d'État. Dès le 7 octobre, elle s'empressa de transmettre au Roi le résultat de cette délibération. Cette dépêche, très hostile à tout projet de secours effectif accordé à la France, est curieuse et intéressante à cause du jugement porté sur notre pays[2].

« Sur quoy, disait la duchesse, il fault pour nostre « debvoir, que nous ramentevions à Vostre « Majesté qu'il luy plaise se souvenir de ce que « souvent elle aura ouy dire, et veu par expé- « rience et considéré par sa prudence, de la nature « et condition des François; l'anchienne et enra- « cinée inimitié, meslée de jalouzie, qu'ilz ont tous- « jours eu aux prédécesseurs de Vostre Majesté et « à la grandeur de sa maison; l'ambition déme- « surée laquelle les aveuglit, de sorte qu'ils oblient, « pour satisfaire à icelle, Dieu, la raison et l'hon- « nesteté; et que nulle action ne font-ilz par vertu, « en ce que concerne le bon voisinaige qu'ils doib-

[1] Lettre du Roi à la gouvernante, datée du Pardo, du 5 octobre 1560.

[2] L'auteur est Français.

« vent aux Estats de Vostre Majesté; et que,
« quant ils sont douz et satisfont à ce à quoy ilz
« sont obligez, c'est quand l'invincible nécessité
« les presse, et lorsqu'ilz n'ont oportunité de nuyre;
« mais que toutes les fois qu'ilz en ont le moyen,
« ilz ne gardent ni foy ni loy, et oublient tous aul-
« tres respectz, pour s'essayer de faire ce qu'ilz
« peulvent pour suppéditer les voisins, satisfaire à
« leur ambition, et pour parvenir à la monarchie
« universelle, à laquelle ilz aspirent, et principal-
« lement à la suppression de la maison de Vostre
« Majesté. »

Elle lui représenta, en outre, que pendant le règne de Charles-Quint, les rois de France n'avaient jamais cessé de chercher à leurrer Sa Majesté impériale, par rapport aux Turcs et aux princes allemands appartenant à la ligue de Smalkalde, lui offrant en paroles leur alliance dans les entreprises qu'elle pourrait former contre ces derniers, et envoyant en même temps, sous main, des ambassades « vers le Turc et desvoyez de la religion », pour leur promettre aide et assistance au mépris de toute bonne foi; et elle citait des faits : d'où venaient, par exemple, l'artillerie et les munitions qui se trouvèrent à Tunis, au moment de l'expédition de l'Empereur (1535).

Enfin, elle lui remontra combien peu les alliances

de famille pesaient dans la politique de la France. Le mariage de sa tante Éléonore d'Autriche avec François Ier n'avait servi à rien. Son propre mariage avec une fille de France ne devait pas lui inspirer une confiance, qui serait certainement démentie par les événements. Souvent, disait-elle en finissant, les Français ont dit : « Que, pour « une fille, ilz ne donneroient ung ongle large de « leur patrimoine ». Si cela est vrai, quel égard auront-ils pour la sœur de leur Roi ? Ce serait d'ailleurs folie que de compter sur ce dernier ; ce n'est pas lui qui gouverne ; ce sont les Guises, oncles de sa femme, « lesquelz absolutement font « de luy ce qu'ils veulent[1] ».

Lorsqu'elle eut reçu et déchiffré la lettre royale du 5 octobre, elle ne s'y rangea pas, bien que cette missive présentât le secours à accorder comme un fait pour ainsi dire accompli. Elle se retrancha encore une fois derrière le conseil d'État, souverain juge des intérêts des Pays-Bas, lui recommanda le secret, prit ses mesures pour que le contre-ordre ne fût pas divulgué ; puis, se retournant vers le Roi avec une inépuisable énergie, lui présenta de nouveaux arguments :

« D'après les rapports les plus sûrs, dit-elle,

[1] Lettre de la gouvernante au Roi. Bruxelles, 7 octobre 1560. Même correspondance, t. I, p. 206.

« les embarras de la royauté ne croissent pas au « royaume de France, mais ils restent dans le « même état et même diminuent, « que, en altération de peuple, est signe ordinaire que le tout « doye venir en paciffication, puisque aux premiers « mouvements des peuples se font les plus grands « efforts ». Le vidame de Chartres est à la Bastille[1], le duc de Vendôme[2] se rend à la cour. « D'un autre côté, les Français savent très bien « que les soldats espagnols s'acheminent en ce « moment vers la Zélande pour s'y embarquer, et « cependant ils ne les réclament pas. Bien plus, « ils rappellent leur ambassadeur, le seigneur de « la Forest, et rien n'indique qu'ils doivent le remplacer. Tous ces indices ne marquent-ils pas « jusqu'à l'évidence que la cour de France n'insiste pas sur le secours accordé?

« Et c'est à une semblable promesse que le Roi « sacrifierait ses plus chers intérêts! Qu'il jette donc « les yeux sur ses provinces. Dans leur marche « sur la Zélande, les Espagnols ont été bien traités. « Le contentement a été si grand, que « tous ont « monstré grand désir de, pour la retraicte, les « accommoder aux passaiges. » Malgré cela, la

[1] Il fut arrêté le 27 août 1560 et mourut en prison, quelques jours avant François II, qui décéda le 5 décembre 1560, âgé de 17 ans, 10 mois et un jour (de Thou).

[2] Antoine de Bourbon, roi de Navarre, portait aussi ce titre.

« haine, que le menu peuple leur porte, est telle « que, dans nombre d'endroits, il a eu avec eux « quelque petite meslée ». Si on parlait mainte- « nant de leur faire rebrousser chemin, les villes « fermeraient leurs portes, et le plat pays serait « mis au pillage. « Chose que augmenteroit la « hayne et dissidence des nations. »

« Et, s'il jette les yeux du côté des États, « quelles raisons le Roi n'a-t-il pas de leur donner « enfin satisfaction? En ce moment, ils ne veu- « lent rien verser sur la solde d'un an, due aux « bandes d'ordonnance (et il faut noter qu'il ne « s'agit pas ici d'une nouvelle aide, mais des fonds « de l'aide novennale). D'un autre côté, il n'y a « pas un denier à donner aux 2,000 piétons qui « servent dans les garnisons, et qui depuis qua- « torze mois, n'ont reçu que deux ou trois écus de « prêt. Si un tel état de choses continue, « la faim « et désespoir pourroit estre cause de leur faire « exercer les extrémités et de intenter quelque « trouble. »

« Rien de plus facile que de se dégager. On « dira au roi de France que les Espagnols étaient « déjà embarqués, au moment où est arrivé le « contre-ordre. Et d'ailleurs, si Philippe tient « absolument à les envoyer en France, ne peut-il « les diriger vers ce pays, quand ils auront abordé

« aux rivages de Biscaye? Enfin, qu'il se garde « bien de jouer un rôle de dupe. En ce moment, on « exige en France des décimes exorbitants du « clergé, on fait des confiscations, on prépare de « grosses finances, et quand on le verra embar- « rassé par ses armements[1], on tournera contre « lui toutes ces ressources. »

A ces raisons, la duchesse eut pu ajouter une nouvelle symptômatique. Le comte d'Egmont et le prince d'Orange, cédant au sentiment public, venaient de se démettre de leurs commandements.

Le Roi céda enfin. Il informa la duchesse qu'il destinait les tercios des Pays-Bas à servir en Italie, parce qu'il y avait nécessité de renforcer les garnisons de Naples et de Sicile, fort appauvries par suite du désastre éprouvé aux îles de Gelves. Il lui fit savoir qu'il envoyait des commissaires à Laredo, pour de là acheminer les troupes « à Cataluna » (en Catalogne), où on les embarquerait pour leur destination définitive. Sans doute, le tour était un peu long, mais ses soldats courraient de trop gros

[1] Lettre de la gouvernante au Roi. Bruxelles, 2 novembre 1560. Même correspondance, t. I, p. 320. On voit dans la correspondance de Philippe II, qu'il fut finalement accordé au Roi de France, un secours de 50,000 écus. Une lettre de la duchesse au Roi, du 31 août 1562 (en espagnol) indique que la reine mère a reçu cette somme, et s'en est montrée satisfaite. t. I, p. 214.

risques, si en ce moment on les dirigeait par terre à travers l'Allemagne et d'autres lieux[1].

Restait à pourvoir à leur solde et aux frais de ravitaillement et d'embarquement. Nous avons déjà dit que toutes ces dépenses étaient à la charge des finances d'Espagne. Voici donc comment s'y prit le Roi. Après l'épuisement de la dot d'Élisabeth de Valois, et des 50,000 écus envoyés d'Espagne, 100,000 florins furent fournis par le facteur royal Gaspar Schetz, seigneur de Grobbendoncq, résidant à Anvers (le facteur Lopez Gallo s'étant excusé, faute de provision), au moyen de lettres de change, tirées sur Fernando Lopez del Campo, facteur royal en Espagne, lesquelles durent être cautionnées personnellement par la Gouvernante, Granvelle et autres membres du conseil d'État. Pour payer la solde d'octobre qui s'élevait à 34,638 livres, ainsi que les victuailles de la flotte, le Roi autorisa la Gouvernante à tirer sur l'Espagne des lettres de change jusqu'à concurrence de cinquante autres mille livres[2]. Enfin, pour la solde de novembre, Philippe déclara qu'il ne lui était pas possible de l'envoyer, comme on le lui demandait, et avoua qu'il avait perdu crédit

[1] Lettre du Roi à la gouvernante, de Tolède, du 20 novembre 1560. Même correspondance, t. I, p. 332.

[2] Le Roi à la gouvernante. Tolède, 2 novembre 1560. Même correspondance, t. I, p. 314.

près des capitalistes espagnols, parce qu'il leur avait imposé, en paiement d'anciennes dettes, des juros (ou rentes sur les revenus domaniaux), valeur discréditée comme on le verra au chapitre suivant. Il fallait donc obtenir cette solde des marchands des Pays-Bas, qui se couvriraient par des traites que le Roi promettait de payer à la foire de mai 1561, et même plus tôt, à la foire de Villalon. On pouvait leur garantir formellement que le remboursement en juros ne leur serait pas imposé[1].

Le Roi et la Gouvernante étaient d'ailleurs résignés, pour en finir, à subir bien d'autres pertes. C'est ainsi qu'ils se savaient indignement volés, soit par les contadores (payeurs), soit plutôt par les capitaines espagnols. Les rôles de la paie portaient 2,700 hommes, et cependant la Gouvernante croyait être sûre que l'effectif ne dépassait pas 2,000. Des commissaires spéciaux furent envoyés par elle en Zélande pour faire « la monstre », bateau par bateau. Mais cette précaution resta sans effet. Les capitaines exigèrent paiement sur le pied de la monstre précédente, et déclarèrent que, si on ne leur donnait satisfaction immédiate, ils débarqueraient leurs gens. On dut céder, et la duchesse se consola en disant au Roi que, si ce débarque-

[1] Le Roi à la gouvernante. Tolède, 9 décembre 1560. Même correspondance, t. I, p. 369.

ment eût eu lieu, les soldats eussent pu le lendemain gagner l'île de Wight[1].

Jusqu'à la fin, une véritable fatalité s'attacha au départ des Espagnols. Embarqués une première fois en novembre, ils ne purent dépasser Flessingue, à cause des vents contraires. Pour les maintenir en santé, pour éviter le scorbut et autres maladies contagieuses, on leur donna des vivres frais. Heureusement, le vent soufflait de l'Ouest; s'il eut soufflé du Nord, en cette saison de l'année, ces troupes eussent été décimées. Quoi qu'il en fût, au bout de quelques jours, on jugea que c'était trop risquer que d'entreprendre la traversée « sous le hazard de l'estoile que les maron- « niers (mariniers) appellent sainte Catherine », et on se décida à les mettre à terre. Ici, nouvelles difficultés. Les habitants des côtes de Hollande réclamèrent contre cette intrusion; ceux de l'île de Walcheren allèrent plus loin : ils déclarèrent que, si on leur imposait ces garnisaires, ils cesseraient de travailler aux digues, et laisseraient la mer submerger leur île. De tels faits doivent être retenus par l'histoire, car ils sont au plus haut degré un signe des temps. Il fallait en finir; le débarquement eut lieu, et les Espagnols

[1] Lettres de la gouvernante au Roi. Bruxelles, 26 novembre 1560, t. I, p. 337 et 10 janvier 1561, même tome, p. 372.

furent divisés en deux troupes, dont l'une campa sur les côtes de Hollande, et l'autre sur les îles de Zélande[1]. Pour satisfaire les populations, on força les soldats à payer leurs vivres, et, à ce sujet, la duchesse soumettait au Roi une observation significative : « Mais de penser, disait-elle, qu'il soit « practicable de leur administrer vivres par com- « missaires à bon compte de leur soulde, je tiens « qu'il y auroit du mescompte, et qu'il ne se trou- « vera practicable, pour avoir les finances de « Votre Majesté entièrement perdu crédit[2]. »

Vers les premiers jours de décembre, un vent favorable ayant soufflé, les Espagnols furent réembarqués; mais quatre ou cinq jours après, le vent retourna à l'Ouest, et il tomba beaucoup de pluie. Pendant un mois, les choses restèrent dans cet état, au prix des plus grandes souffrances[3]. Les soldats se plaignaient, malgré les soins particuliers dont ils étaient l'objet. De temps à autre, ils perdaient patience, sortaient des vaisseaux, et pillaient les environs pour s'entretenir la main. Enfin, le 11 janvier 1561, la Duchesse put annoncer au Roi que : « depuis le derrain quartier de lune, « il avait pleu à Dieu envoyer le plus beau temps

[1] Lettre de la gouvernante, du 26 novembre, précitée.

[2] Lettre de la gouvernante au Roi, du 6 décembre 1560. Bruxelles, t. I, p. 350.

[3] La gouvernante au Roi. Lettre du 10 janvier 1561, précitée.

« du monde », et que ses soldats étaient enfin partis la veille 10 janvier, à midi. A l'heure où elle écrivait, ils devaient être entre Douvres et Calais; à minuit, ils auraient dépassé la pointe de l'Angleterre, et, si le temps se maintenait, la traversée ne devait durer que six ou sept jours[1].

Le 6 février suivant, le Roi annonçait à sa sœur que les troupes avaient heureusement débarqué, partie à la Couroigna (La Corogne), partie à Ribadeo, et partie à Saint-Lucas[2].

Telle fut cette longue et pénible affaire, traversée par les événements, par les irrésolutions du Roi, par les éléments eux-mêmes. Dire ce qu'elle occasionna dans les Pays-Bas de défiances, de réflexions injurieuses, d'impatiences, serait impossible. L'impression fut vivace et durable, et se refléta en quelque sorte sur les années suivantes. Il semblait vraiment que le pays, éclairé par sa haine et doué d'une sorte de divination, prévit que ces mêmes soldats reviendraient six ans et demi plus tard, pour le noyer dans le sang.

Il était du reste réservé à ces bandes d'infanterie, de peser d'un grand poids sur les destinées des Pays-Bas, et d'être les instruments incon-

[1] Lettre de la gouvernante au Roi. Bruxelles, 11 janvier 1561, t. I, p. 395.

[2] Le Roi à la gouvernante. Tolède, 6 février 1561, t. I, p. 399.

scients de la délivrance pour quelques provinces, et d'une amélioration notable pour toutes les autres. Après la journée de Mook (14 avril 1574), Philippe II put croire la rébellion définitivement terrassée. Le prince d'Orange, qui venait de perdre dans cette déroute deux de ses frères, Ludovic et Henri de Nassau, était découragé pour la première fois de sa vie. Il s'apprêtait à se retirer en Allemagne, lorsque la mutinerie de l'armée victorieuse, et les désordres qu'elle commit à Anvers, à Utrecht et à Harlem, préludant ainsi à la célèbre *furia* de 1576, modifièrent complètement le cours des événements. A l'instant même, quelque chose parut changé, et le grand commandeur de Castille, don Luis de Requesens y Çuñiga avait conscience de ce revirement, quand il écrivait à son maître que cette rébellion abrégerait sa vie[1].

[1] Les événements purent produire d'autant plus d'effet sur la santé chancelante du gouverneur général, qu'il éprouvait à cette occasion de singuliers scrupules. « Je crois, écrivait-il le 28 avril 1574 à son frère don Juan de Çuñiga, ambassadeur à Rome, que, outre mes péchés qui doivent en avoir été la principale cause, Dieu l'a permis pour l'arrogance que montraient ceux de notre nation, comme s'ils étaient les seuls qui défendissent la foi catholique. » — « De más de mis peccados (que deben « de ser la principal causa), creo que lo ha permitido dios, por « la soberbia con que estabamos los de nuestra nation, pares- « ciéndonos que eramos solos los que defendiamos la fee catho- « lica. » (Archives de Simancas.)

III

Les historiens, en recherchant les causes des convulsions fécondes qui ont agité les Pays-Bas à la fin du seizième siècle, n'ont peut-être pas accordé une attention suffisante aux causes purement financières de ces grands événements. — Nous sommes entrés en effet dans l'époque moderne, et, dans cette ère, les questions d'argent jouent un très grand rôle. C'est par elles qu'a commencé notre révolution en 1788. Sans forcer les analogies, nous verrons qu'il existe plus d'un trait de ressemblance entre la situation des Pays-Bas, au commencement du règne de Philippe II, et celle de la France, à la fin du règne de Louis XVI.

Et d'abord, posons, si on peut s'exprimer ainsi, la résultante des faits : A la fin du règne de Charles-Quint, la monarchie austro-espagnole est déjà en décadence. Malgré l'auréole de gloire et de splendeur dont elle est environnée, elle est rongée intérieurement et jusqu'au cœur. La vie ne circule plus dans ses membres, trop divisés et trop dissemblables. Elle a l'apparence plutôt que la

réalité, le brillant plutôt que la force, et l'Empereur, comme nous le verrons, ne s'y trompe pas.

Sous Philippe II, l'œuvre de dissolution se précipite. Après la destruction de l'*invincible Armada*, la décadence devient caducité. Sous Philippe III et ses successeurs, nous aurons la décrépitude. Pour que cette œuvre gigantesque de la monarchie quasi-universelle menace ruine avant entier développement, pour que ce fruit d'une incubation grandiose se dessèche avant maturité, il faut le concours de plusieurs causes. Mais n'anticipons pas, et voyons les faits tels qu'ils s'offrent à l'observateur, au moment où Philippe II quitte les Pays-Bas.

Deux sources alimentent ces provinces, et satisfont à leurs besoins : les finances espagnoles et les finances nationales.

Les finances nationales sont en général constituées et même régies par les États-Généraux, qui, au lieu d'être comme en France l'émanation directe des différents ordres de la nation, ne sont que l'expression des États provinciaux. Ces derniers seuls sont souverains en matière d'impôts, et c'est à eux que toutes les propositions doivent en définitive aboutir. Nous disons en général, parce que, dans certains cas, comme par exemple dans le vote de l'aide des garnisons, l'impôt fut accordé

directement par les États provinciaux fonctionnant séparément.

Nous écartons cette aide qui fut volontiers consentie, parce qu'elle débarrassait le sol national de l'élément étranger[1]. Nous nous trouvons dès lors, au seuil de cette étude, devant plusieurs impositions soumises aux États ou adoptées par eux, savoir :

1° L'aide sur le sel, le centième et le cinquantième deniers, proposés à Arras le 19 août 1558. Ils furent écartés par le gouvernement, attendu qu'ils barraient le chemin à des impôts plus essentiels, et nous n'en reparlerons plus ;

2° La grande aide novennale de 2,400,000 livres d'Artois, proposée par le Roi le 9 janvier 1558 aux États-Généraux réunis à Bruxelles, et accordée par eux au mois de mai suivant. Cette somme est obtenue au moyen de neuf annuités de 800,000 livres chacune, établies d'année en année, à compter de la Saint-Jean de l'année 1558. C'est sur ces fonds que se paie, entre autres dépenses, l'élite de la force armée nationale, nous voulons dire les célèbres bandes de gendarmes et

[1] Disons cependant que cette aide était importante, car, dans une lettre du 6 décembre 1560 (*Correspondance française*, t. I, p. 353), la gouvernante dit au Roi, que les états de solde desdites garnisons s'élèveront mensuellement à II^c^LV^m^VII^c^XLIIII livres.

archers montés, commandées par les plus grands seigneurs du pays, et qui contribuèrent si efficacement aux victoires de Muhlberg, de Saint-Quentin et de Gravelines. Mais ce n'est pas tout; l'aide novennale, remplaçant l'aide sexannale (établie en 1555 et supprimée à partir de la Saint-Jean 1558), doit fournir au Roi 1,200,000 livres comptant, pour la décharge des assignations que devait supporter cette dernière imposition, pendant les deux années et demie qu'elle avait encore à courir[1].

Un mot en passant sur le mécanisme financier de l'aide novennale.

Pour fournir 3,600,000 livres d'Artois comp-

[1] Et que, par vendition de rentes ou aultrement, comme chascun en son quartier trouveroit plus convenable, l'on pourroit tirer promptement la somme de deux millions et quatre cent mil livres comptant, pour satisfaire à la despence desdicts gens de guerre, selon qu'il est plus particulièrement déchiffré auxdicts escriptz (les accords particuliers des provinces), estant Sa Majesté contente d'accorder auxdicts Estatz la levée de l'ayde sexannale pour le demy-an, finissant à la Saint-Jehan prochaine, et l'abolir pous les deux ans et demy restans : bien entendu qu'ilz succurreroient Sa Majesté pour la descharge des assignations sur ladicte ayde sexannale de la somme de douze cens mil livres unes fois, selon le contenu desdicts escriptz, et de la declaration de Sa Majesté sur ce faicte. (Lettres d'acceptation de l'accord général fait par les Estatz des pays de pardeçà d'une ayde de VIIIcM. livres par an pour le terme de neuff ans, commenchant à la Saint-Jehan VIII, le tout suivant les accords particuliers de chascun desdicts Estatz, fait en may VIII. — Archives du royaume, Registres de l'audience, ancien 73, nouveau 436, folio VIxxVIII vo).

tant, les États escomptent les neuf annuités par la vente de rentes héritables, qui sont de véritables fonds provinciaux; et les neuf sommes de 800,000 livres perçues successivement doivent donner les ressources nécessaires pour :

Le service des arrérages au denier douze;

L'amortissement du capital des rentes;

Les frais de négociation et de perception;

Les gages et salaires du surintendant, des commissaires aux monstres ou revues, et autres agents financiers.

3° L'aide d'un million de florins environ[1], demandée à Bruxelles, le 30 juin 1559, pour licencier et payer les troupes auxiliaires levées à l'occasion de la dernière guerre avec la France, à savoir : le régiment allemand de Lazarus de Schwendy, les régiments ou colonneries du comte de Megen, et du seigneur de Carondelet, et les onze compagnies de chevau-légers du comte d'Egmont;

[1] Il serait difficile d'indiquer exactement le montant de cette aide, qui fut obtenue par la vente de rentes. Ce qui est essentiel à retenir, c'est que la duchesse comptait en retirer net et déduction faite de tous faux frais et commissions, un million de florins, ainsi que l'indique ce passage d'une de ses lettres : « Encores que de ceste ayde, l'on levast un million de florins, au « lieu que, si les choses continuent aux termes qu'elles sont, il « est apparent que l'on n'en tirera riens ou bien peu, et que ce « sera tard. » (*Correspondance française*, t. I, p. 35, du 4 octobre 1559, de Bruxelles.)

Et enfin 4° une aide passablement obscure de 1,200,000 livres à trouver par une vente de 100,000 livres de rente au denier douze[1]. Nous ne voyons pas bien clairement le but de cette imposition, sans cesse désignée sous ce titre : *Aide par vendition de rentes*, mais nous pensons qu'elle eut pour objet de satisfaire au paiement des gens de guerre pendant l'année 1558.

De son côté, le Roi doit pourvoir des finances d'Espagne :

1° A la solde des troupes espagnoles. — Nous n'avons plus à revenir sur ce point, qui a été épuisé dans le chapitre précédent ;

2° Au « *court* » ou déficit des aides votées par les États.

Les fonds fournis par le monarque sont transmis par des marchands espagnols, auxquels provision est faite, et qui adressent à leurs correspondants dans les dix-sept provinces, les valeurs dont la Gouvernante doit toucher le montant. Quand le crédit du Roi est compromis dans ses États, à la suite de quelque incartade financière, ou de quelque acte de maladroite autocratie, (comme dans l'affaire des Juros), la Gouvernante tire sur lui des lettres de change, qui sont escomp-

[1] Le Roi à la gouvernante. 10 juin 1560. (*Correspondance française*, t. I, p. 216.)

tées par des négociants de Bruxelles ou d'Anvers, et adressées par eux pour l'encaissement, soit à leurs correspondants espagnols, soit aux facteurs résidant en cour.

Dans les Pays-Bas, le Roi trouve des ressources dans la vente ou l'engagement des villes, terres et seigneuries dépendant de son domaine, et dans les finances mises à sa disposition par ses facteurs. Les capitaux qui lui viennent de ces deux côtés sont principalement destinés à payer les gages et appointements des officiers royaux, des conseillers de justice, et à assurer le service des pensions,

Tout le monde comprendra le mécanisme de l'engagement des domaines. Le Roi les concède pour une somme une fois payée, ou moyennant certaines redevances, et peut les retraire moyennant le remboursement du capital aliéné, ou moyennant l'amortissement des rentes constituées.

L'institution des facteurs exige une courte explication. Ces facteurs sont de véritables banquiers, qui reçoivent des fonds en dépôt, ou contractent des emprunts au nom du Roi. Ils peuvent, dit Louis Giucciardin, « en vertu d'amples procura-
« tions du Roy, prendre en dépôt, change ou autre
« manière telle que leur plaira, et telle somme de

« deniers à prest qu'il leur semblera bon, pour « quelque temps, et obliger le Roy en général et « en particulier, sur certains lieux obligez au cré- « diteur en quelques provinces subjectes à ceste « sienne Majesté. » Ainsi, le crédit des facteurs est essentiellement lié à l'état bon ou mauvais du domaine. Nous avons vu qu'au moment de son départ, Philippe avait à Anvers deux facteurs : don Juan Lopez Gallo, et Gaspar Schetz, seigneur de Grobbendoncq[1].

Nous devons ajouter qu'Anvers est, à cette époque, avec Augsbourg, patrie des Fuggers, le grand réservoir métallique du Nord de l'Europe, et que presque tous les souverains y ont des agents financiers. La reine Élisabeth, entre autres, y entretient sir Thomas Gresham, l'un des bons esprits du temps, et l'auteur d'une correspondance aussi intéressante qu'instructive[2].

La trésorerie royale n'étant que l'auxiliaire de la trésorerie nationale, revenons à celle-ci, et examinons son mode de perception et de fonctionnement.

[1] Depuis baron de Wesemael et trésorier général des domaines et finances, mort le 9 novembre 1580.

[2] On y voit notamment que la bourse d'Anvers avait ses hausses et ses baisses, qui influaient sur le taux des changes et des escomptes; que l'intérêt variait de 10 à 18 p. c., et qu'en 1561 eut lieu une crise ressemblant fort à celles qui affectent périodiquement les bourses de Paris, de Vienne, de Londres et de New-York.

Il faut le dire, ce fonctionnement est très imparfait, et d'une lenteur désespérante. Pour que l'aide soit votée, pour qu'il y ait « *accord* », selon l'expression consacrée, il est nécessaire que toutes les provinces se soient rencontrées dans une décision et un sentiment communs ; il faut le *omnium in idem consensus*. Or, cet *accord*, qui doit être accepté par le Roi ou son représentant, est très lent à se faire, parce que chaque province apporte dans les délibérations la préoccupation de ses intérêts particuliers. Ainsi la Hollande allègue sa pauvreté, la Zélande demande de l'argent pour ses digues, Bois-le-Duc réclame à grands cris l'exemption du tonlieu de Hollande ; les quatre membres de Flandres[1] demandent 60,000 livres pour les fortifications de Gravelines, et l'assurance qu'il ne sera pas créé par deça d'autre consulat d'Espagne que celui de Bruges ; Anvers et Gand sont en désaccord sur le tonlieu de Zélande, dont Gand demande à être exempté. Il n'est pas facile de sortir de cette mêlée des intérêts individuels. Une autre cause de difficultés, c'est le mode de composition des délégations provinciales.

Prenons pour exemple le Brabant qui marche si bien à la tête des provinces, que quelques unes

[1] Gand, Ypres, Bruges et le Franc de Bruges.

d'entre elles se contentent de dire : « Ainsy que « feront ceulx de Brabant ». Nous trouvons que la députation aux États-Généraux se compose de la délégation des nobles, de celle des prélats, et enfin de celle des quatre chefs-villes : Bruxelles, Anvers, Louvain et Bois-le-Duc[1]. Ce n'est pas tout; la commune de Bruxelles seule compte trois membres : le magistrat, les anciens échevins, et les neuf nations composées des doyens de métiers. Le consentement de la ville n'est complet, que lorsque chaque membre a donné le sien. Il en est à peu près de même à Louvain. Souvent un membre du tiers état s'obstine, il faut alors que les États déclarent en corps que le membre récalcitrant est *compris* dans le consentement des autres, et il doit être dressé acte de la déclaration.

Si l'on peut s'étonner de quelque chose, c'est qu'avec un mécanisme si compliqué une affaire pût être menée à bonne fin ; aussi lit-on sans surprise dans une lettre de la Gouvernante au Roi, en date du 14 août 1562, qu'à ce dernier jour aucune des aides réclamées depuis 1558 n'était encore régulièrement et complètement votée[2].

Il fallait vivre cependant, il fallait administrer,

[1] Au XVIe siècle, Bolduc.

[2] Et quant aux aydes que y a plus de quatre ans l'on négocie, encoires sont les choses, en l'endroit de ceulx de Brabant, ès mêmes termes qu'elles estoient, n'estant achevéement accordées

et, en ce qui concernait les aides relatives aux licenciements de troupes, il était impossible d'attendre « l'*accord* » des États. On assignait donc ces aides à des marchands, qui avançaient des fonds, moyennant commission et intérêts, de telle sorte qu'elles étaient consumées, avant même d'être votées.

L'aide pour le licenciement des auxiliaires est réclamée le 30 juin 1559, et nous venons de voir que trois ans après elle n'est pas encore votée. Eh bien! dès le 13 octobre 1559, la Gouvernante écrit au Roi : « Le mal est que, oyres que ilz (les États) « eussent tout accordé, dont toutesfois on est en- « coires si loing, que le tout est jà consumé[1]. » Le 8 décembre suivant, elle entre dans les détails. L'aide est absorbée, et les assignations dépassent de 176,852 livres, 15 sous, 8 deniers, le million effectif de livres qu'on en attend. Et pour que Philippe ne conserve aucun doute, elle lui donne le détail des assignations, savoir :

1° Au duc de Savoie, Emmanuel-Philibert, le vainqueur de Saint-Quentin, pour les gages de 40 hommes d'armes tirés de sa bande d'ordonnance, et pour avance à divers gentilhommes. 23,305$^{L.}$ 12^{s}

[1] La gouvernante au Roi. Bruxelles, 13 octobre 1559. (*Correspondance française*, t. I, p. 47.)

2° Pour la solde des chevau-légers d'Egmont, et des régiments du comte de Megen et du seigneur de Carondelet.	635,490L	11S
3° Pour la solde des trois enseignes de Schwendy, en garnison à Saint-Omer.	170,000	»
4° Enfin, pour la solde des quatre enseignes du même régiment, en garnison à Philippeville, 225,000 l. qui, avec les intérêts et commissions, s'élèveront à 290,250 l. soit[1].	290,250	»

Mais il ne suffit pas de trouver de l'argent à gros intérêts. Il faut veiller à conserver le crédit, et à donner des satisfactions raisonnables aux marchands. Or, ceux-ci manifestent des inquiétudes, (et il faut avouer que ce n'est pas sans raison). « Pressent ceulx qui ont advancé pour le rembour- « sement, » écrit la duchesse le 8 décembre 1559, et plus tard, le 26 novembre 1560 : « Et les mar- « chans, qu'ont advancé les deniers pour le licen- « ciement des gens de guerre, cryent jusques au « ciel de ce que, à faulte de l'accord des estatz,

[1] La gouvernante au Roi. Bruxelles, 8 décembre 1559. (*Correspondance française*, t. I, p. 68 et suivantes.) La différence est représentée par les draps fournis en paiement, ou par des lettres de receveurs.

« ils sont ruynez et perdent crédit, en grand dan-
« gier de recepvoir de la honte et dommaige, à
« cause du service qu'ilz ont fait en ce à vostre
« Majesté et au pays[1]. »

Voilà pour l'aide du licenciement.

Quant à l'aide « par vendition de rente, » nous n'en dirons qu'un mot : c'est qu'elle fournit au facteur-major, Juan Lopez Gallo, l'occasion de témoigner à son maître toute la confiance qu'il mérite. Le Roi n'ayant pas fait la provision pour les 100,000 florins, qui font l'intérêt des 1,200,000 florins en capital, le facteur refuse absolument de s'obliger en son privé nom.

Philippe lui écrit alors de sa propre main pou lui demander cette obligation, avec promesse d lui faire délivrer « contre seureté et lettres d'o « donnance, en telle forme qu'il aura entièrem « raison de contentement[2]. » Malgré tout, le f teur persiste, et le Roi est obligé de consigner espèces, au moins en très grande partie, à Diego de Bernuy, négociant espagnol[3].

La conséquence de ces embarras presqu'inex cables, c'est le paiement de gros intérêts et

[1] La gouvernante au Roi. Bruxelles, 26 novembre 15 (*Correspondance française*. t. I, p. 335.)

[2] Le Roi à la gouvernante. Du Pardo, 5 octobre 1560. (*Corr pondance française*, t. I, p. 286.)

[3] Le Roi à la gouvernante. De Tolède, 8 décembre 1560. (*Cor respondance française*, t. I, p. 366-367.)

commissions usuraires. On est obligé de passer par les conditions les plus onéreuses. Comme il faut bien prendre quelque part ces frais frustratoires, on les prend sur les capitaux des aides, ou plutôt sur les avances faites par les marchands, d'où il résulte qu'en fin de compte le capital fixé d'abord est insuffisant, et qu'il reste à pourvoir au déficit, au « *court* », suivant l'expression usitée au XVIe siècle.

Il y aurait beaucoup à dire sur ce sujet, mais les limites de cette étude nous forcent à ne retenir que les points essentiels.

Le 6 décembre 1560, la Gouvernante informe son frère, que le « *court* » sur les fonds de l'aide novennale, spécialement affectés à la solde des 3,000 cavaliers des bandes, s'élèvera à 30,000 florins, et que celui existant sur la solde des 3,200 piétons, remplaçant les Espagnols, sera de 26 à 27,000 livres, le tout annuellement. « Le « Roi, ajoute-t-elle, sait qu'autrefois le manie- « ment des finances nationales était réservé aux « conseils collatéraux et aux ministres de Sa Ma- « jesté, mais aujourd'hui les États entendent se « le réserver. Tel a été le résultat le plus clair de « l'assemblée des derniers États-Généraux, de « ceux convoqués en 1558 notamment. Pour mon- « trer qu'ils sont les maîtres, ils viennent d'or- « donner à leur surintendant, messire Antoine

« Van Straelen, de ne vider ses mains d'aucuns « deniers, comme aussi de ne donner aucune « ordonnance de paiement, tant que le Roi n'aura « comblé le déficit. Il sait qu'il ne peut compter « sur les ressources du domaine de « par deçà » ; « il faut donc que ces fonds viennent d'Espagne. »

Quelques mois s'écoulent, et la prétention des États, prenant un caractère particulier de gravité, côtoie l'injure. Ils n'entendent rien débourser « que « préalablement il ne leur conste que, de la part « de Sa Majesté, l'on aye satisfait du tout à son « contingent[1]. » — Le Roi doit consigner. Il est traité comme un étranger, de qui l'on exige la caution *judicatum solvi*.

Mais le Roi n'a pas d'argent[2] et ne voit qu'un expédient : réduire l'effectif des bandes et des garnisons, de telle manière qu'il n'y ait pas de déficit dans la solde. Bientôt toute illusion lui est ravie sur ce point, car la duchesse lui fait savoir que les effectifs ont été fixés en raison des besoins du pays, qu'ils sont une condition de l'accord des aides, que les grands seigneurs sont plutôt portés à augmenter le nombre des piétons qu'à le réduire, et que,

[1] La gouvernante au Roi, Bruxelles, 6 février 1561. (*Correspondance française*, t. I, p. 404.)

[2] « Ayant regardé à tout ce que je puis faire, n'ay trouvé moyen d'y furnir. » Le Roi à la gouvernante. Tolède, 10 février 1561. (*Correspondance française*, t. I, p. 406.)

si elle entre de nouveau en discussion avec les États à ce sujet, elle ne sait ni quand ni comment elle en sortira[1].

Il faut à la fin s'exécuter, et dans les premiers mois de 1562, la Gouvernante informe le Roi qu'elle a remis à des marchands du pays, jusqu'à concurrence de 24,000 écus, des lettres de change qui recevront la destination sus-énoncée. Ces marchands voulaient, dit-elle, obtenir la licence de Saca (exportation), c'est à dire, obtenir la permission de faire venir de l'argent monnayé d'Espagne; mais elle ne l'a pas accordée, parce qu'elle n'avait pas d'instructions à cet égard. Voici donc quelle a été la combinaison proposée : le facteur Gaspar Schetz s'est obligé personnellement envers les marchands à les payer au plus tard à la foire de Pentecôte qui se tient en août, et à vendre pour cet objet les juros qu'il détient, jusqu'à due concurrence et « *aultant qu'il en fauldra* ». L'opération se fait donc aux risques et périls du Roi. Passé la foire d'août, il est alloué, outre l'intérêt ordinaire, une prime de 1 p. c. par mois, « que toustes fois les « marchans ont voulu, afin qu'on ne les prolongue « le paiement[2]. »

[1] La gouvernante au Roi, 11 mars 1561. (*Correspondance française*, t. I, p. 419.)

[2] La gouvernante au Roi, 20 avril 1562. (*Correspondance française*, t. II, p. 187, 188.)

Nous avons dit plus haut que la Gouvernante ne comptait guère, pour sortir de ses embarras, sur le domaine royal, et qu'elle engageait Philippe à ne pas conserver d'illusions de ce côté. Ce domaine avait été considérable sous les ducs de Bourgogne, les princes les plus riches de la chrétienté; mais, bien qu'alimenté par des héritages, des dons et des confiscations, il s'était très appauvri sous Charles-Quint. Philippe II, lors de son départ pour l'Espagne, avait espéré y trouver des ressources, et, dans ce but, avait continué à sa sœur le pouvoir autrefois donné par lui au duc de Savoie, alors gouverneur général des Pays-Bas, à l'effet de vendre ou engager les biens en dépendant jusqu'à concurrence de 1,600,000 florins[1]. Mais, dès le 8 décembre 1559, la duchesse l'avertissait que ce pouvoir resterait à l'état de lettre morte, attendu que les ventes déjà faites avaient très mal réussi, et que presque tous les biens restants étaient déjà grevés d'assignations faites avant son départ. Le 17 mars 1560, elle revenait sur ce sujet avec un visible découragement : « Quant au demaine de « Vostre Majesté, disait-elle, l'on en a tant vendu « que ce que en reste est peu, et n'y a pour payer « les gages des ministres de Vostre Majesté, tant

[1] Le Roi à la gouvernante. Souburg, 23 août 1559. Cette lettre est écrite au moment où le Roi est déjà embarqué.

« de justice que aultres, ny pour soustenir les « charges ordinaires ny extraordinaires, *voir ny « quasi pour despécher un courrier*, et ce que se « vend du demaine est déjà tout assigné à ceulx « que l'on doibt, et, plus en vend l'on, plus défail- « lent les assignations, et si se perd le crédit « envers les subjectz, qui si libérallement ont « presté leurs deniers, à aulcuns desquels l'on « avoit assigné rentes sur ce que povoit rester du « demaine, lesquelles, pour deffault d'assignation, « ne se payent, et leur doibt l'on aulcunes an- « nées, outre la première que libérallement ils ont « quicté[1], faisant en ce, comme en toute aultre « chose, office de bons subjectz. » Enfin, le 12 mai 1560, elle informait son frère, une fois pour toutes, et pour n'avoir plus à revenir sur ce pénible sujet, que le trésor privé des Pays-Bas était grevé de 400,000 florins, « outre le revenu », de telle sorte qu'elle voyait s'évanouir toute possibilité de payer les officiers royaux. Le mécanisme gouvernemental était dès lors enrayé. « Toute cette machine tum- « bera ung jour tout à ung coup, » écrit-elle le 17 mars 1560 ; et on comprend ce cri de désespoir, quand on voit que les membres des conseils, résidant en cour, à qui il est dû deux années de leurs « gaiges », sont sur le point d'abandonner

[1] Décharger, donner quittance.

leur service, faute de moyens d'existence[1].

Un contraste frappe dans ces documents et ces correspondances. Le ton des lettres de la duchesse de Parme diffère singulièrement de celui des lettres royales. Marguerite est neuve dans le gouvernement, tel que l'entend son frère. Elle n'a pas toute honte bue, et puis elle voit de près les embarras, les obstacles, les impossibilités. Aussi, quand elle se sent acculée, elle pousse de véritables cris d'angoisse.

« Qu'il lui plaise, écrit-elle au Roi, avoir pitié « de moy et de ces pays, et se mectre devant les « yeux en quelle perplexité je me doibs trouver, « puisque je n'ai riens pour pourveoir, si quelque

[1] On pourrait croire que nous exagérons. Nous reproduirons donc textuellement les passages visés : « Mais encores n'y a-t-il « pour furnir à l'ordinaire..., et que jusques à oyres, l'on a faict « ce que l'on a peu pour soubstenir les choses, en donnant bon « espoir, mais que d'oires en avant il ne se pourra plus faire, car « il fault que ministres et officiers vivent, et qui n'y pourvoyera, « habandonneront forcément le sèrvice (la gouvernante au Roi, « 9 août 1560).... N'y pourvoyant Vostre Majesté, l'on n'a moyen « ny pour soubstenir l'ordinaire des gaiges des serviteurs qui « journellement s'employent au service, chose que ne se pourra « plus longuement comporter, car ils ne peuvent servir sans « estre entretenuz, et l'on doibt à ceulx des consaulx, résident « en court, à plusieurs plus de deux ans, par où Vostre Majesté « peult penser des aultres qui sont plus loing, et certes, Mon- « seigneur, une grande partie parle jà pour se retirer du ser- « vice... » Voir dans le même sens une lettre de la duchesse, en langue italienne, du 15 septembre 1563, où elle annonce au Roi que le seigneur de Glajon se retire dans les terres qu'il a en France, parce qu'il n'est pas payé de ses gages.

« chose, (que Dieu ne veulle), nous survenoit, fût « qu'elle se meust dedans le pays ou de dehors, « pour où je me trouveroye en danger de perdre « la vye, la réputation et l'honneur[1]; » et ailleurs : « Le mal est que alléguer la nécessité de deslà « (l'Espagne) n'est secours pour celle d'icy, la- « quelle est si extrême que je puis asseurer Vostre « Majesté que je ne scay plus où me tourner, et « que je crains infiniment que nous ne tumbons « en inconvénient et de brief, et que le mal soit « après irrémédiable, et que Vostre Majesté y « perde le sien, et moy mon honneur et réputa- « tion. Et s'il debvoit advenir, (que Dieu ne veulle), « j'aymeroys mieux jamais n'avoir esté née[2]. »

Quant à Philippe, il a le flegme, et, pour ainsi dire, la quiétude d'esprit d'un homme qui se sait à peu près insolvable, et qui ne craint pas d'être exécuté. Ses phrases sont stéréotypées. « Qu'on ne « craigne pas de le tourmenter ; il ne cesse de « songer aux embarras de la duchesse, et plût à « Dieu qu'il eût les moyens d'y remédier, mais « pour le moment, il ne peut offrir que des sympa- « thies stériles ; » et, en effet, on trouve dans les papiers d'État de Granvelle[3], l'abrégé d'un budget

[1] La gouvernante au Roi, 9 août 1560.

[2] La gouvernante au Roi, 12 juillet 1560.

[3] *Mémorial de las finanças de Espâna*, en los annos 1560 y 1561. Y faltan nueve milloues, que se han de buscar del ayre, y

espagnol pour les années 1560 et 1561. Le déficit est de neuf millions de ducats, et l'on n'a aucune ressource pour l'équilibrer.

Voilà, en ne prenant que les traits généraux et les points culminants, l'état des finances dans les Pays-Bas, cinq ans après l'avénement de Philippe II au trône.

Nous négligeons forcément les détails et, cependant, il s'en trouve de bien curieux. Il existe, entre autres, une excellente histoire de lettres de change s'élevant à 710,000 livres, tirées par le Roi, èndossées par des marchands notables des villes des Flandres, et acceptées par des marchands allemands des cités impériales d'Ulm, d'Augsbourg et de Nuremberg (Norinberghe). Le Roi ne payant ni capital ni intérêts, les Allemands se fâchent et menacent d'arrestation les endosseurs, s'ils sortent de leur pays. Voilà donc de riches négociants, très fiers de leur renom commercial, et qui, pour avoir donné des signatures de complaisance, ne peuvent plus fréquenter les marchés, où se traite une grande partie de leurs affaires. Ils se plaignent amèrement, et la Gouvernante ne peut que s'associer à ces remontrances bien légitimes, et écrire lettres sur lettres au Roi, qui la paie de

de invenciones que estan ya tan buscadas como ella. (Manquent neuf millions qu'il faudra chercher en l'air, ou se procurer au moyen d'inventions déjà bien usées.)

sa monnaie habituelle. Bientôt les sénats des trois cités germaniques envoient deux ambassades, l'une à Bruxelles, l'autre en Espagne, pour exprimer les doléances de leurs administrés. La duchesse renvoie les ambassadeurs au Roi ; celui-ci les accueille avec force démonstrations amicales, leur témoigne une parfaite courtoisie, les comble de prévenances et de bonnes paroles. Il va écrire, dit-il, à sa sœur, et les choses s'arrangeront promptement. Or, depuis plusieurs mois, il échange sur cette affaire avec la Gouvernante des lettres où il accuse nettement son insolvabilité. C'est la scène de don Juan et de M. Dimanche. On se croirait transporté un siècle après parmi les personnages de Molière ou, cent cinquante ans plus tard, parmi les héros picaresques de Lesage.

Eh bien ! on peut dire que, quand les choses en sont à ce point, quand les peuples écrasés d'impôts ne sont plus qu'une matière inerte, d'où les collecteurs ne peuvent plus rien exprimer ; quand toutes les anciennes blessures se rouvrent à la fois et recommencent à saigner ; quand enfin tous les griefs se redressent implacables et menaçants, une grande révolution est proche. En 1561, à Bruxelles, comme en 1788 à Paris, il n'y a qu'un cri : Tout est à réformer, et la convocation des États-Généraux, refusée avec acharnement par le pouvoir

royal, paraît des deux côtés être la seule panacée qui soit capable de remédier à de tels abus et de soulager de telles misères.

Peut-être trouvera-t-on que nous avons donné trop d'étendue à cette partie de notre étude; mais, nous le répétons, dans la vie des peuples modernes, il n'est peut-être pas de questions plus importantes que les questions d'argent. Il arrive souvent que les hommes craignent plus pour leurs biens que pour leurs vies, et redoutent plus le collecteur que le bourreau. On en trouve une preuve convaincante dans l'histoire même de la Révolution des Pays-Bas. Quand Egmont et de Hornes montèrent sur l'échafaud, leurs têtes tombèrent au milieu des larmes et des sanglots : *Corum ingenti multitudine hominum gementium et plorantium*, put écrire à Philippe II l'évêque d'Ypres, Rithovius, qui les assista dans leur martyre, mais rien ne remua[1]. Lorsque, quelques mois après[2], le duc d'Albe exigea le dixième et le vingtième denier, les dix-sept Provinces se levèrent comme un seul homme, et Guillaume d'Orange trouva pour son œuvre providentielle le point d'appui qui lui manquait.

Soyons juste cependant. Cette pénurie, cette

[1] Lettre en latin de l'évêque Rithovius, du 9 juin 1568.
[2] 21 mai 1569.

ruine à peu près irrémédiable[1], toutes ces misères lamentables, parce qu'elles supposent d'extrêmes souffrances, ne sont pas imputables à Philippe II, qui ne faisait que de monter sur le trône. Elles remontent à Charles-Quint, et même au règne de Ferdinand et d'Isabelle.

Cinq causes ont amené la décadence de l'Espagne et aplani la pente fatale, sur laquelle elle glisse depuis plus de trois siècles :

L'inquisition, qui arrête l'action individuelle et oblitère tous les ressorts (1480);

L'exil en masse des juifs, qui entraîne l'émigration des capitaux (1492);

L'expulsion des Maures et des Maurisques, commencée en 1501 sous Ferdinand, continuée en 1524 sous Charles-Quint, en 1571 sous Philippe II, en attendant l'arrêt suprême préparé en conseil d'État le 19 septembre 1582, mais exécuté seulement en 1609 sous Philippe III. Avec eux, l'Espagne perd ses savants, ses médecins et une grande partie de ses agriculteurs et de ses industriels;

[1] En résumé, et en ce qui concerne les Pays-Bas, les charges annuelles dépassaient les recettes de 600,000 florins. Instructions de la duchesse à son secrétaire Thomas Armenteros, envoyé en Espagne, du 12 août 1563, en italien. Archives de Simancas, liasse 521. GACHARD. *Correspondance de Philippe II*, t. I, p. 266.

La découverte de l'Amérique qui exerce une double influence. D'une part, elle détermine un courant d'émigration vers le pays de l'or, et, comme conséquence, la dépopulation des campagnes ; de l'autre, elle crée cette opinion funeste que les métaux constituent par eux-mêmes la richesse. Dans ces flots d'or transportés par les galions d'Espagne, le Roi a sa part[1], et, quand le besoin le presse, il peut prendre celle des marchands, à la condition de leur en payer l'intérêt. Il croit dès lors tenir un filon inépuisable et une fortune assurée. L'Espagne et ses rois apprendront à leurs dépens que l'or n'est qu'un signe, et qu'il n'y a qu'un seul instrument de richesse : la production ;

Enfin, le rêve de la monarchie universelle caressé par Charles-Quint, et qui achève de ruiner ses provinces.

Toutes ces causes avaient presque fait leur œuvre et produit une grande partie de leurs effets, à la fin du règne de Charles-Quint. Aussi, le grand empereur sentait-il bien que le fardeau excédait la puissance humaine. Il avait voulu fonder, dans des possessions animées d'un esprit très différent,

[1] Le quinto. Pour être exact, ajoutons que les transports de métaux précieux n'atteignirent leur entier développement que sous Philippe II, et que la terre ferme d'Amérique et le Pérou (*sic*) ne rapportèrent jamais à Charles-Quint que quatre à cinq cent mille ducats par an. En 1570, le produit était doublé.

l'unité de pouvoir et de doctrine, et toutes les forces comprimées tendaient à réagir.

On s'est longtemps étonné de l'abdication de Charles-Quint et de son dégoût précoce pour le pouvoir. On a voulu y trouver une sorte de dédain philosophique, qui n'exista pas plus en lui qu'il n'avait existé en Dioclétien, cultivant les laitues de Salone. Ces prétendus dédains fastueux et emphatiques ne sont que des révoltes de l'orgueil. Vers 1550, l'Empereur se sentait déjà très découragé et très fatigué. Longtemps il avait combattu Luther et, dans ce grand conflit, la force n'avait pas eu le beau rôle ; maintenant il lui fallait réprimer la réforme de Calvin, bien autrement démocratique, populaire et redoutable[1]. D'un autre côté, le physique faisait défaut, et comme les princes sont après tout des hommes, nous ne croyons pas qu'on rabaisse l'histoire, pour énoncer les causes matérielles qui réagissent sur le moral des grands de la terre. Il est donc établi que l'Empereur avait contracté, assez jeune encore, une maladie d'estomac et d'entrailles, qui, la goutte aidant, l'enleva à cinquante-huit ans[2]. On dit que, au

[1] Joignez à cela sa fuite d'Inspruck devant l'électeur Maurice de Saxe, et son échec devant Metz (1552).

[2] Charles-Quint ne pouvait, à cause de la proéminence de sa mâchoire inférieure, parfaitement triturer ses aliments, les deux rangées de dents ne pouvant se rejoindre.

déclin de sa vie, Charlemagne, voyant au loin sur la mer les vaisseaux des Northmans, pleura sur lui-même et sur son empire. Ces souffrances de l'orgueil humilié, Charles-Quint devait les connaître sept siècles plus tard.

Examinons l'état de l'Espagne vers la fin du XVIe siècle, et pour cela, ouvrons un des plus grands livres qui aient jamais été faits : *Le don Quixote de la Mancha.* — Certes la vie n'est pas éteinte en Espagne, malgré l'inquisition. Sur les routes, il y a de nombreux convois; on chante et on danse dans les posadas, et çà et là on trouve des tableaux de la vie rustique. Mais, à travers ces scènes, circulent de nombreux mendiants, fainéants drapés dans le flegme national, et soldats écloppés. Parmi ces derniers, il s'en trouve un, marqué au front du sceau du génie. Il observe toutes choses autour de lui, puis, reportant les yeux sur son bras mutilé, sourit tristement et semble se demander si c'était bien la peine de sacrifier une partie de son corps. Cet homme, ce peintre de la vie intime en Espagne, c'est le manchot de Lépante, c'est Miguel Cervantes.

IV

Rentrons maintenant dans la politique, et voyons quelle influence il faut attribuer aux rivalités et aux dissentiments qui, au lendemain du départ du Roi, éclatèrent entre la plupart des grands seigneurs des Pays-Bas et l'entourage de la Gouvernante. Nous tâcherons ensuite d'établir les responsabilités.

Philippe, en partant pour l'Espagne, avait en apparence donné à sa sœur les pouvoirs les plus étendus par sa commission, en date à Gand, du 8 août 1559; mais, en réalité, il les avait considérablement réduits par deux instructions secrètes, datées de la même ville et du même jour. Il ne lui avait même pas suffi de retenir quelques uns des attributs essentiels de la souveraineté; il avait recommandé à la Gouvernante de se diriger d'une manière générale, et notamment en matière de collation d'offices ou de bénéfices, d'après les avis de trois personnages constitués en conseil intime (la consulte). Ces trois hommes, qui ont joué un très grand rôle dans les affaires du temps, sont: Antoine Perrenot, évêque d'Arras, fils de Nicolas Perrenot

de Granvelle, l'un des ministres de Charles-Quint;

Viglius de Zuychem Ab Aytta, gentilhomme et jurisconsulte frison, déjà investi sous Charles-Quint des hautes fonctions de président du conseil privé;

Et Charles, baron puis comte de Berlaymont, chef du conseil des finances sous l'Empereur.

L'institution de la consulte, qui, au seuil de cette étude, révèle déjà l'esprit défiant et tortueux du monarque, devait naturellement éveiller la jalousie des autres seigneurs, de ceux surtout qui, de même que les membres de la consulte, faisaient partie du conseil d'État, où devaient aboutir toutes les grandes affaires du pays.

Deux camps se forment dès lors immédiatement; du côté des mécontents, et on peut dire du côté du pays, on rencontre au premier rang le prince d'Orange, le marquis de Berghes, les comtes d'Egmont et de Hornes, le seigneur de Montigny.

Guillaume de Nassau, prince d'Orange, chef de la maison allemande de Nassau et héritier de la principauté d'Orange, du chef de son cousin germain René de Châlon, est un des plus grands hommes des temps modernes et a des traits de ressemblance avec Washington. Il est doué d'une prudence, d'une patience et d'une sagacité admirables. Personne n'est plus maître de soi-même,

et ne poursuit plus persévéramment un plan longuement médité. Pour tout dire, il sait ce qu'il veut, où il va, et sa dignité, qui ne se dément jamais, ennoblit jusqu'à ses infortunes conjugales[1].

En quittant les Pays-Bas, Philippe II a joint à ses dignités de chevalier de l'ordre, de conseiller d'État et de chambellan, la charge de « gouverneur « et lieutenant général des comtés de Hollande, « Zélande, pays d'Utrecht, Frise occidentale, « Voorne et la Briele. » (9 août 1559.)

Lamoral, comte d'Egmont, prince de Gavres, chevalier de l'ordre, conseiller d'État et chambellan, nommé gouverneur général des Flandres et de l'Artois le 9 août 1559, est un homme de guerre du plus haut mérite. Il a puissamment contribué à la victoire de Saint-Quentin et a remporté celle de Gravelines sur le maréchal de Thermes; mais son coup d'œil et sa consistance politiques ne sont pas à la hauteur de son courage. Doué d'un caractère loyal et droit, il est, en même temps, crédule et vaniteux. Son tempérament sanguin le fait emporté et violent, et, comme presque tous les hommes violents, il est faible et indécis. « Il présume fort de

[1] On connaît les débordements de sa seconde femme, Anne de Saxe. Des recherches récentes ont mis à jour une particularité curieuse. Il se trouve qu'un de ses amants fut un bourgeois de Cologne, nommé Jean Rubens, père de Pierre-Paul Rubens.

« lui-même et est enflé de gloire », dit Brantôme. « Il a de la présomption », dit Granvelle[1]. « Il est « homme bien intentionné, assez présomptueux, « et se laisse facilement aller à tout ce que veulent « les personnes qui ont du crédit auprès de lui », écrit le fin Espagnol, Tomas Armenteros[2].

Orange et Egmont sont deux amis intimes qui se complètent admirablement. L'un est la tête, l'autre est le bras; à l'un la méditation, à l'autre l'action; à l'un le cabinet, à l'autre le champ de bataille; au premier la plume, au second l'épée. Mais rien ne les peint mieux que le portrait qu'a tracé d'eux un contemporain, très sagace et très lettré, que de récents et remarquables travaux ont placé en pleine lumière[3] : « C'estoit (Orange) un person- « nage d'une merveilleuse vivacité d'esprit, lequel « sur tous les aultres tenoit table magnificque, où « les petitz compaignons estoient aussy bien venuz « que les grands, ce qu'il povoit faire aisément « pour les grands moyens qu'il avoit, sans arriérer « sa maison. Jamais parole indiscrète ou arro- « gante ne sortoit de sa bouche par colère ni aul- « trement, mesmes si aulcuns de ses domestic-

[1] Granvelle à Gonzalo Perez, 27 juin 1563.

[2] Armenteros à Gonzalo Perez, archidiacre de Sepulvedra et secrétaire d'État pour les affaires extérieures. (Du 24 février 1565.)

[3] *Mémoires de Pontus Payen*, avocat d'Arras, publiés et commentés par M. Henne.

« ques luy faisoient faulte, se contentoit de les « admonester gratieusement, sans user de me- « nasches ou propos injurieux. Il avoit la parole « douce et aggréable, avec laquelle il faisoit « ploier les aultres seigneurs de la court, ainsy « que bon luy sembloit; aimé et bien voulu sur « tous aultres de la commune pour une gratieuse « façon de faire qu'il avoit de saluer, caresser, et « arraisonner familièrement tout le monde. Pour- « quoi on disoit à la cour en commun proverbe : « le conseil du prince d'Orange et l'exécution du « comte d'Egmont, qui estoit le plus beau, le plus « fort de corps et de couraige de tous les vivans, « terrible et soudain en sa colère, ne sachant ce « que c'estoit de vivre en paix, au demeurant peu « versé aulx lettres, grossier et ignorant en ma- « tière d'Estat et police civile, comme celluy qui « ne fist en sa vie grand estat des gens sçavans; « personnaige de grand couraige, cupide de gloire « et hault la main, si oncques en fust, ouvert « néantmoingts et sans malice ». Ce double portrait est achevé, et le contraste ressort merveilleusement; jamais on n'a mieux dépeint le talent de persuasion et de séduction du prince d'Orange, comme aussi l'emportement tout à la fois brutal et ingénu du malheureux d'Egmont.

Jean de Glymes, comte de Walhain, marquis

de Berghes, frère de l'évêque de Liége, Robert de Berghes, est grand bailli et gouverneur général de la province de Hainaut, depuis le mois de mai 1560. C'est un seigneur courtois et intelligent, moitié soldat, moitié diplomate.

Philippe de Montmorency, comte de Hornes, d'abord gouverneur de la Gueldre, puis amiral de la mer et conseiller d'État, est moins intéressant et moins sympathique que les précédents. Il est avide, parce que ses affaires sont en désordre. Son caractère est inquiet et ombrageux. Comblé de faveurs par Philippe II et obligé de le suivre en Espagne, il eut voulu pouvoir désigner son successeur dans le gouvernement de la Gueldre ou, du moins, être consulté sur le choix du nouveau gouverneur. Son mécontentement date de 1560, époque où un refus formel lui fut opposé à cet égard.

Son frère puîné, Floris de Montmorency, seigneur de Montigny, baron de Leuze, gouverneur général de Tournai et du Tournésis, est un type de gentilhomme franc et brave. Avec cela, il a de la finesse et de l'intelligence, et Pontus Payen le place, sous ce rapport, sur la même ligne que Berghes ; mais ce qui le distingue surtout, c'est son caractère ouvert et gai, sa verve qui s'épanche en propos quelquefois compromettants. Il dira, par exemple, qu'il est rassasié pour trois mois des

messes qu'il a entendues à la cour, et il fait gras pendant le carême, ce qui scandalise l'évêque de Tournai [1]. Une autre fois, il dira que s'il n'y a pas de huguenots en Bourgogne, cela ne prouve qu'une chose : c'est qu'il n'y a pas d'esprit dans cette province. Enfin, son caractère généreux lui enseigne la tolérance. « On ne doit pas, dit-il, verser le sang pour les affaires de religion [2] ».

A côté de ces très grands seigneurs, figurent au second plan : Antoine de Lallaing, comte de Hooghstraeten; Henri de Bréderode, comte de Vianen; Florent de Pallant, comte de Culembourg; Louis ou Ludovic et Henri de Nassau, frères du prince d'Orange; le comte Vander Berghe, son beau-frère; Philippe de Stavele, seigneur de Glajon; Philippe de Marnix, seigneur de Mont Sainte-Aldegonde; Jean de Marnix, son frère, seigneur de Thoulouse; Ghisbart Bronkhorst, seigneur de Battenbourg; les deux Vandernoot (Rysoor et Carloy); François le Sauvage, seigneur d'Escaubeke; Guillaume de La Marck, seigneur de Lumey; le seigneur de Backerseel, conseiller intime du comte d'Egmont, et une grande

[1] Granvelle au Roi, 9 mai 1563 et 20 août suivant.

[2] Voir aussi une lettre de Granvelle au Roi, du 9 mai 1563, où le propos de Montigny est rapporté en ces termes : « Y que el y el marques dizen abiertamente que no es bien por cosas de la fee, derramar sangre. »

quantité d'autres gentilhommes qui, plus tard, entreront dans la confédération des Gueux.

Du côté de la couronne, se trouvent au premier rang, la Gouvernante, le cardinal Granvelle, le président Viglius, le comte de Berlaymont.

La duchesse de Parme ne montre pas, et disons-le de suite, ne peut montrer des vues bien élevées dans son gouvernement. Cela est impossible avec son terrible frère, à qui tout doit aboutir; mais dans la sphère bornée où elle se meut, elle montre des qualités très réelles, une grande puissance de travail, beaucoup d'application et de bonne volonté, un grand désir d'être équitable et de rendre bonne justice. Les gens même de sa maison la louent dans des lettres confidentielles, chose rare! « Madame de Parme s'applique avec « une diligence et un zèle merveilleux à l'étude « des affaires et des personnes. Les seigneurs du « conseil sont étonnés du discernement et des « connaissances qu'elle y apporte. Pour la colla- « tion des offices et des bénéfices, elle ne consulte « que le mérite », écrit Armenteros, son secrétaire particulier, l'un des hommes les plus spirituels et les plus corrompus du temps [1]. Granvelle lui rend le même témoignage : « Madame gagne « chaque jour par son bon gouvernement les

[1] Lettre à Gonzalo Perez, du 4 octobre 1559.

« volontés de cette nation [1] ». — « Madame conduit « les affaires avec le plus de prudence, de fer- « meté et de dextérité possible, etc. [2] ». « Je suis « obligé de dire que je l'ai vue servir, pendant ces « trois années, avec amour et zèle, sans qu'on « puisse apercevoir dans sa conduite le moindre « mobile d'intérêt particulier, et ce n'est pas peu, « selon que le monde va aujourd'hui [3] ».

Le fait est qu'elle montra devant les confédérés de 1566 beaucoup de fermeté et de sang-froid, et qu'elle avait déjà rétabli les affaires du Roi avant l'arrivée du duc d'Albe.

Mais ne lui demandez pas, du moins quand elle est libre, la moindre tolérance en matière de pensée et de religion. Sur ce point, elle est absolue et impitoyable, et il y a à cela deux raisons : la première, c'est que tel est le système général du gouvernement. Philippe II étant un fanatique, il faut que tout le monde le soit sous lui ; la seconde, c'est qu'elle n'est pas seulement dévote ; elle a l'étroitesse implacable de la bigoterie monastique.

A-t-elle du moins quelques sentiments d'humanité ? Oui, si le Roi le permet. Eut-elle commis les atrocités qui ont assuré au duc d'Albe l'immor-

[1] Granvelle à Gonzalo Perez, le 12 novembre 1559.
[2] Granvelle à Gonzalo Perez, du 31 octobre 1559.
[3] Granvelle à Gonzalo Perez, 12 octobre 1562.

talité du crime? *Qui lo sa?* Les rigueurs dont elle accabla la malheureuse Valenciennes, après le siége de 1566-67, sont bien faites pour laisser l'historien perplexe. Sans doute, elle n'eut pas été cruelle par plaisir; sans doute, elle ne se fut pas vantée, comme Albe, d'avoir fait abattre dix-huit mille têtes, mais nous n'oserions garantir qu'elle n'eût pas obéi aux ordres du Roi, quels qu'ils fussent.

La duchesse a des côtés faibles : elle aime l'argent et est très sensible à la grandeur de la maison de Farnèse. Ses petites affaires italiennes la préoccupent énormément. Il faut qu'Alexandre Farnèse, son fils, soit bien marié; il faut aussi que la citadelle de Plaisance soit restituée à Octave Farnèse, son mari. Elle ne sort pas de là, accable le Roi de lettres à ce sujet, et quand les réponses ne sont pas bonnes, en pleure pendant quinze jours [1].

Antoine Perrenot, évêque d'Arras, puis archevêque de Malines et abbé de Saint-Amand-les-Eaux, en remplacement de Georges d'Egmont, évêque d'Utrecht, est promu au cardinalat en 1561, et prend le nom de Granvelle, déjà porté par son père. C'est

[1] Voir, pour les chagrins privés de la duchesse, les trois lettres suivantes : Granvelle au Roi, 6 octobre 1562; Granvelle à Gonzalo Perez, 12 octobre 1562; Granvelle au Roi, 14 avril 1563.

assurément un des plus grands politiques qui aient jamais existé, un esprit très étendu, très ouvert, très sagace. Avec cela, il est profondément versé dans les lettres, et accorde aux littérateurs et aux savants une protection qui n'est pas complètement désintéressée [1]. Granvelle est ambitieux, mais d'une ambition justifiée, car si un tel homme n'aspire pas à conduire les peuples, quel est celui qui y pourra légitimement prétendre?

Au reste, tout appartient chez lui à la réflexion et au calcul, tout jusqu'aux épanchements qui semblent destinés à l'intimité. Il est modéré, parce que la politique le veut ainsi, et parce que la violence est, pour nous servir d'une expression moderne, essentiellement anti-utilitaire. Il est dévoué à la religion, parce qu'elle est étroitement liée à la politique et fait partie du système. Enfin, il n'est ni bon, ni méchant, ni tolérant, ni fanatique, ni clément, ni cruel. C'est un homme de pouvoir, élevé à la grande école de Charles-Quint, et qui ne connaît qu'une voie et qu'un intérêt : celui du pouvoir, étroitement lié au sien propre. Les hommes étant pour lui comme les pions d'un échiquier, il n'a ni amitiés vives, ni

[1] Car le prélat ne fut jamais las d'exercer libéralité allendroict de ceulx que la nature rendoit recommandables par la gentillesse de leur esprit (*Pontus Payen*).

haines profondes, sauf celle qu'il professe pour le conseiller d'État, Simon Renard [1].

Viglius de Zuychem, président du conseil privé, est un savant jurisconsulte et un diplomate distingué. Personne plus que lui n'est au courant des lois et des traités, et, parmi ces derniers, il peut indiquer quels sont ceux qui ont été volontairement consentis par les souverains, et quels sont ceux qui leur ont été imposés. C'est un arsenal vivant, où le pouvoir royal peut trouver, quand il en est besoin, des armes toutes fourbies. Viglius est intègre, et au moment même où Armenteros fait sa fortune, en vendant les offices au plus offrant, il tomberait, lui, dans la détresse, si le roi ne lui accordait quelques faveurs d'un ordre secondaire, comme un don de 1,000 écus [2], la prévôté de la collégiale de Saint-Bavon, à Gand [3], ou le poste de chancelier de l'ordre de la Toison d'or [4]. Voici

[1] On sait quelle importance on attache aujourd'hui aux relations des ambassadeurs vénitiens, politiques généralement fins et observateurs. Voici donc ce que dit du cardinal Michel Suriano, ambassadeur de la République de Venise en Espagne. Après avoir parlé des ministres espagnols (le duc d'Albe, Ruy Gomez de Silva, prince d'Eboli, etc.), il ajoute : « Ma non vagliono tanto « tutti insieme quanto Monsignor d'Arras solo, il quale, per « giudito, et per la lunga prattica che ha del governo del mondo, « é più accorto, et più animoso di tutti nel trattar l'imprese « grandi, più destro et più sicuro nel maneggiarle, et finirle « più constante et più resoluto. »

[2] Granvelle au Roi, 6 octobre 1562.

[3] La Duchesse au Roi, 13 mars 1563.

[4] Le Roi à la gouvernante, 13 octobre 1563.

maintenant le revers de la médaille : le président (c'est ainsi qu'il est toujours appelé) est aussi faible de caractère que de santé. Il appartient à cette race de jurisconsultes qui, dans tous les pays, ont vécu à l'ombre de la royauté et ont été les auxiliaires les plus utiles de ses desseins. Qu'y a-t-il dès lors d'étonnant à ce qu'il ne sache rien lui refuser? Il s'associe donc à des mesures qu'au fond il désapprouve, et trouve des textes à l'appui d'actes qu'il condamne dans son for intérieur.

Le comte Charles de Berlaymont, gouverneur de la comté et province de Namur, est un caractère servile et bas, un plat courtisan, un quémandeur insatiable. Père d'une nombreuse famille, quand il ne sollicite pas pour lui-même, il sollicite pour ses enfants; un jour ce sera une compagnie pour son fils Gilles, le futur baron de Hierges[1]; un autre jour, ce sera la coadjutorerie de l'évêché de Liége au profit d'un autre de ses fils entré dans les ordres[2], ou bien la prévôté de Lille[3], ou enfin une pension de six cents florins d'or sur l'abbaye d'Echternach[4]. Bref, c'est un pélican égoïste, qui,

[1] Un des hommes de guerre les plus célèbres du XVIe siècle.

[2] Notule du conseil d'État, 10 mars 1563. La Gouvernante au Roi, 13 mars 1563.

[3] La gouvernante au Roi, 2 novembre 1560. (*Correspondance française*, t. I, p. 331.)

[4] Le Roi à la gouvernante, 9 octobre 1562. (*Correspondance française*, t. I, p. 355.)

épargnant sa propre personne, gorge ses petits des lambeaux de la fortune publique. Et toutes ces faveurs, il les paie en monnaie d'espionnage ; c'est par lui que la duchesse est tenue au courant de ce qui se passe dans les chapitres de la Toison d'or ou dans les conciliabules des seigneurs [1].

Derrière ces quatre personnages, il faut ranger les membres de robe du conseil d'État, les membres du conseil privé, et quelques magistrats provinciaux qui sortent du commun. Ce sont des jurisconsultes savants, formalistes et dévoués, qui suivent Viglius.

Les plus connus sont : Philibert de Bruxelles, Nicolas Micault, Charles de Tisnacq, Joachim Hopperus, Christophe d'Assonleville, François Verlysen, Everard Nicolaï, le seigneur de Waterdyck, etc.

Au même parti appartiennent quelques hauts barons : Jean de Montmorency, seigneur de Courrières ; Guillaume de Croy, marquis de Renty, vicomte de Bourbourg ; Maximilien de Melun, vicomte de Gand ; Jean de Hénin-Liétard, comte

[1] La duchesse a deux espions : Megen et Berlaymont. Pour le rôle de Berlaymont, voir les lettres comprises à la correspondance de Philippe II, sous les numéros 96, 101, 109, 119, 128. Pour le rôle de Megen, voir les lettres 415, 416, 419, 420, 423, 425, 426, 429, 431, 432, 435, 436, 438, même correspondance.

de Boussu; Jean de Croy, comte du Rœulx; Philippe de Sainte-Aldegonde, seigneur de Noircarmes; Philippe, comte de Ligne et de Fauquembergh; Maximilien Vilain, baron de Rassenghien, Isenghien et Saint-Jean-Steen, etc.

Et, pour terminer, disons qu'entre les deux camps on trouve de grands noms portés par des hommes tiraillés entre les griefs du pays, leur jalousie à l'égard d'Orange et d'Egmont et le désir de conserver les faveurs royales. Les principaux sont : Philippe de Croy, troisième duc d'Arschot; Pierre Ernest, comte de Mansfeldt, frère de l'archevêque-électeur de Cologne et gouverneur de la province de Luxembourg; Charles de Brimeu, comte de Megen, gouverneur de la province de Gueldre, et Jean de Ligne, comte d'Aremberg, gouverneur de Frise, Groningue et Over-Yssel. A l'époque où commence ce récit, et pendant plusieurs années encore, ils tiendront pour les champions du parti national; puis, ils les abandonneront, pour suivre la pente qui, de jour en jour, les entraîne du côté du Roi.

La scène et les acteurs sont connus. Voyons maintenant les grandes lignes du drame.

Granvelle, si politique qu'il fût, était orgueilleux, parce qu'il connaissait sa valeur et sentait sa supériorité sur tout ce qui l'entourait, à

l'exception, toutefois, du prince d'Orange, qu'il avait pénétré et qu'il suivait d'un œil attentif. Cette haute estime de soi-même, qui se trahissait par des nuances dédaigneuses dans le maintien et dans la parole, s'accrut encore avec les dignités dont il fut revêtu. « Son caractère a toujours été « de prétendre que tous lui soient soumis, et de « vouloir être le monarque du monde », écrit de lui, à cette époque, Francisco de Erasso, secrétaire du Roi [1]. Egmont et Orange, conseillers d'État comme Granvelle, s'aperçurent bientôt que l'on était retourné aux erremens qu'ils avaient déjà signalés sous le gouvernement du duc de Savoie, c'est à dire qu'ils n'étaient appelés au conseil d'État que pour la forme et pour traiter les choses de minime importance. Quant aux grosses affaires, elles étaient examinées et résolues à part. Le 23 août 1561, ils écrivirent au Roi une lettre collective pour qu'il acceptât leur démission ou ordonnât que, dorénavant, toutes les affaires fussent communiquées et débattues en plein conseil. Cette lettre, envoyée par courrier, fut remise par Erasso au Roi [2]. Le 29 septembre, celui-ci accusa

[1] Erasso au comte d'Egmont, Madrid, 28 septembre 1561. « Por que siempre ha sido su condition, de querer que todos vivan por su mano, y ser el monarca del mundo. »

[2] Erasso à Egmont, 28 septembre 1561. La lettre du 23 août écrite de la main d'Orange n'est connue que depuis peu de temps.

réception et prévint les deux seigneurs qu'il leur ferait connaître sa résolution par le comte de Hornes, qui retournait dans les Pays-Bas avec une patente de conseiller d'État. Ce dernier arriva, en effet, dans le mois d'octobre, porteur d'une réponse qui, suivant Erasso, était un gage certain que les choses se traiteraient désormais tout autrement que par le passé [1]. Egmont et Orange restèrent donc au conseil d'État.

Mais ce n'était même point là un replâtrage, et aucun des griefs produits contre Granvelle ne fut effacé. Ils étaient nombreux et divers. On lui reprochait d'être étranger, parce qu'il était Bourguignon; ce qui indignait le Roi, attendu qu'Orange et Mansfeldt étaient eux-mêmes nés Allemands. On rappelait son orgueil, sa soif de domination, son habitude de tout accaparer. On prétendait qu'il dirigeait non seulement la Gouvernante, mais encore le Roi, et que si celui-ci tardait tant à répondre aux lettres qui lui étaient adressées, c'était parce qu'il consultait auparavant Granvelle. Le cardinal, disait-on encore, avait formé une ligue avec les Guises, pour introduire l'inquisition en France et dans les Pays-Bas. Il y

Elle a été découverte par M. Gachard dans les papiers de Erasso (dépêches de la secrétairerie de la guerre, arch. de Simancas.) Les historiens n'ont généralement parlé que de la lettre de 1563.

[1] Erasso à Egmont et Orange, 15 octobre 1561.

tendait par l'établissement de nouveaux évêchés dans les dix-sept Provinces, mesure très grave, dont on lui attribuait l'inspiration, et qui avait été longtemps cachée aux conseillers d'État et aux Gouverneurs. Il voulait enfin détruire les priviléges des provinces pour augmenter l'autorité du Roi, etc., etc.

Voilà pour les inculpations relatives à la marche générale du gouvernement. Quant à celles concernant les personnes, elles étaient encore plus envenimées et plus ardentes. Orange et Egmont prétendaient avoir appris, par la voie de Lorraine, que Granvelle avait donné au Roi le conseil de faire abattre leurs têtes, ainsi que celles d'autres seigneurs, « *jusques à une demi-douzaine* ». A cette condition seulement, Philippe serait « seigneur de « ces pays. Cette mesure extrême était sans doute « impossible à exécuter dans les Pays-Bas, parce « que le peuple se soulèverait certainement, mais « il fallait appeler les deux seigneurs en Espagne, « et les y faire arrêter [1] ». Orange surtout croyait sa vie menacée et ne s'en cachait pas. Il exprimait sa défiance jusque dans les assemblées des États [2]. Elle passa même chez lui à l'état d'idée fixe et fut cause qu'il se mit en sûreté, lors de l'arrivée du

[1] Granvelle au Roi, 14 juin 1562.
[2] Granvelle au Roi, 15 février 1564.

duc d'Albe, sans pouvoir décider Egmont et Hornes à suivre son exemple.

Ces griefs, disons-le de suite, n'étaient pas fondés, et nous en trouvons la preuve dans la correspondance intime du Roi et de son ministre. Là se trouvent dévoilées leurs secrètes pensées, et c'est ce qui fait la valeur inestimable de ces exhumations historiques, dont le résultat, a dit un célèbre écrivain [1], a été de substituer partout la réalité aux conjectures. Il est faux que Philippe consultât Granvelle sur ses réponses ; ses lenteurs s'expliquent suffisamment par l'indécision de son caractère. Le cardinal n'était nullement en correspondance avec les Guises. Il se borna à leur notifier son élévation au cardinalat, et, quand vint au conseil d'État la demande de secours du roi de France, il y résista énergiquement [2]. Il ne fut pour rien dans l'érection des nouveaux évêchés, et cela se comprend, puisque cette mesure, qui lui enlevait une grande partie de son diocèse, devait considérablement réduire ses revenus et son autorité. Il y a plus. Nous savons maintenant que la première personne à qui le Roi s'en ouvrit, fut le marquis de Berghes, l'un des principaux antago-

[1] EDGAR QUINET. *Étude sur Marnix de Sainte-Aldegonde.*

[2] Granvelle au Roi, 14 juin 1562 ; Granvelle à Gonzalo Perez. 6 juillet 1562.

nistes de Granvelle. Cette communication lui fut faite secrètement en Angleterre, du vivant de la reine Marie. Le pronotaire apostolique, François Sonnius, qui fut chargé de négocier cette affaire en cour de Rome, en fut instruit le deuxième, et ce fut seulement par la bulle Pauline que Granvelle fut informé de ce qui se passait [1]. Nous verrons enfin qu'il resta étranger à l'établissement et à l'extension de l'inquisition dans les Pays-Bas.

La vérité n'était pas alors connue sur tous ces faits, comme elle l'est actuellement. Les défiances contre le cardinal allaient s'augmentant et s'aigrissant. Montigny avait été envoyé en Espagne à la fin de juin 1562, et était rentré à Bruxelles le 23 décembre suivant. Le 28, il fit son rapport au conseil; mais cette ambassade, loin d'amener l'apaisement, ne fit qu'accroître et envenimer les divisions. La ligue contre Granvelle prit corps, et ses partisans reçurent le nom de cardinalistes; d'un autre côté, les chefs des mécontents perdirent quelques adhérents, à qui ils avaient voulu forcer la main, et qui refusèrent de se laisser entraîner. C'est à ce moment que le duc d'Arschot se sépara d'eux, à la suite d'une scène violente avec Egmont. Il en fut de même du

[1] Granvelle au Roi, 6 octobre 1562.

comte d'Aremberg, après une altercation avec Orange [1].

Les choses se précipitant, les chefs de la noblesse firent une démarche décisive. Le 11 mai 1563, Orange, Egmont et Hornes demandèrent formellement au Roi le renvoi de Granvelle, et l'avertirent qu'en attendant la réponse, ils se retiraient chez eux ou dans leurs gouvernements, et ne rentreraient au conseil que quand leur ennemi en serait sorti. Glajon ne voulut pas signer. Montigny et Berghes n'apposèrent pas non plus leur signature, mais ils donnèrent à leurs amis des lettres de pleins pouvoirs.

La lettre des trois seigneurs (c'est ainsi qu'on les appelle dans tous les documents contemporains) parvint au Roi par l'intermédiaire de Charles de Tisnacq, chef de la secrétairerie d'État des Pays-Bas en Espagne. Le 6 juin suivant, Philippe leur répondit très brièvement, en empruntant la main de ce dernier. Sans s'expliquer sur leurs griefs, il les engageait à envoyer l'un d'eux en Espagne pour conférer avec lui. Son désir secret était que cette mission fût confiée à Egmont, qu'il jugeait plus malléable et plus facile à gagner

[1] Granvelle au Roi, 10 mars 1563; la gouvernante au Roi, 13 mars 1563. On voit dans cette dernière lettre que ce fut la jalousie qui sépara Arschot d'Orange et d'Egmont.

que les autres. Il lui écrivit donc une lettre séparée en ce sens[1]. Toutefois son espoir et ses calculs, qui, on va le voir, lui étaient suggérés par Granvelle, furent trompés. Le faisceau était formé, et son indissolubilité était garantie désormais par le plus sûr des intérêts : la sécurité personnelle des associés. Aussi Egmont répondit-il au Roi, le 22 juillet 1563, qu'il lui était impossible de se rendre en Espagne « pour le fait du cardinal », mais qu'il était prêt à tout quitter pour aller baiser les mains de Sa Majesté, ou s'il était appelé pour tout autre motif.

Interrompons maintenant le récit des faits, pour voir le rôle joué par Granvelle dans cette grosse partie, dont l'enjeu est sa puissance et peut-être même sa vie.

Il y déploya, il faut le reconnaître, une prodigieuse habileté, et tint longtemps ses adversaires en échec, en s'aidant des ressources que lui fournissait sa parfaite connaissance de leurs caractères.

On trouve un peu de tout dans cette tactique compliquée : une habile modération à l'égard des seigneurs, traversée cependant par des allusions et des indications, qui, pour être voilées, n'en sont que plus significatives ; une résignation et un détachement du pouvoir supérieurement joués ; mais

[1] Le Roi à la gouvernante, 15 juin 1563.

la partie vraiment politique, c'est l'identification complète de la cause de Granvelle avec celle de la royauté.

Avant qu'il connût bien la portée des efforts dirigés contre lui, il adopta, à l'égard de ses adversaires, un ton modéré dont il ne se départit plus. « J'ai apaisé par la douceur, écrit-il à l'évêque « de la Quadra, les tempêtes qui se sont élevées « ici, et les choses en sont aujourd'hui au point « qu'il n'en résultera pas autant de mal qu'on le « voudrait; ce sont des jalousies et des passions « de jeunes gens, qui, avec quelque peu d'ambi- « tion, ont la prétention de savoir beaucoup. Que « votre Sainteté ne s'inquiète pas de cela. Quant « à moi, je m'efforcerai d'éviter toutes les occa- « sions de faire naître des embarras, et je ne « prendrai pas garde à celles qu'ils me donneront, « car le service du maître le veut ainsi. J'aime « mieux souffrir en mon particulier, et que le ser- « vice public ne souffre pas [1]. » Pendant assez longtemps, il juge les seigneurs avec impartialité. On voit qu'au fond Egmont lui est sympathique, et qu'il ne demanderait pas mieux que de s'entendre avec lui. Malgré son antipathie pour Orange, il lui rend justice. « La conduite person-

[1] Lettre à Alvaro de la Quadra, évêque d'Aquila, ambassadeur du Roi en Angleterre, 21 juillet 1562.

« nelle du prince d'Orange en matière de religion « est jusqu'ici irrépréhensible, écrit-il au Roi le « 6 octobre 1562, mais beaucoup de ceux qui le « servent sont gâtés. » On voit même qu'à un certain moment, il cherche à les désarmer par des avances personnelles. Ainsi, le 14 juin 1562, il écrit à son maître qu'il s'est disculpé directement près d'Orange et d'Egmont, au sujet de ses prétendues intelligences avec les Guises, et des propos relatifs à l'Inquisition tenus par le Père confesseur du Roi. Certes, ces démarches directes devaient coûter à son orgueil.

Cette courtoisie (comedimiento) ne l'empêche pas de jeter dans l'esprit du Roi des germes qui, il le sait bien, ne tarderont pas à y fructifier. Il relève soigneusement toutes les entrevues que les seigneurs ont [redacted] à l'abbaye de Forest, à Tournai, à Boxtel, à Eidhoven, et fait observer à Philippe que ces confédérations de gentilshommes sont inadmissibles dans un État bien ordonné [1]. Il signale surtout les entrevues d'Orange avec le duc de Clèves [2], ses voyages en Allemagne, ses propos sur les forces qu'il peut tirer de ce pays [3].

Un des points sur lesquels il revient avec com-

[1] Granvelle au Roi, 6 août 1562.
[2] Granvelle au Roi, 22 mars 1563.
[3] Granvelle au Roi, 14 juillet 1563.

plaisance, ce sont les dettes des grands seigneurs. « On leur fait entendre, dit-il, que par l'accroissement de l'autorité des États, ils pourront tout « ce qu'ils voudront, que la justice n'osera rien « contre eux, et qu'ils ne paieront pas leurs dettes. « Or, il y en a plusieurs d'entre eux qui en ont de « considérables [1]. Le prince d'Orange, à lui seul, « doit 900,000 florins [2]. » Dans toutes ces confidences, le marquis de Berghes est le plus maltraité : « C'est le plus évaporé et le plus insolent « de tous, et, pour tout dire, c'est le coq *(el gallo)* « des opposants [3]. »

La partie la moins sérieuse, mais non pas la moins amusante, de la défense de Granvelle, c'est le détachement qu'il feint pour le pouvoir. Nous regrettons qu'il ne nous soit pas permis de multiplier les citations; elles amènent naturellement le sourire sur les lèvres de ceux qui ont appris à connaître ce vieux courtisan. « S'il ne « préférait, dit-il, le service du Roi à son intérêt « particulier, il se retirerait à Malines, à Saint-« Amand ou en Bourgogne [4]. Il est prêt à se sou-« mettre à tout ce qu'exigera le service du Roi; « seulement, pour qu'on ne dise pas qu'il a quitté

[1] Granvelle au Roi, 6 octobre 1562.
[2] Granvelle au Roi, 10 mars 1563.
[3] Même lettre du 6 octobre 1562.
[4] Granvelle au Roi, 14 juin 1562.

« honteusement le pays, il supplie Sa Majesté de « lui permettre d'aller lui baiser les mains [1]. Que, « pour l'amour de Dieu, Sa Majesté ne gâte ses « affaires à cause de lui, car il sera content que « d'autres les traitent, s'ils le font bien [2]. Si Sa « Majesté croit que son éloignement soit utile, « qu'Elle le dise, et il lui obéira de bien bon cœur « (et ici il ajoute prudemment), en l'employant « ailleurs, car il ne serait pas juste qu'ayant « servi tant d'années, il quittât les affaires sans « satisfaction aucune [3]. Il partira ou restera, au « péril de sa vie, selon les ordres du Roi [4] », et plus tard, il lui explique que ce n'est pas là une alternative sans danger, et que de sérieuses menaces d'assassinat sont dirigées contre lui [5].

La partie capitale de la défense de Granvelle, c'est, nous le répétons, la partie politique. Les attaques ne s'adressent pas à lui « ver de terre » [6] ; elles visent plus haut et prennent pour but le Roi et la royauté. Mais, laissons-lui la parole : « C'est, « dit-il, parce que je suis le ministre de cette sainte « entreprise, et que je défends en toute occasion l'au-

[1] Granvelle au Roi, 6 octobre 1562.
[2] Granvelle au Roi, 17 juin 1563.
[3] Granvelle à Gonzalo Perez, 27 juin 1563.
[4] Granvelle au Roi, 11 août 1563.
[5] Granvelle au Roi, 7 septembre 1563.
[6] Granvelle à Gonzalo Perez, 21 janvier 1564. « Yo que no soy sino un gusano. »

« torité de Votre Majesté, que je suis exposé à tant « de tracasseries[1]. La vraie raison de cette opposi- « tion est qu'on ne veut laisser prendre part au « maniement des affaires des personnes qui aient « des yeux pour voir ce qui se passe, et cela « afin d'exercer une domination absolue, et de se « servir des États comme d'un bouclier, pour atta- « quer le Roi et son autorité [2]. C'est une chose « dure qu'il ne soit pas permis de servir son « maître sans encourir une peine, et que les « vassaux s'arrogent l'autorité de la décerner, et « qu'il soit permis de faire publiquement des « ligues et conspirations contre les ministres par le « seul motif que je sers, mais je ne ferais pas plus « de cas de tout cela que d'un escargot, si le ser- « vice de Sa Majesté n'en souffrait [3]. Berlaymont, « Viglius et Hopperus sont détestés par les sei- « gneurs autant et plus que moi. Ils commencent « par moi pour finir par eux. Ils voudraient « réduire ce pays en forme de République, « où le Roi ne pût que ce qu'il leur plairait[4]. »

[1] Granvelle au Roi, 14 mai 1562.

[2] Granvelle au Roi, 14 juin 1562. « Y que los estados sirban de cubierta, para que se ose contra V. M., y su auctoritad. »

[3] Granvelle à Gonzalo Perez, 6 août 1562. « Mas no solo estimaria todo en un caracol », etc.

[4] Granvelle à Gonzalo Perez, 25 juillet 1563. « Querrian reduzir esto en forma de republica, en laquel no pudiesse el rey sino lo que ellos quisiessen. »

Et quelques jours après, « le marquis de Berghes « appelle Berlaymont membre pourri, bientôt « Viglius sera traité de même [1]. Le but des sei- « gneurs est de parvenir à l'assemblée des États « généraux, à la tête desquels se mettraient ceux « de Brabant. De cette manière, le prince et le « marquis (Orange et Berghes) auraient la haute « main sur les affaires. Je ne crois pas que le « plus grand nombre des mécontents ait la pensée « d'entreprendre sérieusement sur les droits du « Roi, mais je crains que leurs chefs n'aient des « projets différents, et ne les entraînent si loin « qu'ils ne puissent revenir sur leurs pas [2]. » Ajoutons que les arguments de Granvelle ne se réduisaient pas à la défensive. Il préconisait en outre les moyens propres à jeter la jalousie et la division entre les seigneurs. Il conseillait de donner à Orange la vice-royauté de Sicile; à d'autres grands seigneurs, des commanderies en Italie. Mais c'était surtout sur Egmont que, suivant Granvelle et la Duchesse, devait être tentée l'œuvre de séduction. Il fallait l'isoler « de « ce méchant animal appelé peuple », l'attirer en Espagne, et là on le gagnerait très facilement, en lui promettant deux choses : le commandement

[1] Granvelle au Roi, 11 août 1563.
[2] Granvelle au Roi, 10 décembre 1563.

des forces nationales, et un à-compte sur *l'ayuda de Costa* (gratification) de 50,000 écus, que le Roi lui avait octroyée avant son départ [1].

Cette habile et énergique défense devait rester infructueuse, et nous allons voir se produire coup sur coup les événements, qui amèneront la disgrâce de ce grand homme d'État.

Egmont avait présenté ses excuses au Roi dans une lettre particulière du 22 juillet 1563. Le 26 de ce mois, les chefs de la ligue, « les trois du con-« seil d'État », (Orange, Egmont, Hornes), se présentaient devant la Gouvernante, accompagnés de MM. de Berghes, de Mansfeldt, de Meghem, de Ligne et de Hooghstraeten, et le prince d'Orange, prenant la parole, lui exposait « que « tous ces seigneurs s'étaient rendus auprès « d'elle, afin de lui faire savoir qu'ils avaient « résolu de répondre à la lettre du Roi, sans « envoyer à la cour aucun d'eux, attendu qu'il ne « convenait ni au service de Sa Majesté, ni à « l'intérêt du pays, ni à leur réputation, de faire « un aussi long et aussi pénible voyage pour « accuser le cardinal. Il leur suffisait, comme « fidèles vassaux et serviteurs du Roi, d'avoir « recommandé à Sa Majesté ce qui convenait à

[1] Granvelle au Roi, 10 mars 1563; 25 juillet 1563; 25 février 1564.

« son service. Ils n'avaient pas agi ainsi par haine « contre Granvelle, ou contre tout autre, mais « uniquement dans l'intérêt du Roi, et pour le « bien du pays. C'était maintenant à Sa Majesté à « prendre les mesures que lui dicterait sa sagesse. « Dans les conjonctures présentes, ils rendraient « plus de services au Roi, en restant dans leur « gouvernement, qu'en envoyant quelqu'un des « leurs en Espagne [1]. » Le lendemain, 27 juillet, un nouvel entretien avait lieu entre les mêmes personnes et sur les mêmes bases [2].

La lettre d'excuses signée par Orange, Egmont et Hornes partit pour l'Espagne dans les premiers jours d'août 1563, et fut accompagnée d'une lettre particulière du comte de Hornes, en date du 4 août [3]. « J'assurerai, disait-il, à Votre « Majesté, qu'il importe de résoudre sur ce qu'on « lui écrit touchant le cardinal Granvelle, qui, « Votre Majesté peut en être certaine, rend peu de « services ici, à cause de la haine que la plus « grande partie de la nation lui porte. »

En même temps, la Duchesse envoyait en Espagne son secrétaire Armenteros, pour exposer

[1] La gouvernante au Roi, 25 juillet 1563.

[2] La date de ces entretiens se trouve dans les instructions données à Armenteros le 12 août 1563.

[3] Découverte par M. Gachard.

au Roi ses embarras, et obtenir son avis sur différents points délicats qu'elle lui soumettait.

Suivant son habitude, le Roi attendit et hésita, prenant son temps, prétextant la besogne que lui donnaient les Cortès de Monçon, et échangeant au sujet des Pays-Bas avec le duc d'Albe une correspondance extrêmement curieuse, et sur laquelle nous reviendrons plus loin en quelques mots. Au commencement de janvier 1564, il retenait encore Armenteros et le courrier qui avait apporté la lettre des seigneurs. La duchesse insistait et se plaignait de ces retards; elle n'avait pu décider les trois alliés à rentrer au conseil d'État, et se trouvait fort isolée. Enfin, le Roi prit son parti. Très blessé de ce que ces derniers avaient donné de la publicité à leur « Mémorial », il leur répondit sèchement : « Qu'il avait vu leur lettre, qu'il n'y « avait pas répondu plus tôt à cause des occupa- « tions que lui avaient données les Cortès, qu'il « s'était fort émerveillé de ce qu'ils avaient cessé « d'assister au conseil, qu'ils devaient y retourner, « et montrer par là qu'ils mettaient son service et « le bien du pays avant toute considération « particulière. Qu'en ce qui touchait le cardinal, « puisqu'ils refusaient de spécifier leurs griefs, il « voulait encore y penser. » Il renvoya ensuite le secrétaire Armenteros, avec des instructions en

date du 23 janvier 1564, et deux lettres particulières pour Egmont, datées des 21 et 22 du même mois. Par l'une de ces lettres, il engageait le comte à venir conférer avec lui ; par l'autre, il l'en dispensait et alléguait le besoin qu'avait la Duchesse de ses services. La Gouvernante devait remettre celle des lettres qui serait jugée la plus utile, eu égard à l'état des choses, au moment de leur arrivée. C'est encore là un trait de caractère à recueillir. Le Roi voulut qu'Armenteros partît avant le courrier des seigneurs et, en effet, celui-ci n'arriva à Bruxelles que le 1er mars, tandis que le secrétaire était déjà arrivé le 25 février [1]. Ces calculs et ces combinaisons avaient une cause. Armenteros était, en outre, porteur d'un billet autographe du Roi, portant la mention : SECRETA, et par lequel il donnait à Granvelle le congé que celui-ci sollicitait, sans penser l'obtenir [2].

Cette résolution inattendue avait été suggérée à Philippe par des influences diverses, dont les principales provinrent de la Gouvernante et du duc d'Albe.

La Gouvernante, chose étrange, tout en rendant hommage au génie de Granvelle, s'était peu

[1] Pour ces dates, voir ces deux lettres : Granvelle à Gonzalo Perez, 25 février 1564 ; la gouvernante au Roi, 29 mars 1564.
[2] Monçon, 22 janvier 1564.

à peu détachée de lui, par des raisons à peu près personnelles.

Deux intérêts particuliers, nous l'avons déjà dit, la préoccupaient singulièrement : la restitution de la citadelle de Plaisance au duc de Parme, son époux, et le mariage de son fils Alexandre. Sur le premier point, le roi temporisait, « tout en dorant « la pilule à sa sœur », suivant l'expression de Granvelle [1]. Sur le second point, la Duchesse n'était pas plus heureuse. Philippe, cédant à ses instances, avait demandé pour Alexandre Farnèse la main d'une fille de l'empereur Ferdinand, et n'avait reçu qu'une réponse évasive. Dans son dépit, Marguerite d'Autriche attribuait ses déconvenues au peu de zèle que lui avait, suivant elle, témoigné Granvelle, et celui-ci s'en doutait, car il avait communiqué à son maître ses craintes à cet égard [2]. Enfin, elle était mécontente de ne pas voir le succès couronner son administration, et, sur ce point encore, elle tendait de jour en jour à attribuer cet échec à l'impopularité du ministre. Aussi, le 12 août 1563, exposait-elle au Roi les raisons qui militaient pour le maintien du cardinal, et celles qui pouvaient déterminer son éloignement : « Le maintenir malgré les seigneurs,

[1] « Para dorare estas pildoras. Granvelle au Roi, 6 octobre 1562.
[2] Granvelle au Roi, 12 décembre 1562 et 10 mars 1563.

« disait-elle, pourrait entraîner de grands incon-
« vénients, et même le soulèvement du pays. Elle
« pensait donc que les devoirs de sa charge
« l'obligeaient à mettre le pour et le contre sous
« les yeux du Roi [1]. » Agir de la sorte, c'était jeter des germes de défiance et d'inquiétude dans l'esprit de l'irrésolu monarque; c'était au fond prononcer l'arrêt anticipé du cardinal.

L'intervention du duc d'Albe dans ces affaires, cinq ans avant que le gouvernement général des Pays-Bas lui fût conféré, constitue un épisode très important, et qui exige quelques développements.

Le Roi, quand il parlait des obstacles que lui opposaient les seigneurs, laissait tomber quelquefois des paroles sinistres. Granvelle avait été accusé, on se le rappelle, d'avoir conseillé à son maître de faire abattre cinq ou six têtes. Dans une lettre à la Gouvernante, du 17 juillet 1562, Philippe disculpait le ministre à cet égard, « quoique, ajoutait-il, il ne serait peut-être pas « mal de recourir à ce moyen [2] ». Probablement, pareilles échappées lui arrivaient en Espagne, car, le 22 mai 1563, Granvelle écrivait à Gonzalo Perez : « On fait courir le bruit que le duc d'Albe

[1] Instructions à Armenteros, 12 août 1563.
[2] « Aunque quiza no seria mal hazello. »

« va venir aux Pays-Bas pour les tyranniser[1]. »
Dès lors, on s'étonnera moins que, dans les perplexités qui précédèrent le congé de Granvelle, Philippe ait songé à consulter celui qui devait devenir le terrible exécuteur de ses volontés. En effet, le 12 octobre 1563, le Roi lui demandait conseil sur le sens de la réponse qu'il devait faire à la lettre des trois seigneurs, ainsi qu'à la dépêche particulière d'Egmont, et le 21 du même mois, le duc répondait de Huesca par une lettre dont nous extrayons un passage, que tout commentaire affaiblirait : « Chaque fois, dit-il, que je vois les lettres « de ces trois seigneurs de Flandres, elles me « transportent de colère au point que, si je ne « m'efforçais de la maîtriser, je crois que mon « opinion paraîtrait à Votre Majesté celle d'un « homme frénétique. Retirer le cardinal des « Pays-Bas, comme ils le prétendent et ont osé « l'écrire à Votre Majesté, aurait de grands in- « convénients. Les châtier serait le parti le plus « juste, mais, comme il n'est pas praticable en ce « moment, ce qui me semble le mieux, c'est d'em- « ployer tous les moyens possibles pour les divi- « ser ; et puisque monsieur d'Egmont écrit qu'il est « disposé à venir, si Votre Majesté veut l'entre-

[1] « Han publicado que el duque de Alva venia aqui, para tyrannisar estos estados.

« tenir des affaires de son service, Elle doit lui « mander de se mettre en route le plus tôt pos- « sible, et lui faire des caresses pour le détacher « de la ligue. Ce résultat obtenu, Elle pourra faire « ressentir son mécontentement à quelques uns « des autres, en même temps qu'Elle répandra ses « faveurs sur monsieur d'Egmont et ceux qu'il aura « gagnés. Jusque là, il faut éviter d'exciter « davantage la méchanceté des premiers. *Ceux « sur qui doit tomber le mécontentement de Votre « Majesté, sont ceux auxquels ne doit pas être « infligé un châtiment plus fort. Quant à ceux « qui méritent qu'on leur coupe la tête, il faut « dissimuler avec eux, jusqu'à ce que cela puisse « se faire* [1]. » Ces paroles ne résonnent-elles pas comme les coups de la hache, qui, le 5 juin 1568, abattra les têtes d'Egmont et de Hornes?

Le 14 décembre 1563, le Roi reprend la correspondance. « Il lui semble, dit-il, que dans l'état « où sont les choses, il convient de faire sortir le « cardinal des Pays-Bas pour quelques mois, en « prenant pour excuse une mission près de l'Em- « pereur, après laquelle il irait en Bourgogne voir « sa mère. » Et le Duc répond de Huesca, le 22 décembre suivant : « Il ne doute pas que l'in- « solence des trois seigneurs n'augmente chaque

[1] Traduction de l'espagnol par M. Gachard.

« jour. Il est convaincu aussi que le cardinal sera « leur première victime, parce que le principe « ordinaire de tout soulèvement contre les sou- « verains est de s'attaquer à quelqu'un de leurs « ministres. Il ne peut se persuader que le rappel « du cardinal convienne au service de Sa Majesté; « si le Roi cependant juge à propos de prendre ce « parti, le cardinal, sans en demander la permis- « sion ni à Sa Majesté, ni à Madame, doit se « rendre en Bourgogne, et de là écrire qu'il a « quitté les Pays-Bas, parce que sa vie n'y était « plus en sûreté. »

Le Roi prit enfin sa résolution, et conseilla à son ministre (comme peuvent conseiller les Rois absolus) de quitter les Pays-Bas pour quelques jours, et d'aller voir sa mère malade en Bourgogne. Au fond, c'était un rappel définitif, et Granvelle ne devait pas revoir les provinces qu'il allait quitter.

Lorsque, le 1er mars 1564, arriva par le courrier la lettre royale aux trois seigneurs, Orange et Egmont, qui se trouvaient seuls à Bruxelles, furent aussi mécontents que consternés de la sécheresse dont elle était empreinte; mais Armenteros, arrivé quelques jours auparavant, avait déjà remis le billet destiné au cardinal. Quand la Duchesse vit le mauvais effet produit par cette lettre, elle

obtint de Granvelle qu'il publiât la nouvelle de son départ[1]. Celui-ci fit aussitôt ses préparatifs, et partit du 11 au 15 mars, accompagné de Charles Perrenot, abbé de Faverney, et de Thomas Perrenot, seigneur de Chantonnay, ses deux frères. Il quittait les provinces qu'il avait administrées, les mains pures de sang, et sans avoir commis une seule cruauté. A peine remarque-t-on dans sa correspondance, si volumineuse pourtant, quelques paroles qui blessent la conscience moderne, comme par exemple le conseil d'ouvrir les correspondances que les seigneurs entretiennent avec l'Espagne. La grande et ineffaçable tache, qui souille sa mémoire, doit venir quinze ans plus tard, au moment où il aura perdu la puissance effective. Nous voulons parler du conseil donné par lui au Roi de mettre à prix la tête du prince d'Orange[2]. On peut dire, après avoir lu ces affreuses paroles, que le sang du martyr a rejailli jusque sur celui de qui elles émanent.

Au sujet du billet autographe du 22 janvier 1564, portant en marge ces mots : *De mano del Rey*, il faut remarquer qu'il resta un secret entre le Roi, Granvelle, la Gouvernante et un

[1] La gouvernante au Roi, 29 mars 1564.

[2] « Tambien se podria al principe d'Orange poner talla de 30 à 40 mil escudos à quien le matasse, o diesse vivo ». (Billet daté de Madrid, du 13 novembre 1579.)

quatrième personnage, de qui nous allons parler. Granvelle ne le communiqua ni à Viglius, ni à l'Empereur, ni à Nicolas de Polweiler[1], ni à ses autres correspondants. Il en fit si bien mystère, qu'il le dissimula même à son ami Gonzalo Perez, précaution bien inutile, car la minute du billet était de la main de ce secrétaire d'État. La postérité et l'histoire ont été longtemps déconcertées et trompées par ce secret si bien gardé. Elles ont cru à la retraite spontanée de Granvelle. Depuis vingt ans seulement, la vérité s'est fait jour sur ce point, grâce aux recherches de M. Gachard, et à la découverte qu'il fit du précieux billet dans les archives de Simancas.

Aussitôt après la retraite de Granvelle, les trois seigneurs rentrèrent au conseil d'État, et tout parut s'apaiser. Cette accalmie fut de courte durée. Pendant cette année 1564, les besoins d'argent et les progrès des sectes réformées devinrent également menaçants; des représentations sérieuses furent faites au Roi, et sa venue dans les Pays-Bas lui fut présentée comme un remède indispensable. Ces remontrances restant sans réponse, le conseil d'État décida que le comte d'Egmont se rendrait en Espagne, pour exposer

[1] Grand bailli de Haguenau, ami intime du cardinal.

à la cour de Madrid les périls de la situation, et solliciter tout à la fois des instructions et des ressources. Egmont partit vers la fin de janvier 1565[1]. Sa mission, s'il l'eût différée de quelques jours, ne se fût pas accomplie, car elle n'était pas du goût de Philippe, mais, comme toujours, la lettre royale la contremandant arriva trop tard[2]. Cette ambassade dura trois mois, pendant lesquels Egmont reçut l'accueil le plus empressé et le plus flatteur, et put traiter non seulement les affaires publiques, mais encore quelques affaires privées qui lui tenaient au cœur[3]. Le 30 avril, il était de retour à Bruxelles, très satisfait des résultats qu'il se flattait d'avoir obtenus. Bientôt, toutefois, les choses changèrent de face, et l'incroyable duplicité de Philippe lui aliéna à tout jamais les restes de confiance et d'attachement que pouvaient lui garder les dix-sept Pro-

[1] Dans un billet du 15 janvier, Egmont annonce au Roi qu'il partira le 18 (trois jours après, dit-il). En effet, ses lettres de créance sont de ce jour. Mais les instructions qui lui furent données par la duchesse, sont du 23.

[2] Du 3 février 1565.

[3] Ce sont ces affaires privées, et notamment l'augmentation de la somme, moyennant laquelle le Roi pouvait retraire la seigneurie de Nimove engagée au comte, qui ont servi de prétexte aux calomnies dirigées, dans ces derniers temps, contre la mémoire d'Egmont. Justice péremptoire en a été faite par des hommes compétents, et notamment par le savant M. Henne. Nous regrettons de ne pouvoir entrer ici dans cette importante controverse.

vinces. Il avait remis à Egmont, en le congédiant, des instructions rédigées en langue espagnole, à Madrid, le 2 avril 1565, par Ruy Gomez de Silva et Gonzalo Perez. Dans ces pièces, le Roi paraissait faire quelques concessions en matière de religion. Après avoir déclaré qu'il perdrait cent vies plutôt que de tolérer qu'il y fût fait un changement quelconque, il permettait cependant qu'on adjoignît au conseil d'État deux ou trois évêques, quelques théologiens et des conseillers en nombre égal à celui des évêques. Dans cette conférence, on discuterait le meilleur mode à employer, pour *endoctriner* le peuple et avoir de bonnes écoles. On examinerait, en outre, s'il n'y aurait pas d'autres moyens, que ceux employés jusqu'alors, pour ramener les hérétiques [1]. Si ces paroles et ces mesures eussent été sincères, il eût été permis d'y voir le germe d'une amélioration et un acheminement vers une tolérance relative.

[1] Instruction sur ce que le prince de Gavre, comte d'Egmont, aura à dire à la duchesse de Parme. Madrid, 2 avril 1565. Cette conférence eut lieu à Bruxelles, le 8 juin suivant. Voici les noms des membres étrangers au conseil d'État qui y assistèrent : Rithovius (Martin Bauduin Rithove), évêque d'Ypres; Antoine-Joseph Havet, évêque de Namur; Gérard d'Hemricourt, évêque de Saint-Omer; Jacques Martins, président de Flandre; Hippolyte Persyn, président d'Utrecht; Meulenaere, conseiller au grand conseil de Malines; Judocus Tiletanus, théologien et inquisiteur; Corneille Jansénius, théologien, et Volmarus Bernaert, professeur de droit canon.

Mais, le 13 mai, Philippe, se trouvant à Valladolid, faisait expédier par Tisnacq et Courtewille, secrétaires d'État pour les Pays-Bas, des dépêches en français qui disaient tout le contraire. Il prescrivait notamment, au mépris de ses promesses, de faire châtier avec la dernière sévérité, les anabaptistes, même repentis, qui se trouvaient dans les prisons. On peut s'imaginer quel fut l'effet de ces contradictions et de ces subterfuges. Le mécontentement des seigneurs se manifesta hardiment, et celui qui parla le plus haut fut naturellement Egmont, furieux de se voir joué. Le Roi, apprenant le revirement dont il était cause, feignit l'étonnement et chargea Gonzalo Perez de s'enquérir des motifs de tout ce trouble. « Sa Majesté se trompe et se trompera dans beau-
« coup d'affaires, dit le secrétaire d'État, en les
« traitant comme elle le fait, tantôt avec celui-ci,
« tantôt avec celui-là, cachant à ceux qu'Elle con-
« sulte certaines choses, et leur en confiant d'au-
« tres. Il ne faut donc pas s'étonner que des
« dépêches différentes, et qui se contredisent,
« soient écrites par le Roi, et cela arrive non seu-
« lement pour la Flandre, mais encore pour les
« autres provinces. Les inconvénients, qui peuvent
« en résulter, sont faciles à concevoir. Ni Tis-
« nacq, ni Courtewille n'eurent connaissance de

« la dépêche du comte d'Egmont, et le seigneur « Ruy Gomez, ni moi n'avons rien su des lettres « qu'ils écrivirent de Valladolid[1]. » Rien ne peut, à notre avis, remplacer de tels témoignages. Ils peignent des plus vives couleurs, ils marquent d'une ineffaçable empreinte ce Roi qui se cache de tout le monde, qui veut tromper la Gouvernante, ses ministres, ses grands vassaux, et qui, comme tous les fourbes, n'atteint qu'un seul résultat : se prendre dans ses propres filets, et inspirer la défiance universelle.

Une fois engagé dans cette voie, il ne s'arrêta plus, et, aux remontrances de la Duchesse, il répondit par la fameuse dépêche française datée du Bois de Ségovie, le 17 octobre 1565, « où il « déclara, dans les termes les plus formels, que « les inquisiteurs devaient être favorisés en tout « ce qui concernait l'exercice de leur charge, et « les placards exécutés; attribuant la cause du « mal à la négligence, flocheté et dissimulation « des juges, annonçant l'intention de remplacer « ceux qui n'oseraient, ni ne voudraient exécuter « les placards, de crainte de quelque tumulte, par « d'autres de plus de cœur et de meilleur zèle; « regardant enfin la résolution qu'il avait prise « comme la seule convenable au bien de la reli-

[1] Gonzalo Perez à Armenteros, 30 juin 1565.

« gion, et à celui de ses Pays-Bas, « qui ne « vaudraient rien sans elle[1]. »

Cette conduite ne tarda pas à porter ses fruits. Les événements suivent désormais une marche irrésistible. Le compromis des nobles est signé; le 5 avril 1566, a lieu à Bruxelles la présentation de la première requête des confédérés, qui se donnent le titre de *Gueux*[2]; le 30 juillet suivant, une seconde requête est présentée à la Gouvernante. La première a trait à l'abolition de l'inquisition et des placards; par la seconde, les confédérés se placent sous la protection d'Orange, d'Egmont et

[1] Rapport de M. Gachard au ministre de l'intérieur (de Belgique) sur sa mission à Simancas. Bruxelles, 20 août 1846.

[2] On a longtemps cru que cette dénomination célèbre venait de la duchesse ou de Berlaymont, et que les confédérés s'étaient empressés, par politique et par bravade, de s'appliquer ce terme de mépris. C'est là un de ces paradoxes dont l'histoire est encombrée, et dont elle ne peut être débarrassée que peu à peu par l'étude des sources. Nous trouvons dans une dépêche chiffrée de la gouvernante au Roi, en date du 13 avril 1566, le passage suivant qui doit dissiper tous les doutes : « Gueux, ce qui est un « nom *qu'ils se sont donné*, et on ne sait encore ce qu'ils veulent « dire par là, sinon que gueux signifie proprement un vaurien, « un vagabond. Quelques uns disent qu'on l'attribue au nom « qu'ils veulent prendre des Goths; d'après d'autres, cela signifie « qu'ils soutiendront leurs prétentions, en servant Votre Majesté, « quoiqu'ils dussent en venir par là à porter la besace au cou, « comme des malheureux. »

« Que es un apellido que ay entre ellos, y no se sabe aun lo que « quiere significar, mas de que *getz* es propriamente picâno. « Algunos dizen que lo atribuyen al nombre que quieren tomar « de los Godos, y otros que significa que defenderân su preten- « sion, haziendo el servicio de S. M., aunque sepan venir à traer « las alforjas al pescuezo, como pecientes. »

de Hornes, et demandent que ces trois seigneurs soient autorisés à pourvoir à tout ce qui concerne la garde et la conservation du pays, sans préjudice toutefois à l'autorité de la Gouvernante.

L'année 1566 se termine par le soulèvement et les déprédations des iconoclastes calvinistes. La guerre aux images est ouvertement déclarée. Partout les églises sont envahies et ravagées; les statues brisées ou mutilées; les tableaux lacérés; il en résulte des pertes incalculables pour la science, l'archéologie et l'art.

Pendant le premier semestre de 1567, la Duchesse déploie des qualités tout à fait remarquables. Elle montre une fermeté et une présence d'esprit inattendues; elle domine ou éteint la rébellion à Tournai, à Valenciennes, à Maestricht, à Anvers. Elle écrase le premier rassemblement des réformés, à Austruweel, sous les murs de cette dernière ville. Bref, elle peut déjà se flatter d'avoir relevé l'autorité royale, lorsque Philippe lui donne pour successeur le duc d'Albe (août 1567). Les destinées des Pays-Bas, les tentatives faites pour établir un gouvernement national, les rêves de tolérance et de liberté vont sombrer et s'abîmer dans un fleuve de sang. Pendant quelques années, la parole sera au bourreau.

Plus tard, la lumière renaîtra, d'abord faible et vacillante ; puis elle deviendra flamme et marquera l'aurore d'une des œuvres les plus grandes de l'époque moderne : la fondation de la République Hollandaise. Ce flambeau de vie et de régénération, Guillaume d'Orange le transmettra à ses successeurs, presque aussi grands que lui, et ainsi se trouvera accomplie une fois de plus la parole du poète :

« Et quasi cursores, vitaï lampada tradunt! »

Nous avons décrit aussi brièvement que possible les étapes politiques de la révolution. Et maintenant que ressort-il de là? Cette conclusion que le Roi et les seigneurs commirent des fautes à peu près égales.

Rien n'était plus facile à Philippe II que de conserver ses possessions de « par deçà. » Il suffisait pour cela qu'il continuât les traditions de Charles-Quint. Il pouvait garder la haute main dans le gouvernement, et donner aux grands seigneurs les apparences plutôt que la réalité du pouvoir. Cela sans doute n'eût pas satisfait le prince d'Orange. C'est, en effet, un homme tout à fait hors de pair, et qui ne se paie ni de mots, ni d'illusions. Un abîme le sépare de Philippe, ou plutôt de l'absolutisme espagnol. Il a la notion et le goût de la tolérance religieuse, au moment où

personne ne la comprend, ni Luther, ni Charles-Quint, ni François Ier, ni Calvin[1]. Mais isolé, qu'eût-il pu faire? Quant aux autres seigneurs, ils ne commencent à penser aux griefs et aux souffrances du pays, que lorsque l'impitoyable niveau menace leurs têtes. Voyez Berghes à Valenciennes, Egmont dans les Flandres. Ils font en conscience leur métier de gouverneur; ils envoient sans remords ni scrupules les réformés à la potence ou au bûcher; ils ne songent pas un instant, soit à appeler l'étranger, soit à s'affranchir de l'autorité royale, et cela est si vrai que, au moment de monter sur l'échafaud, Egmont et Hornes en sont à se demander si Philippe ne veut pas simplement les effrayer.

D'un autre côté, les grands seigneurs commirent une faute énorme, en ne s'associant pas franchement en 1566 à la ligue des Gueux. Cette erreur capitale, ce manque de décision et de jugement sont surtout imputables à Egmont et lui ont attiré, dans ces derniers temps, des sévérités excessives. Ce qui est toutefois certain, c'est que si

[1] Remonstrant... qu'il estoit catolicque et volloit vivre en sa foy catolicque et romaine; mais ne poroit en saine conscience approuver la puissance desbordée que les roys et princes s'attribuoient d'empescher en la conscience de leurs subjectz, et leur prescrire telle forme de religion que bon leur sembloit (opinion du prince d'Orange en conseil d'État, rapportée par *Pontus Payen*).

Hornes, Egmont, Berghes, Montigny, etc., eussent montré autant d'énergie que Bréderode, Culembourg, Louis de Nassau et autres chefs des confédérés, les choses eussent tourné tout autrement. Qu'on se figure le pays soulevé, les villes fermées et garnies de troupes, les cœurs battant du même pouls, et enfin toutes ces forces reliées et doublées par l'unité du commandement! Qu'auraient pu contre ces forteresses, contre ces remparts vivants de l'indépendance du pays, le duc d'Albe et ses dix ou douze mille soldats-brigands? Mais il est inutile de poser cette hypothèse. Albe, si soigneux de sa réputation militaire, ne fût pas venu, et Philippe eût cédé, comme il le fit plus tard, quand, à bout de forces et de vie, il transmit ses droits sur les Pays-Bas à sa fille Isabelle.

Maintenant, si l'on a le courage de faire abstraction du lamentable spectacle qu'offrent les dix-sept Provinces sous le proconsulat d'Alvarez de Toledo, on dira que les événements se sont déroulés d'une manière providentielle. La révolution des Pays-Bas a usé les forces de l'Espagne et de la maison d'Autriche. Otez cette révolution de l'histoire! Libre au Nord, au Midi et du côté de l'Allemagne, Philippe, appuyé sur les Guises et sur la Ligue, eût pu tout tenter contre la France avec les plus grandes chances de succès. Son expédi-

tion contre l'Angleterre eût été entreprise dix ans plus tôt, et qui sait si elle eût alors été détruite par les éléments? Les esprits les plus droits et les plus justes ont toujours pensé que la diversion créée et entretenue par les efforts et le génie de Guillaume d'Orange avait seule préservé la France et peut-être l'Angleterre de l'application du système auquel l'un des plus éminents d'entre eux [1] a donné le nom de *Vampirisme politique et religieux*. L'homme s'agite et Dieu le mène!

[1] M. Nefftzer. *Étude sur la fondation de la République des Provinces-Unies*, par DANIEL STERN.

V

Nous avons gardé pour la fin les causes religieuses, les plus importantes de toutes.

Et d'abord, avons-nous besoin de le dire, la cause intime, essentielle du grand mouvement qui nous occupe, c'est la réforme et son introduction dans les Pays-Bas. Pressés comme ils l'étaient entre l'Allemagne luthérienne, la France en partie calviniste, et l'Angleterre de Henri VIII et d'Élisabeth, comment eussent-ils pu être soustraits à ces influences si puissantes? L'invasion se produit donc par deux courants, déterminés et activés par les pratiques du commerce et du négoce; d'une part, les étrangers introduisent dans les dix-sept Provinces les nouveaux livres et les nouvelles doctrines ; de l'autre, les marchands indigènes, de retour dans leurs foyers, y rapportent la subtile contagion. L'inoculation reste quelques années à l'état latent; puis elle éclate, en 1566, par le saccagement des Églises et des monastères.

Toutefois, la facile répression de cette première effervescence indique que l'élément religieux, encore confus, incertain sur son but, et laissé sans

direction, fut resté impuissant, si, aux mobiles religieux, ne fussent venus se joindre d'autres griefs. On ne saurait trop le répéter, et nous espérons l'avoir démontré dans le chapitre précédent, le début de cette grande crise appartient presque entièrement à la politique. Bientôt celle-ci se montre impuissante à son tour, et tout plie sous la main de fer du duc d'Albe. C'est alors que Guillaume de Nassau comprend, avec la lucidité du patriotisme et de la haine, que l'enthousiasme religieux peut seul lui fournir le moyen de tenir tête à des forces écrasantes. Il se fait calviniste, sur les conseils de Marnix de Sainte-Aldegonde[1].

A l'instant, la lutte se transforme; commencée entre le système unitaire de l'Espagne et l'esprit d'autonomie et de résistance nationale, elle se continue entre l'orthodoxie catholique, poussée par le concile de Trente jusqu'aux extrêmes conséquences, et le génie de la réforme, exaspéré par la persécution. Les deux fanatismes se prennent, pour ainsi dire, corps à corps; le terrain du combat est reconstitué, le point d'appui trouvé. La nation expirante retrouve sa vitalité, en même temps qu'elle acquiert un chef et un drapeau.

[1] Vers 1568. C'est de cette époque que date l'intimité de Marnix et de Guillaume, intimité telle que M. E. Quinet a pu dire : Jamais Sully ni Duplessis-Mornay n'ont été pour Henri IV ce que Sainte-Aldegonde fut pour Orange.

Revenons maintenant aux causes extérieures. Ces causes sont :

Les édits (placcartz) rendus en matière d'hérésie ;

Le fonctionnement de l'inquisition ;

La création des nouveaux évêchés, considérée au point de vue de l'opinion, c'est à dire comme un acheminement vers l'inquisition « comme en Espaigne. »

Sur tous ces points, hâtons-nous de le dire, la principale responsabilité doit remonter à Charles-Quint [1].

Les placards, il les multiplie de 1521 à 1550 [2]. Il en recommande l'observation rigoureuse à son fils et aux États, au moment même de son abdication.

Laisse-t-il quelque chose à glaner derrière lui dans ce champ d'épouvante et de supplices? Le lecteur va en juger. Prenons l'édit capital, celui du 25 septembre 1550, qui abroge virtuellement la législation antérieure. En voici les principales dispositions :

1° Peine de mort par le fer, la fosse ou le feu contre ceux qui vendent, achètent, copient ou

[1] Pour toute cette partie, consultez l'excellent rapport de M. Gachard du 20 août 1846. C'est un traité complet sur la matière.

[2] Placards du 22 mars 1521; 8 mai 1521; 17 juillet 1526; 14 octobre 1529; 7 octobre 1531; 22 septembre 1540; 17 décembre 1544; 30 juin 1546; 20 novembre 1549; 28 avril et 25 septembre 1550.

reçoivent des livres hérétiques; contre ceux qui peignent ou vendent des images « opprobrieuses » de la vierge Marie et des saints; contre ceux qui brisent ou effacent leurs images, tiennent ou permettent chez eux des « conventicles », disputent sur les saintes écritures en public ou en secret, prêchent et soutiennent les doctrines des auteurs réprouvés;

2° Défense de recevoir et de loger les hérétiques;

3° Exclusion de toutes charges, prononcée contre les personnes infectées ou suspectées de mauvaises doctrines, même après qu'elles auront été reçues à pénitence;

4° Adjudication aux délateurs de la moitié des biens confisqués sur les condamnés;

5° Ordre aux cours provinciales et souveraines d'adjoindre aux juges ecclésiastiques, lorsqu'elles en seront requises, un membre de leur corps, afin d'être présent aux informations et procédures;

6° Ordre à tous officiers impériaux de prêter aide et assistance aux juges ecclésiastiques, pour l'appréhension et la détention des suspects;

7° Interdiction expresse aux juges de modérer les peines sous prétexte « qu'elles seraient grandes « et dures, et apposées seulement à la terreur des « délinquants »;

8° Nullité des aliénations, donations, testaments, cessions et transports consentis par les hérétiques depuis la première contravention relevée contre eux;

9° Menace du dernier châtiment contre ceux qui présenteraient des requêtes en faveur des contumaces ;

10° Peine de la hart contre les libraires qui vendraient des livres contenant des erreurs en matière de foi [1].

C'est, on le voit, un code complet, qui poursuit les tendances presque autant que les faits.

Passons maintenant à l'inquisition. L'Empereur l'établit en 1522, pour protéger ses pays de par deçà, contre l'invasion des doctrines luthériennes et anabaptistes.

C'est là une histoire très compliquée, très remplie de faits et de dispositions législatives. Pour établir la responsabilité de Charles-Quint, nous en extrairons trois points qui nous paraissent culminants :

La succession chronologique des commissions générales ou particulières données aux inquisiteurs ;

Le mode d'information à suivre contre les clercs et ecclésiastiques ;

[1] Rapport sus-visé, p. 106-107.

La sujétion de tous les pouvoirs civils et judiciaires au pouvoir inquisitorial, dans les poursuites contre les laïques.

Le premier inquisiteur est François Van der Hulst, conseiller au conseil provincial de Brabant (1522). Il est institué inquisiteur général par bref d'Adrien VI, donné à Rome aux calendes de juin 1523. Ses pouvoirs seraient sans limites, s'il n'était obligé de prendre pour les sentences à prononcer l'avis de Josse Laurens, président du grand conseil de Malines. Van der Hulst s'acquitte si bien de sa charge, qu'il est obligé de s'enfuir de la Hollande, et qu'en 1524 il est révoqué par la gouvernante Marguerite d'Autriche pour crime de faux [1].

En ce moment, la Gouvernante et le conseil d'État examinent, par ordre de l'Empereur, la question de savoir si on ne fera pas bien de revenir à la juridiction des évêques, qui sont en effet, de plein droit et par le seul effet de leur institution, des inquisiteurs *ordinaires* dans les limites de leurs diocèses. Mais on se croit tenu de revenir aux inquisiteurs spéciaux par un motif qui fait peu d'honneur aux évêques, à savoir « que

[1] Il avait falsifié un acte authentique, relatif à un différend qu'il avait avec les États de Hollande. GACHARD, même rapport, p. 111.

« les diocésains sont âpres et extraordinaires à « usurper, et du tout énerver la juridiction du sou- « verain, *et outre à faire composition à leur profit « plutôt qu'à punitions.* »

Clément VII, par son bref du 19 mars 1524, charge le cardinal de Saint-Anastase, son légat en Allemagne, d'instituer de nouveaux inquisiteurs généraux, et celui-ci, par ses lettres patentes données à Stuttgard en 1524, nomme à ces charges, sur la présentation de la Gouvernante, Olivier Buedens, prévôt de Saint-Martin, à Ypres, Nicolas Houseau, prieur des écoliers, à Mons, et Jean Coppin, dit de Montibus, doyen de Saint-Pierre, à Louvain.

Le doyen Coppin étant mort, le pape Paul III, par bref du 6 juillet 1537, nomme deux nouveaux inquisiteurs généraux : Ruard Tapper (Rouardus) d'Enckhuysen, doyen de Saint-Pierre à Louvain, et Michel Drutius, official de l'évêque de Liége.

Les Pays-Bas ont donc quatre inquisiteurs généraux, mais ces derniers ne suffisent pas à leur tâche, et, en 1545, l'Empereur les autorise à prendre des subdélégués dont les noms ont été conservés [1], savoir :

Pour l'Artois : Me Jean Barbier, doyen et pré-

[1] Registre intitulé : Sur le faict des hérésies et inquisition. (Aux archives de Bruxelles.) Citation de M. Gachard.

vôt d'Arras, et Me Cristophe de la Bussière, chanoine du chapitre de cette ville;

Pour le Brabant : Me Nicolas de Monte, doyen de Beke, et Me Michel Drutius, docteur en droit;

Pour la Flandre : Me Pierre Titelmann (Titelmannus), doyen de Renaix, et Me Jean Pollet, chanoine de Saint-Pierre, à Lille;

Pour le Hainaut : Me Jean Fabry, doyen de Saint-Germain, à Mons, et Me Jacques Bonhomme, chanoine de la même église;

Pour la Hollande et la Zélande : Me François de Campo de Zon, docteur en théologie, chanoine d'Utrecht et de Saint-Pierre, à Louvain, et Me Cornille Stryen, chanoine à La Haye [1].

En 1553, François Sonnius, chanoine d'Utrecht, et Hermann Letmatius, doyen de Notre-Dame, en la même ville, sont nommés inquisiteurs pour les provinces de Frise, Over-Yssel et Groningue;

Enfin, en 1555, Jules III, par son bref du 8 mars de cette année, institue un cinquième inquisiteur général : Corneille Meldet, doyen de Saint-Jacques, à Louvain.

On voit donc que, sous Charles-Quint, l'inquisition a un personnel complet et qui fonctionne sans interruption.

[1] GACHARD. Rapport sus-visé, p. 114.

Les pouvoirs des inquisiteurs varient, suivant qu'ils s'appliquent aux clercs ou aux laïques.

En ce qui concerne les clercs ou ecclésiastiques, ces pouvoirs s'élargissent avec le temps.

D'après le bref de 1523 (d'Adrien VI), l'inquisiteur général Van der Hulst peut poursuivre et condamner les membres du clergé, les dignitaires ecclésiastiques eux-mêmes, jusqu'au grade d'évêque *exclusivement*; « mais, s'il s'agit de leur « dégradation, il doit réclamer la coopération « d'un évêque, ou de deux abbés ou prieurs. « Pour procéder contre les clercs, il est tenu de « se faire assister d'une ou de deux personnes « constituées en dignité ecclésiastique, ou gra- « duées en théologie, et celles-ci, seulement, ont « qualité pour fulminer les censures [1]. »

Le bref de Clément VII va plus loin. Il donne aux inquisiteurs le droit de procéder contre les clercs et ecclésiastiques, sans le concours des ordinaires. Il soumet à leur juridiction les évêques et archevêques eux-mêmes, qui, désormais, peuvent être arrêtés et emprisonnés, sauf aux inquisiteurs à adresser les pièces du procès en cour de Rome, le pape et le sacré collége étant les juges définitifs de ces informations.

Le code de l'inquisition, si l'on peut s'exprimer

[1] GACHARD. Même rapport.

ainsi, est contenu dans quatre ordonnances de Charles-Quint, des 28 février 1546, 31 mai 1550, 31 janvier 1555 et 1er février suivant.

Le principe général édicté par lui est commun aux clercs et aux laïques; toutes personnes, reconnues comme hérétiques ou comme ayant contrevenu aux placards sont, sur la dénonciation des inquisiteurs, appréhendées et détenues sous bonne garde par le juge du lieu. Défense formelle est faite aux conseils de justice, aux évêques et à leurs officiaux de les entraver dans l'exercice de leur juridiction.

Si l'accusé est ecclésiastique, il est transféré dans la prison du conseil provincial [1]. Là, les inquisiteurs instruisent sa cause sommairement. Ils s'adjoignent ensuite un ou plusieurs membres du conseil ou le conseil tout entier pour rendre la sentence.

La dégradation ecclésiastique est prononcée par eux, si le cas y échoit, avec l'avis d'un membre du conseil. Une fois les cérémonies de la dégradation terminées, le conseil provincial [2] est tenu de faire exécuter immédiatement la sentence.

Relativement aux laïques, le pouvoir inquisitorial

[1] Ordonnance de 1546; celle de 1550 ajoute : ou dans celle de l'évêque diocésain.

[2] Ordonnance de 1546; l'ordonnance de 1550 ajoute : Ou le juge du lieu, le conseil averti.

s'exerce d'une manière absolue, puisque les inquisiteurs sont superposés aux ordinaires (évêques et officiaux) qui de tout temps ont eu le droit d'agir et de procéder contre leurs ouailles.

Quant à la forme, l'ordonnance de 1546 prévoit deux cas :

Ou il s'agit d'une contravention prouvée aux placards, ou bien il s'agit d'une simple suspicion d'hérésie.

Dans le premier cas, les inquisiteurs communiquent les informations d'où résulte la culpabilité à un membre du conseil provincial; celui-ci fait rapport au conseil qui ordonne l'arrestation et le châtiment du coupable.

S'il s'agit d'une simple suspicion d'hérésie, les inquisiteurs sont exclusivement compétents jusqu'à la sentence définitive, qu'ils rendent avec le concours d'un conseiller [1].

Ainsi qu'on a pu en juger, la juridiction civile joue déjà un rôle effacé et subalterne. Ce sont les inquisiteurs qui informent, qui signalent les coupables, qui, après avoir agi exclusivement dans la première partie du procès, prennent part à la sentence; et cette subordination est encore accusée par la disposition de l'ordonnance de 1546,

[1] Ordonnance de 1546; celle de 1550 ajoute : Ou de quelque homme expert à nommer par le conseil provincial.

qui ordonne à tous les sujets de l'Empereur, même aux bourgmestres, *présidents et conseillers de justice,* de témoigner devant les inquisiteurs quand ils en seront requis, à peine d'être tenus pour fauteurs d'hérétiques.

Mais l'ordonnance du 31 janvier 1555 va plus loin. En voici les principales dispositions :

Les conseils de justice et les officiers royaux et municipaux ne peuvent permettre aux personnes détenues à la requête des inquisiteurs, de communiquer avec qui que ce soit, si ce n'est avec la permission de ces derniers ;

Ils sont tenus de déférer à la sommation inquisitoriale quand ils sont appelés, soit pour le prononcé d'un jugement, soit pour l'inventaire des biens des contumaces ;

Ils doivent veiller à ce que les biens des personnes incarcérées ou suspectées ne s'évanouissent pas.

Et par une dernière ordonnance, en date du 1er février 1555, l'Empereur enjoint à tous huissiers et sergents d'armes, jusque là exclusivement employés au service de la justice civile, de mettre à exécution les citations, ajournements, intimations et actes émanés des inquisiteurs ou de leurs subdélégués [1].

[1] Voir pour toutes ces énonciations le registre : Sur le faict des hérésies et inquisition.

N'est-il pas, après cela, exact de dire que, au moment de l'abdication de Charles-Quint, le pouvoir judiciaire, civil et laïque est déjà le vassal de l'inquisition?

L'établissement des nouveaux évêchés était encore un projet de l'Empereur, projet que divers événements ne lui avaient pas permis de réaliser. Très dissemblable de l'inquisition, il répondait à des besoins réels. D'une part et au point de vue extérieur, les dix-sept Provinces étaient en partie soumises à la juridiction ecclésiastique, soit de prélats allemands, tels que l'archevêque de Cologne, les évêques de Munster, de Minden, d'Osnabruck et de Paderborn, soit de prélats français, tels que l'archevêque de Reims, les évêques de Metz et de Verdun[1], soit enfin de prélats souverains ou résidant dans des cités impériales, tels que les évêques de Liége et de Cambrai. Cet état de choses était, sans aucun doute, très préjudiciable à l'autorité du souverain, comme aussi aux priviléges des villes et provinces.

Il devenait intolérable en temps de guerre, car alors les sujets de l'Espagne ne pouvaient plus suivre à l'étranger l'appel des causes ecclésiastiques.

Au point de vue intérieur, la nécessité d'établir

[1] Après la réunion des trois évêchés à la France sous Henri II.

de nouveaux centres de doctrine et de discipline religieuses n'était pas moins évidente. Les dix-sept Provinces ne comptaient que trois évêchés : Utrecht, Tournai et Arras. D'autres évêchés, dont le siége était placé hors des Pays-Bas, venaient, à la vérité, y exercer leur juridiction. Ainsi, pour ne parler que des évêchés de Cambrai et de Liége, le premier comprenait, au point de vue spirituel, le Hainaut, la seigneurie de Malines, et une forte partie du Brabant, tandis que le second s'étendait sur le reste du Brabant, le duché de Gueldre et le comté de Namur. Il n'en était pas moins vrai que les trois évêchés proprement dits étaient complètement insuffisants. Aussi, sous le règne de Charles-Quint, l'instruction religieuse avait-elle baissé, et la discipline ecclésiastique s'était-elle fort relâchée. Le personnel étant incomplet, nombre de cures restaient vacantes et les sacrements n'y étaient plus administrés. Enfin, pour tout dire, les évêques ne pouvant surveiller d'aussi vastes circonscriptions [1], de nombreux scandales affligeaient les églises et surtout les abbayes. Il était donc absolument nécessaire de remédier à un état de choses qui allait s'aggravant de jour en jour, si on voulait

[1] L'évêché d'Utrecht à lui seul comprenait 1,100 églises et 200 villes fermées. (GACHARD. Même rapport.)

résister efficacement à l'intrusion des sectes et au prosélytisme luthérien ou anabaptiste.

Aussi voyons-nous, dès 1522, l'Empereur solliciter d'Adrien VI (Adrien Florent, son ancien précepteur) la bulle instituant les nouveaux évêchés reconnus nécessaires. Sous Clément VII, il est question d'établir cinq siéges : Leyde, Mons, Bruxelles, et deux siéges à ériger dans la partie de l'ancien diocèse de Thérouanne, incorporée aux Pays-Bas. Cette négociation est interrompue par la querelle du Pape et de l'Empereur, conflit qui se termine par le sac de Rome. Elle est reprise en 1529, et l'Empereur propose l'érection de six nouveaux siéges : Leyde, Middelbourg, Bruxelles, Gand, Ypres et Bruges. Les lacunes, existant dans les papiers d'État du règne de Charles-Quint, n'ont permis aux historiens de suivre ni les phases de la négociation ni les obstacles qu'elle rencontra. Toujours est-il que, malgré l'importance attachée par l'Empereur à cette nouvelle institution, la création « des nouvelles éveschiez » ne dépassa pas sous son règne les limites d'un simple projet.

Tel était, au moment de l'abdication de Charles-Quint, l'état des trois grandes questions qui nous occupent.

Il s'agit maintenant de fixer, sans exagération,

comme sans faiblesse, la part de responsabilité de Philippe II. Eh bien! si l'on descend au fond des choses, on dira que la part du fils fut beaucoup moindre que celle du père, et que les faits produits dérivèrent moins de l'action gouvernementale que d'une disposition défavorable de l'opinion publique.

D'abord, Philippe n'innova pas en matière d'édits. Sur le conseil de Granvelle, il se garda bien de faire aucune addition ou modification à ceux existants, et se contenta de « rafreschir » l'ordonnance du 25 septembre 1550.

Relativement à l'inquisition, il confirma purement et simplement l'instruction du 31 mai 1550, et ne modifia que très légèrement celle du 31 janvier 1555. De son côté, la Gouvernante avisa à faire remplacer Rouardus et Drutius qui étaient décédés. Elle se pourvut, à cet effet, près du Pape, qui, par bref du 1er juillet 1560, institua cinq inquisiteurs généraux : Rithovius, de qui nous avons déjà parlé; les docteurs Sonnius et Curtius, qui jouèrent un grand rôle dans l'affaire des évêchés; Michel de Bay, natif d'Ath, et Josse de Tileto Ravenstein (Jodocus Tiletanus), prévôt de l'église collégiale de Walcourt. Les trois premiers ayant été promus à la dignité d'évêques, les deux derniers seuls occupèrent leur charge.

Restait la question des nouveaux évêchés. Là encore, il ne s'agissait pas d'une idée neuve et originale. Le Roi ne fit que reprendre les projets de l'Empereur et leur donner une maladroite extension.

A peine fut-il monté sur le trône, qu'il chargea le docteur Sonnius[1] de négocier à Rome, avec Paul IV, cette importante affaire. Le théologien réussit dans sa mission et obtint du pape la bulle, dite Pauline, du 4 des ides de mai (12 mai) 1559, par laquelle furent institués quatorze nouveaux siéges, à savoir : l'archevêché de Malines, les évêchés d'Anvers, de Bois-le-Duc, de Bruges, de Gand, d'Ypres, de Ruremonde, de Namur, de Saint-Omer, de Harlem, de Middelbourg, de Leeuwarden, de Deventer et de Groningue.

Sonnius revint immédiatement porteur de la bulle, et arriva à Middelbourg à temps pour la présenter au Roi, qui allait s'embarquer pour l'Espagne. Déjà, à cette époque, ce dernier avait le pressentiment des difficultés qui lui étaient réservées, car, en informant la Gouvernante de l'arrivée du théologien, il ajoutait : « Et « d'aultant que peult-être ledict docteur Zonnius

[1] François Vandevelde, docteur en théologie de Louvain, pronotaire apostolique et chanoine de la grande église d'Utrecht. Il prit le nom latin de Sonnius parce qu'il était né à Zon, entre Eidhoven et Oirschot, sur le territoire de Bois le-Duc.

« aura acquis quelque malveullance d'aulcuns, à « raison de sa sollicitation, il sera bien que vous « le protégez et le soustenez, en le tenant, ès « choses que lui pourront attoucher, en bonne et « favorable recommandation[1].

Par un bref du 10 juillet 1559, le Pape chargea de l'exécution de la bulle Salvator Pacinus, évêque de Chiusi, son nonce en Espagne; et celui-ci délégua à son tour ses pouvoirs à cinq commissaires présentés par le Roi, savoir : Granvelle, Viglius, Sonnius, Philippe Nigri, chancelier de l'ordre de la Toison d'or, et Pierre Curtius, curé de Saint-Pierre, à Louvain.

Philippe ne se trompait pas, en pensant que cette innovation était grosse de périls. Elle causa presque immédiatement une émotion extrême et un soulèvement de l'opinion. Les grands, et surtout les conseillers d'État, furent très mortifiés de ce que l'affaire se fût traitée en dehors d'eux; les évêques y virent une perte certaine, sans apercevoir clairement les compensations; les prélats et abbés y trouvèrent d'autres sujets de mécontentement dont nous allons parler; enfin, la masse de la nation y crut voir, sur la foi de quelques

[1] Souburg (en Zélande), 23 août 1559. (*Correspondance française*, t. I, p. 26.)

paroles imprudentes ou inventées[1], un acheminement vers l'inquisition « comme en Espaigne ».

Car (et c'est là une particularité curieuse et qui mérite d'être relevée) ce que les habitants des Pays-Bas redoutent, ce n'est pas tant l'inquisition sans épithète, que l'inquisition espagnole. Ils détestent l'institution, mais ils la supportent depuis longtemps et y sont presque habitués. Comme toujours, l'horreur est réservée à ce qui est lointain et inconnu, à cette inquisition espagnole, avec son cortége sinistre de familiers, de tortures secrètes et d'auto-da-fé. Ces terreurs étaient superflues. Jamais le Roi ne songea à modifier l'institution de Charles-Quint, et cela par une raison bien simple, c'est que les théologiens de Louvain ne le cédaient en rien à ceux de Séville ou de Valladolid, et que Tapper et Drutius valaient bien Torquemada. Philippe, qui s'y connaît, tranche la question d'un seul mot : « L'inquisition des Pays-« Bas est plus impitoyable que celle d'Espagne, « écrit-il à Granvelle[2]. »

Cette opposition et ces craintes eussent pu être déconcertées par une grande célérité dans l'exécution ; mais deux causes, en la retardant,

[1] Paroles attribuées au père confesseur du Roi, au moment où, nommé évêque de Siguenza, il partait pour l'Espagne. Granvelle au Roi. Bruxelles, 14 juin 1562.

[2] Madrid, 17 juillet 1562.

occasionnèrent des difficultés qui ne s'apaisèrent qu'au bout de quelques années; de ces deux causes, l'une vint de Granvelle, l'autre de Rome.

La première de ces causes, ce fut le mode adopté, d'après les conseils du cardinal, pour la dotation des nouveaux évêchés; la seconde provint des lenteurs et de l'avarice de la cour de Rome. Au reste, elles se confondent sur plusieurs points.

Dans le bref du 10 juillet 1559, Paul IV avait déclaré que la dotation des nouveaux siéges serait faite avec des dîmes et biens distraits de certaines abbayes; c'était s'exposer à des discussions sans fin, à propos de chaque prélèvement. Granvelle se défiait beaucoup de l'obstination et de l'égoïsme des abbés. « Ils sont, écrivait-il au Roi, aussi difficiles (durissimos) et aussi insensibles à la raison que le dernier des hommes du peuple[1]. » Il jugea, dès lors, qu'il valait mieux doter chaque siége, en lui *unissant* (ce fut le terme consacré) une abbaye. Il ne s'agissait pas, bien entendu, de la supprimer, mais de la faire administrer, au profit de l'évêque, par un prévôt. Il recommanda

[1] Granvelle au Roi, 15 mars 1560, et ailleurs, à raison de leur entêtement, il les traite de buffles (buffalos).

le secret, et conseilla de brusquer et d'enlever l'affaire en cour de Rome.

Ces précautions furent inutiles. Le Pape exigea que l'institution nouvelle se réglât dans un consistoire public, et que les cédules, dites consistoriales, contenant des détails sur chaque abbaye, fussent distribuées aux cardinaux. D'un autre côté, la chancellerie romaine exigea « provi- « sion et caution bancquaire pour le despeche « publicque qu'est pour l'érection et dotation des « esglises et éveschiez[1]. » La somme réclamée s'éleva à 12,000 ducats[2]. La Gouvernante, en faisant part de cette exigence au Roi, l'avertit que non seulement elle ne pouvait trouver cette somme dans les Pays-Bas, mais qu'elle n'avait même pas de quoi payer le courrier qui porterait sa dépêche. Elle pria donc son frère d'y pourvoir des deniers d'Espagne.

Granvelle, en sa qualité de prince de l'Église, le prit sur un tout autre ton. « Tout le mal, écrit- « il à Gonzalo Perez, vient de l'avarice de Rome[3]. « La dépêche publique aurait dû être expédiée

[1] La gouvernante au Roi. 10 janvier 1561. (*Correspondance française*, t. I, p. 389.)

[2] Cette somme est indiquée dans une lettre de Granvelle à Gonzalo Perez du 5 février 1561.

[3] Viene nos todo el mal por la avaricia de Roma. Du 24 janvier 1561.

« gratis. Même à Rome, on aurait dû prier pour « cela, puisqu'il s'agit d'une affaire qui importe « tant à la religion[1]. »

La prétention romaine nous est, d'ailleurs, expliquée par deux lettres, de chacune desquelles nous extrairons un passage. « Le malheur, écrit « Granvelle à Gonzalo Perez, est que Sa Sainteté « ne veut faire expédier les brefs, pour la consé- « cration des nouveaux évêques, sans leurs bulles, « pour lesquels on demande plus d'argent qu'il « n'est de raison[2]. » De son côté, la Gouvernante « écrit au Roi : « la supplie très humblement (S. M.) « que dois là (d'Espagne) elle face pourveoir à la « somme requise pour le despêche publique, car « quant à ce qui touche la provision des dénom- « mez, je tiendray la main à ce que chascun « d'eulx y pourvoye la somme que sera requise « par leur despêche[3]. » Ainsi, les bulles, ce sont les actes qui instituent les évêchés, fixent leurs limites, déclarent l'union des abbayes; les brefs, ce sont ceux qui désignent les ecclésiastiques promus. Le Roi doit payer les bulles, les évêques doivent payer leurs brefs.

Malgré sa gêne, Philippe, à qui l'affaire tenait

[1] Même lettre du 5 février 1561.
[2] Granvelle à Gonzalo Perez. 12 avril 1561.
[3] 10 janvier 1561.

très au cœur, s'exécuta, et le 10 février 1561, il annonçait à sa sœur qu'il avait fait remettre à Rome la somme réclamée par l'intermédiaire de son ambassadeur, don Francisco de Vargas.

Mais, pendant ces délais, les détails de la négociation s'étaient ébruités. Des copies des cédules consistoriales étaient arrivées dans les Pays-Bas ; on savait, désormais, quelles abbayes devaient être unies aux évêchés, et les abbés menacés avaient pu se mettre en défense. Ils trouvèrent un appui tenace dans les États provinciaux, surtout en Brabant, et telle fut l'opposition dans cette province, que le Roi dut renoncer pour quelque temps[1] à l'érection de l'évêché d'Anvers, et conclure avec les abbés le concordat du 30 juillet 1564. Par cette transaction, il s'obligeait à obtenir du Pape que l'annexion des abbayes de Saint-Bernard, d'Afflighem et de Tongerloo aux siéges d'Anvers, de Malines et de Bois-le-Duc, fût remplacée par une rente annuelle de 8,000 florins, servie par ces abbayes aux dignitaires des deux derniers siéges.

Après avoir ainsi fait la part des responsabilités, comment expliquer que, sous Charles-Quint, l'opinion se soit relativement peu émue de la rigueur draconienne des placards? Comment expliquer, surtout, qu'à cette époque elle fût favorable

[1] Jusqu'à l'arrivée du duc d'Albe.

à la création de nouveaux évêchés, et que « les Diables de Brabant[1] » eux-mêmes en réclamassent chez eux? Et pourquoi, dès lors, cette émotion spontanée, ce soulèvement subit, aussitôt que les projets formés par le père aboutirent entre les mains du fils? Cette contradiction, plus apparente que réelle, n'a pas laissé d'attirer l'attention des historiens et des hommes d'État. Pour quelques uns même, elle est inintelligible[2]. Elle peut s'expliquer, cependant, par la grande distance qui existe, au point de vue de la popularité, entre l'Empereur et son fils, et par la façon très différente dont ils sont jugés respectivement par leurs sujets.

Les peuples savent fort bien que les institutions, quel qu'en soit le mérite intrinsèque, valent surtout par les hommes qui les appliquent. Aussi, les placards et instructions de Charles-Quint, en matière de religion, tout en restant antipathiques aux Provinces-Unies, n'excitèrent-ils qu'une médiocre émotion, parce qu'on était habitué à se reposer sur l'Empereur, et surtout parce qu'on était, à tort ou à raison, convaincu qu'avec son tact de politique consommé, il ne dépasserait pas

[1] Nom que l'on donnait en Espagne aux États de Brabant, les plus difficultueux de tous.

[2] Opinion du prince de Kaunitz, ministre de Marie-Thérèse d'Autriche. (GACHARD. *Analectes belgiques.*)

une certaine limite dans l'exécution. Ses vastes entreprises, couronnées de succès plus brillants que solides, l'entouraient d'une auréole de gloire. Des hommes éblouis ne discutent guère. Mais là n'était pas encore le secret de sa force. Elle résidait surtout dans sa merveilleuse popularité. Sur ce terrain, il n'était pas jusqu'à ses défauts qui ne le servissent. Pour ses sujets de par deçà le grand souverain, c'était un Gantois, roux de cheveux et amateur de bonne chère, comme le sont souvent les hommes des Flandres, à l'occasion même « playsant et guallant ». — Et comme il connaissait ce peuple! Plein de réserve, de dignité, de hauteur même avec les grands, il était affable et familier avec les gens du tiers-état[1]. Quand il avait touché l'épaule à un Burgmeister flamand, à un Écoutête anversois, à un Amman wallon, lorsqu'il

[1] Ce bon empereur, que je puis nommer sans flatterie l'honneur de son siècle, ... s'est toujours contenté des dons que ses subjectz lui faisoient de bonne et france volunté, sans user de contrainte ni même de trop grande importunité, quy avoient pour ceste cause conçeu telle opinion de sa preudhomie et suffisance, qu'ilz tenoient ses conseils pour oracle et ses guerres et querelles justes et raisonnables, les ayant par manière de parler aultant et plus à cœur que luy. Il estoit de sa nature assez populaire, et pour ceste cause estoit aimé et, par manière de dire, adoré du tiers-état que nous appellons les villes, qui estoient toujours promptes de satisfaire à ses demandes, et y faisoient condescendre les ecclésiastiques et gentilshommes.

Mais il n'estoit si libéral ailendroict des seigneurs de sa court, comme ils eussent bien désiré.

(ALEX. HENNE. *Mémoires de Pontus Payen*, t. I, p. 21.)

avait décoché quelque plaisanterie à l'adresse d'un riche marchand, la chose circulait vite. On s'extasiait sur la bonhomie de l'Empereur, on riait de ses jovialités intéressées, et on s'empressait de dénouer les cordons de la bourse[1]. Tout, de ce côté, lui réussit, tout lui fut pardonné. Gand lui-même oublia que, en 1540, son enfant avait fait abattre les têtes de ses principaux citoyens.

Mais, avec son fils, la scène change. Philippe est, pour les Pays-Bas, un étranger pur sang. Dès l'enfance, il s'est imprégné de la sombre dévotion espagnole. Comme monarque, il croit avoir charge d'âmes et être tenu de rendre compte à son Dieu, pour chacun de ses sujets. On ne l'a pas encore bien déchiffré, et déjà l'on devine vaguement en lui le souverain qui dira : « Qu'avant de

[1] Outre les États généraux qui furent assemblés en 1523 et 1526, en présence de l'archiduchesse Marguerite; en 1534, 1535, 1536 (juin-octobre et décembre); en 1537, 1542 (juillet et novembre), et, en 1552, en présence de Marie, reine douairière de Hongrie, Charles-Quint fit les propositions en personne aux États généraux réunis en septembre 1520 (à Bruxelles), juillet et décembre 1521 (à Gand), en 1522 (à Bruxelles), en février 1531 (à Bruxelles), en juillet 1531 (à Bruxelles), en octobre 1531 (à Bruxelles), en octobre 1540 (à Bruxelles), en septembre 1543 (à Diest), en février 1553 (à Bruxelles) et en mars 1554 (à Bruxelles). Toutes les propositions faites dans ces assemblées aboutirent, et on peut dire que les aides et dons consentis par les Pays-Bas permirent seuls à l'Empereur de poursuivre ses grandes entreprises. Les finances d'Espagne et d'Italie étaient tout à fait insuffisantes, et quant à celles de l'empire, il n'en faut parler que pour mémoire, attendu qu'elles étaient employées dans le pays.

« souffrir la moindre atteinte à la religion, il per-
« dra tous ses États, qu'il perdrait même cent
« vies, s'il les avait, car il ne veut être seigneur
« d'hérétiques[1]. » L'expression même de son visage est faite pour inspirer la défiance. Nous avons de lui deux portraits capitaux : l'un d'Antoine Moor d'Utrecht (Antonio Moro), l'autre du Titien. Le premier le représente dans sa maturité et déjà fatigué par les affaires et les soucis. Le grand maître vénitien, au contraire, l'a peint à la fleur de l'âge[2]. Eh bien ! examinez ce splendide portrait ! Philippe a la fraîcheur et la beauté de la jeunesse, mais cette beauté même est déplaisante. Ses cheveux relevés sur les tempes, ses lèvres autrichiennes, ses yeux saillants et à fleur de tête, lui donnent une physionomie tout à la fois équivoque et sinistre. On dirait d'un halluciné qu'oppresse encore la terreur de ses rêves.

Les peuples ont d'ailleurs, à cette époque, d'autres raisons pour se garder des embûches. Le Concile de Trente détruisait l'indépendance de l'Église universelle. L'Église, désormais, c'était le

[1] Le Roi à don Luis de Requesens y Çüniga, son ambassadeur à Rome, du Bois de Ségovie, le 12 août 1566. « Que, antes « que sufrir la menor quiebra del mundo en lo de la religion, « perderé totos mis estados, y cien vidas que tuviesse, porque « yo ni pienso ni quiéro ser señor de hereges. »

[2] A Augsbourg, en 1550. Philippe II, né le 21 mai 1527, avait alors 23 ans.

Pape, et la société civile se sentait sous le coup d'une menace mal définie. L'unité de foi, de doctrine et de discipline pouvait devenir le prétexte de toutes les entreprises. « On se sentait entraîné « par les détours des théologiens, vers un seuil « lugubre, sans savoir ce qu'il y avait au delà; « et, comme ces troupeaux aveugles qu'un sourd « pressentiment avertit du péril suspendu dans « l'abattoir, les peuples refusaient d'entrer par la « porte nouvelle, où le Roi catholique avait juré « de les engager[1]. »

« Ils étaient pleins d'épouvante, leur chair se « hérissait, ils respiraient d'avance l'odeur du « sang qui n'était pas encore versé, et ils cher- « chaient partout en mugissant quelque issue « pour se dérober à leur divin pasteur. »

Certains pressentiments ne trompent pas. En effet, les bouchers sont déjà prêts; et l'abattoir, ce sera toute l'étendue des dix-sept Provinces.

Il y a deux espèces d'immortalité : celle de Phidias et celle d'Érostrate; celle de Trajan, d'Antonin et de Marc-Aurèle, et celle de Néron, de Caligula et de Commode; celle de Socrate et celle d'Anitus.

[1] EDGAR QUINET. *Étude sur Marnix de Sainte-Aldegonde.*

Le bourreau des Pays-Bas, lui aussi, est immortel. Il s'appelle Fernando Alvarez de Toledo, marquis de Coria, duc d'Albe[1]!

[1] Trois hommes surtout sont associés à l'œuvre exécrable du duc d'Albe : le licencié Juan Vargas; le docteur Louis Del Rio, qu'il ne faut pas confondre avec Martin-Antoine Del Rio, auteur des mémoires, et enfin le conseiller Hessels. Les deux premiers dirigèrent l'information suivie contre les comtes d'Egmont et de Hornes; le troisième opinait généralement en deux mots : *Ad patibulum*. Si atroces qu'aient été ces hommes, ils sont effacés par leur chef, et on ne peut dire d'eux qu'ils soient immortels.

NOTE

SUR LES

PAROLES ATTRIBUÉES A PHILIPPE II

AU MOMENT DE SON DÉPART DES PAYS-BAS

(7 et 25 août 1559)

La première feuille de ce livre était tirée, lorsqu'une circonstance, dont nous allons parler, ramena notre attention sur ces paroles, empruntées par nous aux *Commentaires sur Pontus Payen* de M. Alexandre Henne.

Dans l'apostrophe attribuée au Roi, à la date du 25 août (*no, no los estados, ma vos, vos*), le mot *ma* est italien et non espagnol. Quant au vocable : *vos,* il ne peut être accepté qu'avec réserve.

Nous résolûmes dès lors de soumettre toutes ces paroles à une critique sévère, et nous consignons ici le résultat de nos recherches.

Le propos du 7 août 1559 tenu à Gand a tous les caractères de la vraisemblance.

Les historiens sont, en effet, d'accord pour dire que non seulement Philippe II éprouva un vif mécontentement de

la remontrance des États, mais qu'il s'en ouvrit au comte d'Egmont et aux autres seigneurs.

Pontus Payen, qui dit « avoir ouy raconter ung person-« nage d'aucthorité », s'exprime ainsi : « Mais quand se « vint à la fin concernant le partement des Espagnols « s'assit assez rudement en sa chaière royalle, où il de-« meura bon espace, fort pensif, changeant souvent de « couleur et contenance, de sorte que les assistans « povoyent aisément cognoistre l'altération qu'enduroit « son esprit. »

Et plus loin : « Il prinst lesdites requestes, aussi bien « que les conditions, de fort mauvaise part, *et ne se peult « contenir qu'il ne dist au comte d'Egmont et aultres « seigneurs qui estoient présents, qu'il avoit par là « cogneu manifestement le peu d'amitié et de respect que « luy portoyent ses subjects* ».

L'historien hollandais *Wagenaar* va plus loin. Il rapporte les paroles que le Roi aurait prononcées en cette occasion. Voici le passage textuel : « Bitter smaakte den « Koning dit vertoog, en sommigen verhaalen, dat hy, « terstond, toornig, uit de vergadering ging, bruskelijk « vraagende *of zy hem, die ook een Spanjaard was, « mede het land wilden doen ruimen* [1]. »

En revanche, l'apostrophe adressée au prince d'Orange, le 25 août 1559, éveille certains doutes et ne peut être acceptée que sous expresse réserve.

Elle est rapportée par Aubry du Mouriez dans ses

[1] Traduction textuelle. — Cette représentation déplut fort au Roi, et d'aucuns rapportent que, sur le champ, il quitta l'assemblée, en proie à la colère, et en demandant brusquement : si lui aussi, en sa qualité d'Espagnol, on prétendait le faire sortir du pays.

Mémoires pour servir à l'histoire des provinces unies, et cet auteur dit que son père tenait le propos d'un gentilhomme, ami du prince d'Orange, et qui avait assisté à la scène [1].

Certes, cette sorte de filiation est faite pour mériter une certaine confiance. Malgré cela, nous ne sentons pas nos doutes dissipés, et il y a pour cela deux raisons.

Nous déclarons d'abord que ce qui inspire notre défiance, ce n'est pas le silence gardé sur ce point par la correspondance française. Cette correspondance est compassée et officielle. Le Roi et sa sœur réservent les confidences pour leur correspondance espagnole. Ce n'est pas non plus le passage où Pontus Payen raconte le gracieux accueil fait à Flessingue par Philippe II aux seigneurs [2]. Assurément, Pontus Payen, homme d'une haute culture intellectuelle, est un historien considérable; mais son cœur est à l'Espagne, et ses assertions ont besoin d'être contrôlées. Enfin, ce ne sont pas les *mercèdes* accordées par le Roi à Orange, Egmont, Berghes, Megen, Glajon et Aremberg. Ces libéralités ne tiraient pas à conséquence, et Philippe trouvait toujours le moyen de ne pas s'acquitter.

Nos doutes viennent d'ailleurs :

Nous faisons observer d'abord que le texte espagnol est indubitablement altéré. *Ma* n'est pas espagnol, c'est *pero* qui est toujours employé en ce sens. Quant au mot *vos,* Aubry du Mouriez dit, à la vérité, qu'il constitue un terme

[1] Nous devons cette communication à l'obligeance de M. Alex. Henne.

[2] « L'armée navale apprestée, le Roy fit assembler les seigneurs dessus nommez, les embrassa l'un après l'aultre fort « humainement, les remerciant des bons debvoirs et services « qu'il ne mestroit jamais en oubly. »

méprisant, équivalent au tutoiement. Cette particularité n'a pas de valeur, suivant nous, car il est de notoriété que le roi d'Espagne a de tout temps tutoyé ses sujets, même les membres de la grandesse.

En second lieu, nous pensons que le prince d'Orange était protégé contre toute voie de fait non seulement par sa naissance et par les grandes charges dont il était revêtu, mais surtout par la haute et inaltérable dignité de son caractère. Il était assurément le dernier homme sur lequel on eût osé porter la main.

FIN.

1069

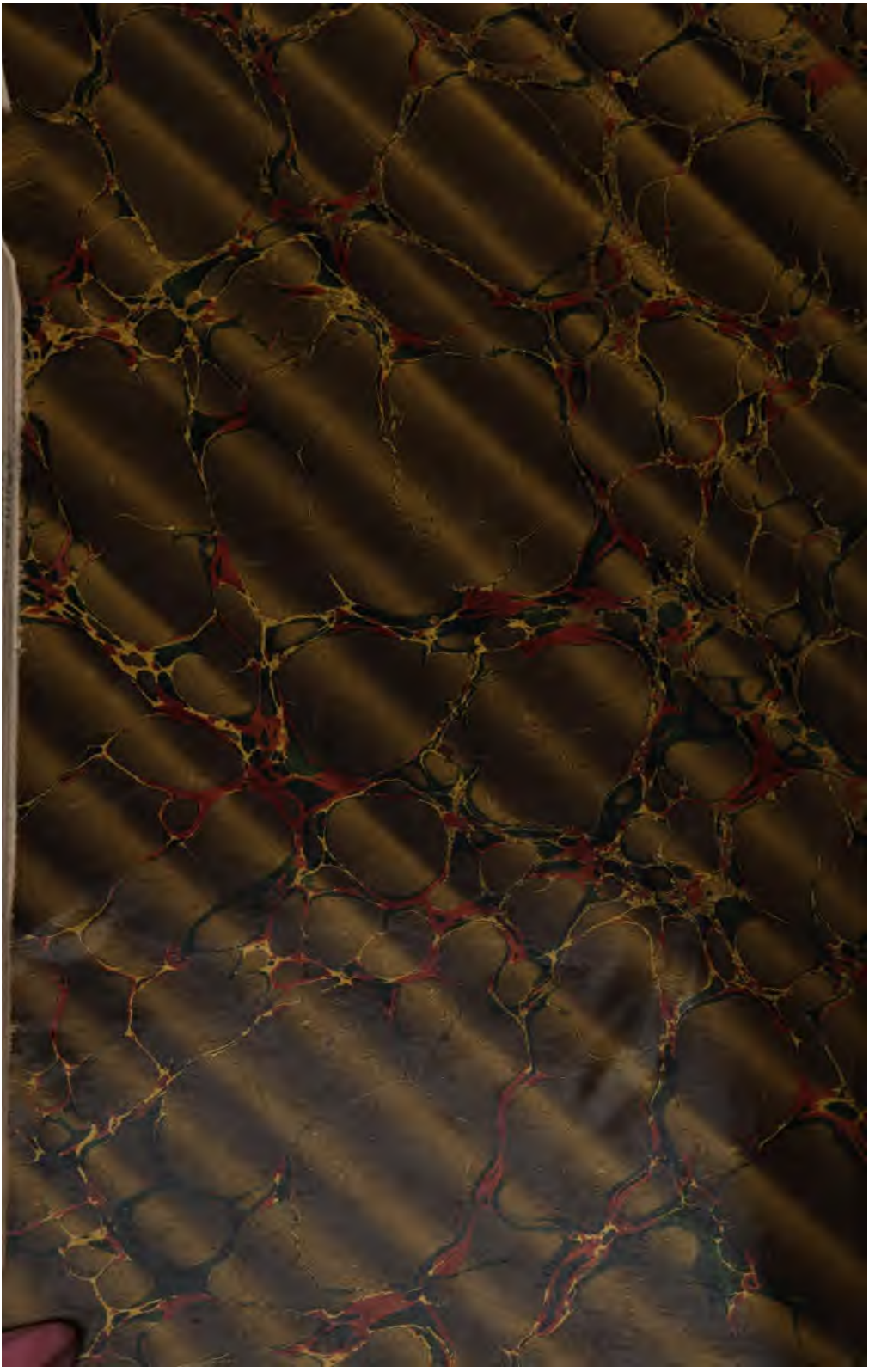

DH 187.5 .P15 C.1
Considerations sur les causes
Stanford University Libraries
3 6105 040 935 657

DATE DUE

STANFORD UNIVERSITY LIBRAR
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6